

**COOPERATION TRANSFRONTALIERE**  
**DANS LE CADRE DE LA**  
**POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE ET DE PARTENARIAT (IEVP)**

**PROGRAMME DE BASSIN MARITIME**  
**MEDITERRANEE**

**DRAFT**  
**15.05.2007- option 1**

**Table des matières**

<b>ACRONYMES .....</b>	<b>3</b>
<b>RESUME DU PROGRAMME.....</b>	<b>4</b>
<b>1 DESCRIPTION, OBJECTIFS ET PRIORITES.....</b>	<b>7</b>
1.1 Territoires éligibles .....	7
1.2 Description et analyse des zones géographiques concernées par le Programme.....	8
1.2.1 Domaine d'activité du programme: contexte socio-économique .....	8
1.2.2 Analyse AFOM.....	27
1.3 Cohérence avec d'autres programmes et avec les stratégies en cours .....	30
1.3.1 Description des programmes et des stratégies dans l'espace de la Méditerranée .....	30
1.3.2 La cohérence du Programme avec les stratégies et les programmes qui intéressent son espace de coopération .....	34
1.4 Objectifs, priorités et mesures du Programme.....	38
1.4.1 Les principes retenus pour la formulation et l'orientation du Programme .....	39
1.4.2 Les éléments qui déterminent la stratégie du Programme .....	42
1.4.3 La stratégie: objectifs, priorités et mesures identifiées.....	45
1.4.4 Description des priorités et des mesures du Programme.....	48
1.4.5 Nature et caractéristiques des projets .....	59
1.4.6 La composante d'assistance technique .....	62
1.5 Impact environnemental.....	62
1.6 Indicateurs.....	63
1.7 Plan de financement indicatif .....	69
<b>2. STRUCTURES CONJOINTES ET DESIGNATION DES AUTORITES COMPETENTES.....</b>	<b>71</b>
2.1 Comite de Suivi (CS).....	71
2.1.1 Composition .....	71
2.1.2 Fonctionnement .....	72
2.1.3 Responsabilités.....	72
2.2 Comite de Sélection des Projets (CSP) .....	73
2.3 Autorité de Gestion Commune (AGC).....	74
2.3.1 Organisation.....	74
2.3.2 Fonctions .....	74
2.4 Secrétariat Technique Conjoint.....	75
2.4.1 Fonction .....	76
2.4.2 Organisation.....	77
2.4.3 Personnel et modalités de recrutement .....	77
2.5 Le structures de gestion décentralisées.....	78
2.5.1 Les Antennes .....	78
2.5.2 Le Bureau de Liaison .....	79
<b>3. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME .....</b>	<b>79</b>
3.1. Procédures de sélection des projets.....	79
3.1.1 Sélection des projets pour les appels à propositions ouverts.....	79
3.1.2 Cas particulier: mécanismes d'identification et de sélection des projets stratégiques .....	80
3.1.3 Système de suivi.....	81
3.2 Procédures financières.....	82
3.3 Usage des langues.....	83
3.4 Information, publication et visibilité .....	83
<b>ANNEXE AU PARAGRAPHE 1.4.4.....</b>	<b>86</b>

## ACRONYMES

<b>AA</b>	Accord d'Association
<b>AGC</b>	Autorité de Gestion Conjointe
<b>AFOM</b>	(Analyse) Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces
<b>CE</b>	Commission Européenne
<b>COM</b>	Commission Européenne
<b>CS</b>	Comité de Suivi
<b>CT</b>	Coopération transfrontalière
<b>CSP</b>	Comité de Sélection des Projets
<b>CMDD</b>	Commission méditerranéenne du développement durable
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<b>EES</b>	Evaluation Environnementale Stratégique
<b>EMAS</b>	Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit
<b>FEDER</b>	Fonds Européen de Développement Régional
<b>FEMIP</b>	Facilité Euro-Méditerranéen d'Investissement et de Partenariat
<b>FEMISE</b>	Forum Euro-Méditerranéen des Instituts Economiques
<b>FMI</b>	Fonds Monétaire International
<b>FSE</b>	Fonds Social Européen
<b>ICD</b>	Instrument de Coopération et de Développement
<b>IDE</b>	Investissements Directs Etrangers
<b>IEVP</b>	Instrument Européen de Voisinage et Partenariat
<b>MENA</b>	Middle East and North Africa
<b>NU</b>	(Organisation des) Nations Unies
<b>OMC</b>	Organisation Mondiale du Commerce
<b>OMTNU</b>	Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PEV</b>	Politique Européenne de Voisinage
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PNB</b>	Produit National Brut
<b>PEM</b>	Partenariat Euro-Méditerranéen
<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprise
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PNUE</b>	Programme des nations Unies pour l'Environnement
<b>PPA</b>	Parité du pouvoir d'achat
<b>PP non UE</b>	Pays Partenaires non - UE
<b>PPUE</b>	Pays Partenaires de l'UE
<b>PRAG</b>	<i>Practical Guide</i> (Guide pratique des procédures contractuelles financées par le budget général des Communautés Européennes dans le contexte des actions extérieures)
<b>R&amp;D</b>	Recherche et Développement
<b>RCBI</b>	<i>Regional Capacity Building Initiative</i>
<b>STC</b>	Secrétariat Technique Conjoint
<b>TFC</b>	Task Force Conjointe
<b>TIC</b>	Technologies de l'Information et de la Communication
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

## RESUME DU PROGRAMME

Le Programme de Bassin Maritime Méditerranée IEVP CT 2007-2013, constitue l'ossature nécessaire à la mise en oeuvre des activités de coopération transfrontalières dans le contexte de la Politique Européenne de Voisinage. Son but est de développer une aire de prospérité et de bon voisinage entre les États Membres de l'UE et les Pays Partenaires tels que listés dans le Document de Stratégie sur l'IEVP.

En 2006, les pays éligibles à ce programme rassemblaient 451 millions d'habitants, soit 6,9% de la population mondiale, et comptaient pour 10,9% du PIB mondial. Les pays bordant la Méditerranée sont largement diversifiés, en termes de structure géographique, de spécialisation économique, d'organisation sociale, de modalités politiques et culturelles. Cette réelle diversité est à l'origine des échanges culturels et économiques approfondis qui ont historiquement caractérisé et enrichi la région.

En considérant le principe d'appropriation commune comme un élément horizontal du programme, l'ensemble du processus qui a conduit à la définition de sa stratégie et de sa structure est caractérisé par une approche participative impliquant l'ensemble des partenaires par le biais de consultations continues au sein de la Task Force et de Groupes de travail, ce qui a conduit à une vision du Programme pleinement partagée par les pays participants.

La stratégie du Programme est fondée sur une combinaison de trois éléments principaux:

- Les caractéristiques institutionnelles, économiques, sociales, culturelles et environnementales de l'espace de coopération
- La stratégie des programmes en cours ou à venir dans l'aire méditerranéenne
- Les finalités et les objectifs de la composante de coopération territoriale de l'IEVP

Le contexte socio-économique de la région concernée souligne la pertinence de la Région Méditerranéenne en tant que ressource et la nécessité d'accroître la taille, la qualité et la durabilité des échanges matériels et immatériels à travers la Méditerranée. Les principales potentialités et les défis mis en évidence dans l'analyse AFOM du territoire concerné montrent que, bien qu'un écart significatif de revenu caractérise toujours la région, il existe des possibilités pertinentes de limiter cet écart dans le futur. Les défis communs de la région incluent la vulnérabilité des ressources naturelles communes, lesquelles sont l'objet de diverses pressions (démographiques, économiques et sociales). Ces défis côtoient des potentialités partagées, particulièrement dans les domaines du patrimoine naturel et culturel. Il existe aussi des défis et des potentialités en matière de commerce et de flux migratoires et dans leur gestion par des accords régionaux, multilatéraux ou bien bilatéraux. Le développement du capital humain et du dialogue interculturel émergent aussi de l'analyse comme des thèmes adéquats pour la zone.

La définition de la stratégie du Programme prend fermement en compte les stratégies et les programmes intéressant l'aire de coopération concernée, dessinant un cadre général d'actions, de projets et de programmes mis en oeuvre par différents partenaires, de façon à favoriser la cohérence adéquate et à créer des synergies effectives entre les initiatives. On a soigneusement considéré, en particulier, les programmes euro-méditerranéens, les stratégies des acteurs internationaux et les programmes multilatéraux et bilatéraux.

Dans la définition du contenu du Programme, les pays participants ont approuvé un ensemble de principes: appropriation commune, bénéfices communs, partenariat, développement durable, égalité des chances,

dimension territoriale du processus de développement, renforçant ainsi le niveau de compétitivité des pays du Bassin Méditerranéen. Ces principes sont issus principalement de ceux de l'Initiative IEVP, et approfondis de façon à garantir le respect des buts du Programme tout en assurant son efficacité.

**L'objectif général** du Programme est *de contribuer à la promotion d'un processus de coopération durable et harmonieuse dans le Bassin Méditerranéen en traitant les questions communes et en mettant en valeur son potentiel endogène.*

Les objectifs de la Politique Européenne de Voisinage ont été tout d'abord pris en compte dans la formulation de la stratégie du Programme. Pour ce qui est la composante de coopération transfrontalière, ces objectifs sont de soutenir des processus de développement durable pour les deux côtés des frontières externes de l'UE, d'aider à réduire les différences et améliorer les conditions de vie dans les territoires frontaliers, de relever les défis et de saisir les opportunités qui sont la conséquence de l'élargissement de l'Union ou qui dérivent de la proximité entre régions situées tout au long des frontières terrestres ou maritimes.

~~Les pays participants se sont mis d'accord pour prendre en considération les quatre objectifs spécifiques assignés par la Commission Européenne à la coopération transfrontalière telle qu'elle est définie par le Règlement de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat.:~~

~~1.Promouvoir le développement socio-économique dans les territoires sur les deux rives des frontières maritimes~~

~~2.Relever de manière conjointe les défis communs~~

~~3.Assurer des frontières efficaces et sûres~~

~~4.Promouvoir la coopération people to people au niveau local~~

Un effort a été fait pour adapter ces objectifs de portée générale au contexte spécifique du Programme en considérant les caractéristiques de l'espace de coopération. L'analyse commune conduite par les pays participants a conduit à l'identification d'une stratégie d'où émergent quelques éléments. Tout d'abord, la nécessité de maximiser les échanges à travers la Méditerranée, à la fois en termes d'échanges matériels et immatériels, en améliorant leur qualité et pas seulement leur niveau, sur la base de la pertinence de la Méditerranée comme ressource pour la coopération économique internationale et régionale. Cet élément impose d'évidence la pertinence du processus d'harmonisation des procédures, l'échange de bonnes pratiques etc., c'est à dire un processus qui est au cœur même de la Politique Euro-Méditerranéenne et particulièrement de la Politique Européenne de Voisinage, et qui implique le management partagé de la complexité croissante du commerce et des régimes de régulation dans la région, de même qu'un effort commun visant à réduire les obstacles matériels et immatériels aux échanges. Un autre élément clé est celui de la durabilité à long terme des échanges, y compris tous les aspects d'appui et de renforcement du partenariat territorial dans la région.

Dans ce cadre stratégique, les pays partenaires se sont accordés pour traduire les ~~quatre~~ objectifs spécifiques de l'IEVP dans l'aire de coopération du Bassin Méditerranéen, en définissant leur contenu en quatre priorités adaptées au processus de coopération.

**1. Promotion économique et renforcement des territoires**, qui se concentre sur l'innovation et la recherche, sur l'intégration et la création de synergies entre secteurs économiques vus comme des outils pour promouvoir le développement socio-économique de l'aire Méditerranéenne.

**2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin**, recherchée par la préservation du patrimoine environnemental commun, la réduction des risques et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

**3. Promotion de conditions et de modalités meilleures de circulation des idées, des personnes, des biens et des capitaux**, en faisant des flux de personnes entre territoires un plus culturel, social et économique, et en améliorant les conditions et les modalités de circulation des marchandises et des capitaux dans l'aire concernée.

**4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale**, en soutenant l'échange, la formation et le développement professionnel des jeunes et en appuyant toutes les formes de dialogue à l'intérieur et entre les communautés aussi bien que le renforcement du processus de gouvernance au niveau local.

Pour chaque priorité on a conçu un cadre de mise en oeuvre des projets.

**Le management et l'administration du Programme** sont organisés selon les Règles de Mise en Oeuvre des Programmes IEVP, et s'appuient sur les structures communes ci après:

- Un Comité de Suivi – l'organe de décision du Programme, composé de représentants de tous les pays participants.
- Une Autorité de Gestion Commune, la Région Autonome de Sardaigne (Italie) – qui est l'organisme exécutif du Programme, responsable de sa gestion et de sa mise en oeuvre.
- Des Comités de Sélection des Projets (un pour chaque appel à propositions) composés d'une équipe d'évaluateurs internationaux et des représentants de 7 pays participant au programme, responsables de l'évaluation des projets.
- Un Secrétariat Technique Commun, qui fournit une assistance technique et administrative à l'AGC en gérant le programme au quotidien.

Du fait de la complexité du Programme et de sa large couverture géographique, sa mise en oeuvre est aussi garantie par des structures de gestion décentralisées de façon à assurer une meilleure proximité avec les bénéficiaires potentiels et de favoriser leur participation au Programme.

Les procédures contractuelles et financières du Programme suivent les règles des Programmes IEVP, à savoir le "Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures".

La promotion et la dissémination des opportunités offertes par le Programme ainsi que de ses résultats est réalisée par l'intermédiaire d'un Plan de communication qui définit une stratégie et des outils de promotion.

La contribution financière globale de l'Union Européenne au Programme sera de 173.607.000 Euros (ressources IEVP et FEDER) pour la période 2007-2013.

# 1 DESCRIPTION, OBJECTIFS ET PRIORITES

## 1.1 Territoires éligibles

Suivant le Règlement de l'*Instrument Européen de Voisinage et Partenariat* (art. 7), dans le cadre exclusif de la coopération transfrontalière, les unités territoriales éligibles au bénéfice de chaque programme que cet instrument soutient, ainsi que leur cadre indicatif pluriannuel, sont définies dans un Document de Stratégie adopté suivant la procédure de l'article 26, paragraphe 2 du même Règlement.

Pour le Programme de Bassin *Méditerranée*, la liste des territoires éligibles par Pays est la suivante :

1. **Algérie:** Tlemcen, Ain Temouchent, Oran, Mostaganem, Chlef, Tipaza, Alger, Boumerdes, Tizi Ouzou, Bejaia, Jijel, Skika, Annaba, El Tarf
2. **Autorité Palestinienne:** tout le pays
3. **Chypre:** tous le pays
4. **Egypte:** Marsa Matruh, Al Iskandryah, Al Buhayrah, Kafr ash Shaykh, Ad Daqahliyah, Dumyat, Ash Sharquiyah, Al Isma'iliyah, Bur Sa'id, Shamal Sina'
5. **Espagne:** Andalucía, Cataluña, Comunidad Valenciana, Murcia, Islas Baleares, Ceuta, Melilla
6. **France:** Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur
7. **Grèce:** Anatoliki Makedonia - Thraki, Kentriki Makedonia, Thessalia, Ipeiros, Ionia Nisia, Dytiki Ellada, Sterea Ellada, Peloponnisos, Attiki, Voreio Aigaio, Notio Aigaio, Kriti
8. **Israel:** tout le pays
9. **Italie:** Basilicata, Calabria, Campania, Lazio, Liguria, Puglia, Sardegna, Sicilia, Toscana
10. **Jordanie:** Irbid, Al-Balga, Madaba, Al-Karak, Al- Trafila, Al-Aqaba
11. **Liban:** tout le pays
12. **Libye:** Nuquat Al Kharms, Al Zawia, Al Aziziyah, Tarabulus, Tarunah, Al Khons, Zeleitin, Misurata, Sawfajin, Surt, Ajdabiya, Banghazi, Al Fatah, Al Jabal Al Akhdar, Damah, Tubruq
13. **Malte:** tout le pays
14. **Maroc:** Oriental, Taza-Al Hoceima-Taounate, Tanger-Tetouan
15. **Portugal:** Algarve
16. **Royaume Uni:** Gibraltar
17. **Syrie:** Al Ladhqiyan, Tartus
18. **Tunisie:** Madanin, Qabis, Safaqis, Al Mahdiyah, Al Munastir, Susah, Nabul, Bin Arous, Tunis, Al Arianah, Banzart, Bajah, Jendubah
19. **Turquie:** Tekirdağ, Balıkesir, Izmir, Aydın, Antalya, Adana, Hatay

## 1.2 Description et analyse des zones géographiques concernées par le Programme<sup>1</sup>

### 1.2.1 Domaine d'activité du programme: contexte socio-économique

#### Introduction

En 2006, les pays dont le territoire est éligible pour ce programme comptaient 451 millions d'habitants, ce qui équivaut à 6,9 % de la population mondiale et constitue 10,9 % du PIB mondial en parité du pouvoir d'achat (PPA), soit 14 % du PIB mondial calculé en prix courants<sup>2</sup> (Tableau 1).

Les pays du bassin méditerranéen sont très diversifiés, tant du point de vue de leur structure géographique que de leur spécialisation économique, de leur organisation sociale ou encore de la forme politique et culturelle qu'ils adoptent. C'est précisément cette diversité qui est à l'origine de l'intensité des échanges économiques et culturels qui ont historiquement caractérisé et enrichi cette région. Toutefois, au cours des deux siècles passés, un autre élément est venu s'ajouter à ces diversités: l'écart des revenus. Il continue à marquer fortement les relations Nord / Sud. En 2006, les pays partenaires de l'Union Européenne (PPUE) ont contribué à 75 % de l'ensemble du PIB méditerranéen (en PPA ; 86 % si le PIB est calculé en prix courants). Cette proportion est nettement supérieure à leur contribution à la population totale de la région méditerranéenne (41%). Le PIB per capita (en PPA) reflète ces importantes disparités. Ainsi, il passe de 1130 USD (dans l'Autorité Palestinienne) à 35 336 USD (en France), avec une moyenne de 14 855 USD en 2006 (tableau 1)<sup>3</sup>. L'un des objectifs majeurs du partenariat euro-méditerranéen et de la politique européenne de voisinage consiste à réduire cet écart en accélérant la croissance économique dans les pays partenaires non UE (PP non-UE). Le partenariat vise à établir une zone de prospérité partagée en créant un partenariat économique et financier et en définissant progressivement une zone de libre-échange. Quant à la politique européenne de voisinage, elle entend renforcer les relations économiques et politiques en allant au-delà des relations existant à l'heure actuelle.

**Tableau 1 - Population et PIB en 2006**

	Population (en millions)	PIB (en Mrd USD)		% du PIB mondial en PPA	PIB per capita (USD)	
		Prix courants	PPA		Prix courants	PPA
<b>Pays partenaires de l'UE</b>						
Chypre	0,8	17,6	18,6	0,03	21 088	22 276
France	63,0	2227,3	1900,5	2,92	35 336	30 150
Grèce	11,1	243,3	261,0	0,40	21 925	23 519
Italie	58,7	1841,0	1726,9	2,65	31 350	29 406
Malte	0,4	5,6	8,1	0,01	14 053	20 365
Portugal	10,5	191,2	210,0	0,32	18 162	19 949
Espagne	41,6	1216,7	1145,1	1,76	29 266	27 542
<b>PPUE</b>	<b>186,2</b>	<b>5742,8</b>	<b>5270,2</b>	<b>8,09</b>	<b>30 844</b>	<b>28 305</b>

<sup>1</sup> À l'origine, les informations statistiques provenant des pays éligibles ont été collectées par le groupe de travail spécial de la Task Force conjointe. Cependant, il s'est avéré que, pour la partie relative à la description et l'analyse des zones géographiques concernées, ces données variaient en termes de méthodologie, d'année de référence, d'unité de mesure, voire étaient parfois tout simplement manquantes. Dès lors, la Task Force conjointe a décidé d'utiliser des données provenant de différentes agences et organisations des Nations unies, détaillées ci-dessous. Cette décision a été proposée aux pays participants qui l'ont approuvée. Les informations fournies par les pays participants – extrêmement utiles pour les analyses et les évaluations spécifiques – sont incluses dans l'annexe statistique.

<sup>2</sup> Les chiffres proviennent de la *Base de données des perspectives de l'économie mondiale* du FMI, septembre 2006. Dans les tableaux suivants, les chiffres ne prennent pas Gibraltar en compte.

<sup>3</sup> Les disparités dans le PIB per capita (en PPA) sont moins extrêmes; toutefois, pour l'Autorité palestinienne il n'y a pas encore des chiffres disponibles.

	Population (en millions)	PIB (en Mrd USD)		% du PIB mondial en PPA	PIB per capita (USD)	
		Prix courants	PPA		Prix courants	PPA
<b>Pays Partenaires non-UE</b>						
Algérie	33.6	124.1	255.5	0.39	3698	7612
Autorité Palestinienne	3.9	4.4	..	..	1130	..
Égypte	72.1	103.3	327.1	0.50	1432	4535
Israël	6.9	137.0	167.9	0.26	19878	24357
Jordanie	5.6	14.3	29.2	0.05	1805	5197
Liban	3.7	22.3	25.7	0.04	6028	6933
Libye	5.9	49.0	71.7	0.11	8300	12146
Maroc	30.4	56.9	146.7	0.23	1871	4819
Syrie	19.1	29.4	76.1	0.12	1534	3976
Tunisie	10.3	30.0	90.4	0.14	2924	8809
Turquie	72.8	378.4	610.0	0.94	5202	8385
<b>PP non UE</b>	<b>264.3</b>	<b>949.2</b>	<b>1800.3</b>	<b>2.76</b>	<b>3591</b>	<b>6913</b>
<b>Total MED</b>	<b>450.5</b>	<b>6692.1</b>	<b>7070.5</b>	<b>10.85</b>	<b>14855</b>	<b>15831</b>

Source: FMI, *Base de données des perspectives de l'économie mondiale*, septembre 2006; les données pour l'Autorité Palestinienne sont pris de FMI – Banque Mondiale « *West Bank and Gaza. Economic Developments in 2006 - a First Assessment* », Mars 2007.

### Population

La densité de population (tableau 2) est extrêmement variée si l'on examine les caractéristiques physiques et l'évolution historique des différents pays méditerranéens. En effet, l'on compte 3 individus par km carré en Libye mais 1.263 individus par km carré sur Malte.

Les tendances démographiques présentent des différences marquées d'une rive à l'autre: la population dans les PP non-UE a presque doublé (+99%) entre 1970 et 2000, alors que la population de la rive nord n'a connu qu'une croissance de 14 % au cours de la même période (tableau 3). Les progrès significatifs en matière de soins de santé ont considérablement prolongé l'espérance de vie des deux côtés de la Méditerranée. L'écart entre les deux rives est dès lors particulièrement stable: en 2004, l'espérance de vie à la naissance atteignait en moyenne 77/83 ans (hommes/femmes) dans les PPUE, pour 69/73 ans dans les PP non-UE (tab. 2).

Si l'on assiste à un lent processus de convergence au niveau des taux de fertilité, les écarts démographiques demeureront marqués au cours de la période couverte par ce programme. L'«impulsion démographique» due à la croissance exceptionnelle de la population des PP non-UE au cours des années 70 et 80 restera un facteur de taille: la population des PP non-UE devrait augmenter de 100 millions entre 2000 et 2025. La population jeune (moins de 15 ans), qui, au cours des années 70, constituait plus de 40 % de la population totale, représente aujourd'hui 26 % à 37 % (tableau 2). Elle poursuivra ce déclin en termes de pourcentage de la population, ce qui permettra de réduire le taux de dépendance. Cette réduction représente une opportunité d'améliorer la productivité et la croissance économique dans les PP non-UE. Néanmoins, une population conséquente de jeunes fera son entrée sur le marché de l'emploi et cela constituera un défi majeur pour les PP non-UE au cours de la période couverte par ce programme (voir ci-après).

	Croissance moyenne annuelle en % 2000-05	Densité, 2005 (individus par km <sup>2</sup> )	% Individus âgés de 0 à 14 ans 2005	Espérance de vie à la naissance 2004 (en années)	
				Hommes	Femmes
Chypre	1.2	90	20	77	81
France	0.6	110	18	77	84
Grèce	0.3	86	14	77	81
Italie	-0.1	195	14	77	83
Malte	0.7	1263	18	77	81
Portugal	0.6	115	16	74	81
Espagne	1.4	87	14	77	84
Algérie	1.5	14	30	70	73
Autorité Palestinienne	4.1	..	45	71	75
Égypte	1.9	74	34	68	73
Israël	1.9	318	28	77	81
Jordanie	2.6	61	37	70	73
Liban	1.0	350	29	70	75
Libye	2.0	3	30	72	77
Maroc	1.7	68	31	68	72
Syrie	2.5	104	37	72	75
Tunisie	0.9	65	26	71	75
Turquie	1.5	94	29	69	71

Source: Banque mondiale, *Indicateurs de développement dans le monde 2006*.

D'autre part, la population de la rive nord restera pratiquement stable et devrait, selon les Nations unies, enregistrer un déclin aux alentours de 2050 (tableau 3) alors que la population des PP non UE représentera 69 % de la population méditerranéenne totale (par rapport à 58 % en 2005 et 35 % en 1950).

L'évolution démographique, des deux côtés du bassin méditerranéen, a un impact économique, social et environnemental conséquent sur la région dont découlent les défis communs aux pays du bassin méditerranéen.

	1950	1970	2000	2025	2050
<b>Pays Partenaires de l'UE</b>					
Chypre	494	615	786	1018	1183
France	41829	50772	59187	65769	68270
Grèce	7566	8793	10975	11236	10808
Italie	47104	53822	57692	58079	54610
Malte	312	303	389	431	428
Portugal	8405	8680	10227	10712	9982
Espagne	28009	33779	40229	46623	46401
<b>Total PPUE</b>	<b>133719</b>	<b>156764</b>	<b>179485</b>	<b>193868</b>	<b>191682</b>
<b>Pays Partenaires non-UE</b>					
Algérie	8753	13746	30506	42882	49610
Autorité Palestinienne	1005	1096	3149	6553	10265
Égypte	21834	35190	66529	98513	121219
Israël	1258	2898	6084	8722	10527
Jordanie	472	1623	4799	8029	10121
Liban	1443	2443	3772	4784	5221
Libye	1029	1994	5346	8087	9683
Maroc	8953	15310	28827	37865	42583
Syrie	3536	6371	16511	27519	34887
Tunisie	3530	5127	9564	12170	13178
Turquie	21484	36207	68158	89557	98946

<b>Total PP non-UE</b>	<b>73297</b>	<b>122005</b>	<b>243245</b>	<b>344681</b>	<b>406240</b>
<b>Total MED</b>	<b>207016</b>	<b>278769</b>	<b>422730</b>	<b>538549</b>	<b>597922</b>

Source: Nations unies, *Perspectives de la population mondiale. Révision 2004.*

### **Urbanisation**

L'urbanisation demeure une question clé dans la région, même si le pourcentage de la population urbaine méditerranéenne par rapport à la population urbaine mondiale a diminué au cours des 35 dernières années: 9,0 % en 2005 contre 11,3 % en 1970.

Cette diminution est due au ralentissement du processus d'urbanisation sur la rive nord du bassin. En effet, la croissance annuelle moyenne de la population urbaine est largement inférieure dans les Pays Partenaires de l'UE (moins de 1 % en 1990-2005, à la seule exception du Portugal, avec 1,6 %) que dans les PP non-UE (entre 2 % et 3 %, à l'exception de l'Égypte, qui affiche un taux de croissance de 1,8 % et, face à elle, de la Jordanie, avec un taux de croissance de 4,7 % et de l'Autorité Palestinienne avec un taux de croissance de 4,0 %).

Comme l'indique le tableau 4, alors qu'en 1970, deux tiers de la population urbaine totale des pays méditerranéens résidaient sur la rive nord, en 1995 – lors du lancement du processus de Barcelone – cette proportion n'atteignait déjà plus que 50 %. Aujourd'hui, la majorité de la population urbaine méditerranéenne vit sur la rive sud. Il faut ajouter qu'en 2030 – selon des projections de Nations unies – seuls 36 % de la population urbaine totale des pays méditerranéens habiteront sur la rive nord du bassin. Cela signifie que, dans les PP non-UE, on assiste à une croissance rapide de la demande en termes de logement, d'infrastructures, d'accès aux services, de gestion des déchets et de contrôle de la pollution. Simultanément, des signes de détérioration se font sentir dans de nombreuses villes de la rive nord, particulièrement dans les banlieues.

Dès lors, même si les dynamiques urbaines sont très différentes d'une rive à l'autre, le développement urbain durable représente un défi majeur de chaque côté de la Méditerranée. Les initiatives de revitalisation et de renouvellement urbains, la mise en valeur du patrimoine historique et culturel, l'intégration de plans de transport et de plans de ville, la création de zones vertes, la gestion des déchets, la limitation de la pollution de l'air et de son effet sur la santé, l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de CO<sup>2</sup> sont quelques-uns des défis communs en termes de gestion urbaine auxquels devront faire face les deux rives du bassin. En conséquence, le développement urbain durable passe par une approche concertée comprenant des échanges de bonnes pratiques et de techniques de planification entre différents niveaux administratifs.

**Tableau 4 – Population urbaine (en milliers)**

	1970	1995	2005	2015	2030
<b>Pays Partenaires de l'UE</b>					
Chypre	251	497	579	663	803
France	36 076	43 601	46 402	49 226	52 799
Grèce	4 617	6 273	6 558	6 846	7 492
Italie	34 593	38 347	39 277	40 166	41 319
Malte	272	344	383	407	426
Portugal	3 368	5 126	6 047	6 889	7 809
Espagne	22 307	30 282	33 039	34 736	36 052
<b>Total PPUÉ</b>	<b>101 484</b>	<b>124 470</b>	<b>132 285</b>	<b>138 933</b>	<b>146 700</b>
<b>Pays Partenaires non-UE</b>					
Algérie	5430	15831	20804	26406	34081
Autorité Palestinienne	595	1838	2651	3641	5538
Égypte	14893	26197	31662	39991	57682
Israël	2440	4883	6161	7206	8519
Jordanie	908	3363	4691	5935	7673
Liban	1422	2695	3098	3486	3987
Libye	896	3894	4966	6136	7512
Maroc	5300	14022	18469	23491	30528
Syrie	2765	7353	9640	12702	18277
Tunisie	2283	5518	6595	7702	9291
Turquie	13844	38902	49248	59397	72968
<b>Total PP non-UE</b>	<b>50776</b>	<b>124496</b>	<b>157985</b>	<b>196093</b>	<b>256056</b>
<b>Total MED</b>	<b>152260</b>	<b>248966</b>	<b>290270</b>	<b>335026</b>	<b>402756</b>

Source: Nations unies, *Perspectives d'urbanisation dans le monde. Révision 2005*.

### Économie

L'importance des défis socio-économiques dans la région méditerranéenne ressort des différences considérables entre le niveau de revenu moyen de part et d'autre de la Méditerranée, mentionnées précédemment<sup>4</sup>. L'adhésion à l'UE a permis à plusieurs pays (la Grèce, le Portugal et l'Espagne et, plus récemment, Chypre et Malte) de se rapprocher des niveaux moyens de l'UE. Néanmoins, les rapports entre l'UE et les PP non-UE ont entraîné bien moins de soutien d'ordre financier et de coopération au niveau commercial. Ainsi, en termes de revenu réel, un tel processus de convergence n'existe pas encore entre les deux rives. L'un des grands enjeux socio-économiques de la région consistera donc à encourager des politiques visant à permettre un processus durable, à long terme, de convergence entre les revenus.

Cela étant, on a pu assister, au cours des toutes dernières années, à un certain progrès et des signes avant-coureurs de convergence entre les revenus per capita entre les deux rives du bassin se font sentir. Le lancement de ce programme intervient, en fait, au cours d'une période favorable d'un point de vue économique. Comme l'indique le tableau 5, selon les données du Fonds monétaire international, l'ensemble de la région méditerranéenne et, en particulier, les rives sud et est, a connu une période de réelle croissance économique en 2006. Selon des estimations, les PP non-UE ont bénéficié d'une croissance réelle de 5 pour cent en 2006, ce qui peut notamment s'expliquer par les mesures de réformes entreprises par ces pays. On notera seulement deux exceptions à cette tendance favorable: le Liban et l'Autorité Palestinienne. Il s'agit là

<sup>4</sup> Selon l'*Instrument européen de voisinage et de partenariat – Coopération transfrontalière – Document de stratégie 2007-2013 et Programme indicatif 2007-2010* (septembre 2006, p. 8), en 2002, le revenu per capita des territoires concernés par ce programme s'élevait à 19 343 euros dans les régions européennes de la Méditerranée et à 3 882 euros dans les pays méditerranéens partenaires. Source des chiffres: Eurostat pour les États membres; Banque mondiale et agences statistiques nationales pour les pays partenaires méditerranéens.

d'un rappel évident de l'impact des conflits régionaux sur la situation socio-économique du bassin. Ces derniers résultats ne doivent cependant pas occulter la tendance générale des économies de la région à la croissance.

**Tableau 5 – Croissance réelle du PIB**  
(évolution annuelle en pour cent)

	88-97	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Pays Partenaires de l'UE</b>											
Chypre	5,1	5,0	4,8	5,0	4,1	2,1	1,9	3,9	3,7	3,5	3,8
France	1,9	3,3	3,0	4,0	1,8	1,1	1,1	2,0	1,2	2,4	2,3
Grèce	2,0	3,4	3,4	4,5	5,1	3,8	4,8	4,7	3,7	3,7	3,5
Italie	1,9	1,4	1,9	3,6	1,8	0,3	—	1,1	—	1,5	1,3
Malte	5,7	3,4	4,1	9,9	-1,7	1,5	-2,5	-1,5	2,5	1,6	1,8
Portugal	3,7	4,8	3,9	3,9	2,0	0,8	-1,1	1,2	0,4	1,2	1,5
Espagne	2,9	4,5	4,7	5,0	3,5	2,7	3,0	3,1	3,4	3,4	3,0
<b>Pays Partenaires non-UE</b>											
Algérie	1.0	5.1	3.2	2.2	2.6	4.7	6.9	5.2	5.3	4.9	5.0
Autorité Palestinienne	..	..	8.9	-5.4	-15.4	-9.4	5.8	6.0	6.0	-8.0	..
Égypte	3.4	7.5	6.1	5.4	3.5	3.2	3.1	4.1	4.9	5.6	5.6
Israël	5.2	4.2	2.9	8.7	-0.6	-0.9	1.5	4.8	5.2	4.1	4.4
Jordanie	2.6	3.0	3.4	4.3	5.3	5.8	4.2	8.4	7.2	6.0	5.0
Liban	-3.6	2.3	-1.2	1.2	4.2	2.9	5.0	6.0	1.0	-3.2	5.0
Libye	0.3	-0.4	0.3	1.1	4.5	3.3	9.1	4.6	3.5	5.0	4.6
Maroc	3.1	7.7	-0.1	1.0	6.3	3.2	5.5	4.2	1.7	7.3	3.3
Syrie	6.0	5.6	-3.1	2.3	3.7	3.7	1.0	3.1	2.9	3.2	3.7
Tunisie	4.1	4.8	6.1	4.7	4.9	1.7	5.6	6.0	4.2	5.8	6.0
Turquie	4.2	3.1	-4.7	7.4	-7.5	7.9	5.8	8.9	7.4	5.0	5.0

Source: FMI, *Base de données des perspectives de l'économie mondiale*, septembre 2006; les données pour l'Autorité Palestinienne sont pris de FMI – Banque Mondial « *West Bank and Gaza. Economic Developments in 2006 - a First Assessment* », Mars 2007.

### Secteurs économiques

Les territoires éligibles pour ce programme sont très diversifiés et présentent aussi bien des zones très rurales que des centres industriels ou encore des zones de services, notamment sur les nombreux sites touristiques. En fait, la structure du PIB est sensiblement différente d'un pays à l'autre (tableau 6). La structure des PPUE est marquée par un faible pourcentage de zones agricoles (moins de 10 %) et une proportion élevée de zones dédiées aux services (plus de 65 %). Une structure similaire émerge aussi en Israël, Jordanie et Liban entre les PP non-UE.

L'agriculture demeure une activité importante en Égypte, au Maroc, en Syrie, en Tunisie et en Turquie. Ces pays présentent un potentiel élevé d'exportations agro-industrielles vers l'UE, surtout depuis le début du processus de négociations pour un accès accru au marché de l'UE (voir ci-après).

En ce qui concerne l'industrie, l'Algérie et la Libye se distinguent par le rôle dominant dévolu à l'industrie lourde et énergétique. D'autres PP non-UE ont fortement ancré leur développement économique dans des secteurs industriels traditionnels, notamment ceux du textile et de l'habillement. En 2004, les exportations de textiles et de vêtements ont représenté plus de 30 % de l'ensemble des exportations de la Jordanie et de la Turquie et près de 50 % de celles du Maroc et de la Tunisie. Pour pouvoir faire face à la forte concurrence en provenance des pays asiatiques, ce secteur doit être modernisé en appliquant les nouvelles technologies à la fois à la production et au marketing. La mise à niveau du secteur des textiles et de l'habillement, vu son importance pour de nombreux PPUE également, représente un enjeu commun aux deux rives du bassin.

De plus, dans les PP non-UE, le développement de nouveaux secteurs peut jouer, à moyen et à long terme, un rôle de catalyseur pour la croissance tant de l'emploi que des exportations. Il est intéressant de constater que les flux entrants, récemment en progression, des IDE dans les PP non-UE (voir ci-après) ont été principalement dirigés vers de nouveaux secteurs, comme les télécommunications et les TIC et, dans une moindre mesure, vers d'autres services, en particulier les banques et le tourisme.

Enfin, on peut rappeler que dans de nombreux pays méditerranéens, tant des PPUE que des PP non-UE, l'économie informelle joue un rôle important dans la production, le commerce ou encore la création d'emplois que les statistiques ne reflètent pas complètement.

	PIB réel: Croissance annuelle moyenne en %, 2000-05	Valeur ajoutée en % du PIB, 2005			Formation brute du capital en % du PIB, 2005
		Agriculture	Industrie	Services	
Chypre	3.1	4	19	77	21
France	1.5	2	22	76	20
Grèce	4.2	7	23	70	26
Italie	0.7	3	28	70	20
Malte	-0.3	3	21	76	22
Portugal	0.3	4	27	70	23
Espagne	3.1	3	29	67	28
Algérie	5.1	8	62	29	32
Autorité Palestinienne	-13.3	6	12	82	3
Égypte	3.7	14	39	47	17
Israël	1.9	..	..	..	19
Jordanie	5.9	2	29	69	27
Liban	4.1	7	21	72	20
Libye	5.0	4	66	30	11
Maroc	4.2	13	31	56	26
Syrie	4.0	21	26	53	20
Tunisie	4.5	13	28	59	25
Turquie	5.2	12	24	65	25

Source: Banque mondiale, *Indicateurs de développement dans le monde 2006*. Les chiffres en italiques font référence à une période antérieure.

### **Commerce et aide**

Comme l'indique le tableau 7, les PPUE contribuent à plus de 80 % de l'ensemble des flux commerciaux du bassin méditerranéen, une proportion similaire à leur participation au PIB du bassin. Au niveau des différents pays méditerranéens, les flux sont intenses mais diversifiés. L'UE et, en particulier, les PPUE sont des partenaires commerciaux privilégiés pour les pays du Maghreb (environ 70 % de l'ensemble des échanges). La composition géographique des échanges commerciaux des autres PP non-UE est plus différenciée. On y note un rôle notable des États-Unis, des pays arabes non méditerranéens et – de plus en plus – des pays asiatiques. Dans l'ensemble, l'UE représente entre 45 % et 50 % de l'ensemble des échanges commerciaux des PP non -UE.

Les échanges commerciaux entre les PPUE sont particulièrement intenses – les échanges de l'UE sont généralement très marqués par le commerce intra-communautaire – alors qu'ils sont plutôt limités dans les

PP non-UE (moins de 10 % de l'ensemble des échanges). Il faut toutefois souligner que certains nouveaux accords de libre-échange entre des PP non-UE (voir ci-après) offrent un potentiel intéressant.

La composition des exportations est dominée, dans les PPUE, par les biens manufacturés. Dans les PP non-UE, par contre, la situation est plus nuancée: l'énergie joue un rôle conséquent en Algérie, en Égypte, [en Libye] et en Syrie alors que les biens agricoles sont plutôt à l'avant-plan en Jordanie, au Liban, au Maroc et en Syrie.

<b>Tableau 7 – Commerce et aide</b>						
	<b>Échanges commerciaux (en millions USD)</b>		<b>Exportations de biens manufacturés en % de la totalité des exportations 2004</b>	<b>Exportations de haute technologie en % des exportations de biens manufacturés 2004</b>	<b>Solde de compte actuel (en millions USD) 2005</b>	<b>APD ou aide publique (en USD per capita) 2004</b>
	<b>Exportations 2005</b>	<b>Importations 2005</b>				
<b><i>Pays Partenaires de l'UE</i></b>						
Chypre	1551	5791	58	..	-950	..
France	459246	495796	83	19	-38781	..
Grèce	17192	54031	59	11	-17879	..
Italie	366797	379696	88	8	-26814	..
Malte	2322	3778	..	..	-731	..
Portugal	37858	60175	85	9	-17007	..
Espagne	186099	277597	77	7	-83136	..
<b>Total PPUE</b>	<b>1071065</b>	<b>1276864</b>			<b>-185298</b>	
<b><i>Pays Partenaires non UE</i></b>						
Algérie	44390	20040	2	1	21180	10
Autorité Palestinienne	404	2770	..	..	-1483	324
Égypte	10344	16552	31	1	3922	20
Israël	42588	46910	94	19	2385	70
Jordanie	4284	10455	72	5	-18	110
Liban	1880	9340	68	2	-4805	75
Libye	30110	10875	..	..	15985	..
Maroc	10463	20124	69	10	970	24
Syrie	6001	7754	11	1	210	6
Tunisie	10494	13177	78	5	-555	33
Turquie	73275	116352	85	2	-15543	4
<b>Total PP non- UE</b>	<b>234233</b>	<b>274349</b>			<b>22248</b>	
<b>Total MED</b>	<b>10344</b>	<b>16552</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>3922</b>	<b>20</b>

Source: Banque mondiale, *Indicateurs de développement dans le monde 2006*. Les chiffres en italiques font référence à une période antérieure.

En matière d'exportations de haute technologie, presque tous les pays du bassin affichent des résultats modérés. Si les pays de la rive nord bénéficient généralement d'une proportion plus élevée d'exportations de haute technologie, celle-ci reste plutôt faible par rapport à l'ensemble des exportations de biens manufacturés et ce, dans presque tous les pays du bassin méditerranéen. Seuls quatre pays (la France et la Grèce parmi les PPUE, Israël et le Maroc parmi les PP non-UE) affichent un taux à deux chiffres. Ces chiffres indiquent qu'un effort majeur reste à réaliser dans les domaines de l'innovation et de la recherche (voir ci-après).

Au cours de la dernière décennie, les PP non-UE ont obtenu un succès économique majeur en atteignant un équilibre macroéconomique à grande échelle, notamment au niveau de la balance des paiements, qui a une influence considérable sur la dette extérieure. Dès lors, en 2005 la totalité du déficit des échanges courants des pays méditerranéens était due aux PPUE.

L'aide publique continue à jouer un rôle significatif dans les PP non-UE, mais on remarque des différences majeures entre eux. L'Autorité Palestinienne, la Jordanie, le Liban et Israël affichent les montants per capita les plus élevés, un signe de la forte influence de facteurs politiques sur l'aide publique pour le développement.

### ***Zone de libre-échange***

La Déclaration de Barcelone de 1995, point de départ du Partenariat euro-méditerranéen (PEM), prévoyait la création d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne pour 2010. Malgré quelques retards<sup>5</sup>, des résultats très positifs sont déjà visibles et presque tous les accords de libéralisation sont en phase avancée de mise en œuvre. De plus, le projet de zone de libre-échange de 1995 ne visait que les biens industriels. Au cours des dernières années, l'UE et les PP non-UE ont entamé des négociations sur les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche. Dans certains cas, les accords à ce sujet sont déjà en vigueur. Les PP non-UE ont par ailleurs commencé à négocier avec l'UE en vue d'une libéralisation progressive des échanges en matière de services et du droit d'établissement. Enfin, des discussions d'ordre technique avec les PP non-UE ont débuté en 2006 au sujet des mécanismes de règlement des différends.

La plupart des PP non-UE ont adopté le Protocole Pan-Euro-Méditerranéen en matière d'origine cumulative qui permet une cumulation diagonale au niveau de la région. La coopération commerciale entre les pays méditerranéens – nécessaire pour éviter toute distorsion provoquée par un système de réseau en étoile centré sur l'UE et pour pouvoir exploiter le principe d'origine cumulative – n'est pas encore entièrement réalisée. Néanmoins, des progrès significatifs ont été accomplis récemment: en 2004, quatre pays (l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie) ont conclu l'accord d'Agadir prévoyant l'établissement d'une zone de libre-échange entre les pays arabes méditerranéens. Cet accord est entré en vigueur en 2006. C'est également en 2006 qu'est entré en vigueur l'accord de commerce et de coopération entre Israël et la Jordanie qui permet désormais l'origine cumulative en diagonale entre ces deux pays.

À son tour, la Politique Européenne de Voisinage (PEV) vise à contribuer à intensifier davantage la coopération économique avec les PP non-UE, notamment en éliminant les limitations constituées par les obstacles non tarifaires au commerce, les différents régimes réglementaires, etc. Tous les PP non-UE ont déjà signalé leur engagement à négocier avec l'UE un accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels qui simplifiera l'accès au marché de l'UE de produits industriels en provenance de pays partenaires et vice-versa sans que des procédures supplémentaires de tests et d'évaluation de conformité soient nécessaires.

Si ces mesures étaient prises à un niveau bilatéral (soit entre l'UE et chaque pays voisin, indépendamment des autres) par le biais de plans d'action, il faut rappeler que l'une des priorités du Processus de Barcelone avait pour objectif le développement de la dimension régionale d'un partenariat à grande échelle entre l'Europe et les pays du Sud de la Méditerranée. Il s'agit d'intensifier cette dimension régionale afin de

---

<sup>5</sup> L'accord euro-méditerranéen d'association avec l'Algérie est entré en vigueur en 2005. L'accord euro-méditerranéen d'association avec la Syrie reste à signer. Dans certains autres cas, la libéralisation des importations de biens industriels sera achevée après 2010.

répondre aux exigences qui découlent des relations politiques, économiques, sociales et culturelles, complexes et en constante évolution, entre, aujourd'hui, 37 partenaires. Dans ce contexte, ce programme de coopération transfrontalière peut revêtir une importance considérable.

De plus, et comme dans le reste du monde, de nombreux accords commerciaux bilatéraux ont été signés récemment dans la région et avec des partenaires extérieurs à celle-ci. Ceci accroît la complexité des régimes commerciaux dans la région méditerranéenne et rend l'exploitation adéquate de ces accords par les entrepreneurs et les commerçants plus difficile.

La transformation du nombre et la complexité croissante des accords commerciaux en un outil de meilleure intégration commerciale des économies des PP non-UE dans l'économie mondiale constitue un défi commun de taille. Ce programme pourrait, à cet égard, agir de manière spécifique en intensifiant le partenariat au niveau local et la coopération transfrontalière en matière de réseaux tant physiques (la logistique, par exemple la gestion portuaire) qu'«immatériels» (par exemple, l'information sur les procédures, les normes de qualité, l'origine cumulative).

### **Investissements**

Tant pour les PPUE que pour les PP non-UE, les flux entrants d'investissements directs étrangers (IDE) ont une influence considérable sur les processus de mondialisation et de développement et jouent un rôle conséquent dans le transfert des technologies et des connaissances aussi bien entre les sociétés qu'entre les systèmes économiques. Des chiffres récents mettent en lumière les progrès réalisés dans ce domaine sur les deux rives du bassin méditerranéen et, notamment, des résultats particulièrement encourageants pour les PP non-UE. Comme l'indique le tableau 8, les IDE ont enregistré une progression remarquable en 2005, année durant laquelle, selon les chiffres de la CNUCED, le taux d'accroissement des flux entrants d'IDE dans les PP non-UE a été le plus élevé des pays en développement.

<b>Tableau 8 – Investissements directs étrangers</b>						
<b>(flux, en millions USD)</b>						
	<b>Flux entrants</b>			<b>Flux sortants</b>		
	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
<b><i>Pays Partenaires de l'UE</i></b>						
Chypre	891	1 079	1 166	490	619	432
France	42 498	31 371	63 576	53 147	57 006	115 668
Grèce	1 275	2 101	607	412	1 029	1 451
Italie	16 415	16 815	19 971	9 071	19 262	39 671
Malte	958	309	562	550	0	-26
Portugal	8 593	2 367	3 113	8 028	7 958	1 146
Espagne	25 926	24 761	22 987	27 529	60 532	38 772
<b>Total PPUE</b>	<b>96 556</b>	<b>78 803</b>	<b>111 982</b>	<b>99 227</b>	<b>146 406</b>	<b>197 114</b>
<b><i>Pays Partenaires non-UE</i></b>						
Algérie	634	882	1 081	14	258	23
Autorité Palestinienne	..	-3	..	..	..	..
Égypte	237	2 157	5 376	21	159	92
Israël	3 941	1 753	5 587	2 064	4 543	2 492
Jordanie	436	651	1532	0	0	0
Liban	2860	1899	2573	611	827	715
Libye	142	-354	261	63	-271	138
Maroc	2429	1070	2933	20	32	174
Syrie	180	275	500	..	..	..

Tunisie	584	639	782	5	4	13
Turquie	1752	2837	9681	499	859	1078
<b>Total PP non UE</b>	<b>13195</b>	<b>11806</b>	<b>30306</b>	<b>3297</b>	<b>6411</b>	<b>4725</b>
<b>Total MED</b>	<b>109751</b>	<b>90609</b>	<b>142288</b>	<b>102524</b>	<b>152817</b>	<b>201839</b>

Source: CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde, 2006*.

Par voie de conséquence, en 2005, les PP non-UE ont enregistré, par rapport aux flux entrants d'IDE mondiaux, un pourcentage (3,3 %) beaucoup plus élevé que leur participation au PIB mondial (2,8% à prix courants; 2,6 % en PPA). Pour donner une idée de l'envergure des progrès réalisés dans ce domaine, il est utile de rappeler qu'en 1980, la part des PP non-UE dans les IDE mondiaux n'atteignait que 0,6%.

De plus, en 2005, cet accroissement des flux entrants d'IDE a permis aux PPUE de parvenir à une proportion des flux entrants mondiaux (12,2 %) égale à leur part du PIB mondial (prix courants). En 2005, grâce aux résultats remarquables des PP non-UE, les PPUE n'ont reçu que 79% de la totalité des flux entrants d'IDE dans les pays méditerranéens, ce qui représente une part inférieure à la participation des PPUE au PIB méditerranéen.

Inversement, les PPUE dominent toujours largement les flux sortants d'IDE, avec une proportion de 95-98 % de la totalité des flux sortants des pays méditerranéens. Les résultats n'affichent que des exceptions négligeables à l'heure actuelle, même si des preuves anecdotiques laissent penser que le phénomène des multinationales issues des pays en développement se développe progressivement dans les PP non-UE aussi.

Selon des estimations préliminaires de la CNUCED<sup>6</sup>, la tendance à la progression des IDE dans les PP non-UE s'est confirmée en 2006. L'intensification du processus de libéralisation économique dans de nombreux PP non-UE a fortement contribué à l'accroissement des flux entrants d'IDE, ce qui indique que les économies des PP non-UE présentent de plus en plus d'attraits.

Au-delà des réformes économiques, un autre facteur a joué un rôle important dans l'augmentation récente des IDE vers les PP non-UE: la croissance massive enregistrée par les IDE sortants des pays du Golfe, dont une part conséquente a été dirigée vers les PP non-UE. Cette tendance – dépendant de la croissance des prix du pétrole – n'est pas nécessairement permanente. Dès lors, malgré les excellents chiffres pour 2005-2006, les investissements doivent continuer à être fortement encouragés dans la région méditerranéenne.

Enfin, les PP non-UE accordent une priorité élevée aux investissements en tant que secteur de coopération dans le cadre du Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM): le programme de travail quinquennal adopté lors du Sommet euro-méditerranéen de novembre 2005 prévoit la mise en œuvre d'un groupe ad hoc afin d'étudier les moyens d'accroître les flux d'investissements vers la région méditerranéenne. Ce groupe ad hoc se réunira pour la première fois en 2007, comme convenu lors de la conférence euro-méditerranéenne de Tampere, qui avait vu la Commission européenne annoncer son intention d'«inclure un programme de coopération pour les investissements dans le programme indicatif régional de 2007-2009<sup>7</sup>».

<sup>6</sup> CNUCED, *Foreign Direct Investment Surged Again In 2006*, "UNCTAD Investment Brief", Numéro 1, 2007.

<sup>7</sup> 8ème Conférence des ministres des affaires étrangères euro-méditerranéens (Tampere, 27-28 novembre 2006), «*Conclusions de Tampere*», § 17.

### ***Innovation et recherche***

L'innovation représente un objectif clé pour tous les pays de la Méditerranée. D'une part, les activités et les capacités d'innovation sont capitales pour la croissance et le développement économique et, d'autre part, les nouvelles technologies ouvrent aux pays en développement de nouvelles voies de participation aux réseaux de connaissance mondiaux.

Dès lors, l'innovation constitue un élément essentiel de la stratégie de Lisbonne de l'UE mais également un objectif clé dans le développement socio-économique des PP non-UE. L'intensité des liens que les pays en développement peuvent nouer avec les réseaux mondiaux de création, d'apprentissage et de connaissance dépend de leurs atouts nationaux en matière d'innovation. Afin de souligner le potentiel en la matière, il faut rappeler que, selon l'indice de capacité d'innovation de la CNUCED<sup>8</sup>, presque tous les pays méditerranéens se classent mieux que la Chine et l'Inde qui attirent des investissements étrangers considérables dans ce domaine.

Les PP non-UE établissent et mettent en œuvre des politiques visant à augmenter leur niveau de recherche et leurs capacités d'innovation. En ce qui concerne l'UE, la mise en œuvre pour 2007 commence par le 7<sup>e</sup> Programme-cadre de l'UE pour la recherche, qui s'adresse également aux pays tiers.

L'innovation, parallèlement à l'absorption et l'application des technologies, représentera un facteur clé du développement économique futur des tous les pays méditerranéens. Dans ce domaine, le potentiel de coopération entre les PPUE et les PP non-EU commence à s'affirmer, par le biais d'interconnexions ou d'autres liens entre des pôles et des parcs technologiques, des incubateurs d'entreprises innovantes, de centres de R&D, etc. Les projets en matière d'innovation peuvent également revêtir un aspect local fort qui encourage le développement territorial.

### ***Tourisme***

La position de la Méditerranée comme destination touristique privilégiée est de plus en plus marquée. Les résultats préliminaires pour l'année 2006, selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMTNU) confirment que la demande touristique est restée particulièrement forte, en dépit du conflit de juillet-août 2006, puisque la région continue à bénéficier d'une croissance supérieure à la moyenne en termes d'arrivées de touristes internationaux. Selon les chiffres de l'OMTNU, en 2006, les arrivées de touristes internationaux ont grimpé, en Europe méditerranéenne, de 158,4 millions à 165 millions, en Afrique du Nord, de 13,9 millions à 14,7 millions et, au Proche-Orient (qui, selon la classification de l'OMTNU, inclut également les pays du Golfe), de 39,2 millions à 40,8 millions.

Les perspectives hautement favorables dans ce secteur sont principalement dues au climat, à la qualité de l'environnement et au patrimoine culturel de la Méditerranée. Ce patrimoine présente une valeur exceptionnelle aux yeux du monde entier. Les PP non-UE accueillent pas moins de 7 % de l'ensemble des sites classés patrimoine mondial par l'UNESCO (58 sur 830) tandis que les PPUE en comptent 17 % (145 sites). Si ces chiffres surestiment le rôle du bassin méditerranéen, puisque certains de ces sites ne se trouvent pas sur des territoires éligibles dans le cadre de ce programme, l'importance du patrimoine culturel du bassin n'en reste pas moins indubitable.

Le tourisme, vu son impact extrêmement positif sur l'emploi et les revenus, peut constituer une voie non négligeable vers le développement économique, tant pour les PPUE que pour les PP non-UE. Les

---

<sup>8</sup> CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2005*, p. 114

perspectives pour ce secteur – un facteur majeur d'internationalisation pour les pays du bassin – sont très prometteuses. Il s'agit toutefois de ne pas faire abstraction de ses conséquences pour l'environnement, surtout dans la mesure où le tourisme se concentre actuellement principalement sur les régions côtières (tourisme de masse de bord de mer).

### ***Pêche***

Les entreprises méditerranéennes dédiées à la pêche sont souvent locales, de petite taille, et font partie du mode de vie traditionnel. Les changements récents et les pressions économiques créent actuellement une situation inédite pour les communautés de pêcheurs de la Méditerranée. L'élevage de poissons et la pêche ont connu un accroissement rapide. D'ailleurs, la tendance à la modernisation, impliquant une augmentation de la taille et de l'efficacité des bateaux, a pour résultat de renforcer la pression que subissent les pêcheurs. Les réserves de poissons sont limitées; elles ne peuvent pas être élargies en réinjectant de la matière première, comme c'est le cas dans nombre d'autres domaines d'activités économiques. Cela signifie que certaines espèces majeures, comme le thon rouge, sont aujourd'hui en voie de disparition, notamment à cause de la forte demande pour ces produits en provenance des marchés asiatiques. Le risque d'extinction de certaines espèces majeures constitue un défi commun à l'ensemble des pays du bassin méditerranéen. De plus, la région méditerranéenne devient de plus en plus dépendante des importations de produits à base de poisson (poisson transformé et, surtout, plats préparés à base de poisson) qui représentent aujourd'hui plus de 50 % de la consommation totale de certains pays européens.

### ***Environnement***

Les problèmes environnementaux sont liés aux questions de dynamique démographique et de développement économique mentionnés précédemment. En effet, celles-ci ont une forte influence sur l'équilibre entre l'homme et l'environnement, d'une part, et l'utilisation des ressources naturelles d'autre part. Outre les différences en la matière de part et d'autre du bassin méditerranéen, il faut souligner que la pollution se déplace librement dans toute la région méditerranéenne. Les défis environnementaux constituent donc des défis communs majeurs. Tous les pays du bassin ont adopté des politiques en matière d'environnement et l'on retrouve des exemples de bonnes pratiques sur les deux rives du bassin. Néanmoins, la détérioration de l'environnement demeure un risque régional d'envergure.

Les dernières décennies ont vu un accroissement marqué de la pollution et les réponses à ce problème restent insuffisantes malgré les efforts nationaux et le Plan d'Action pour la Méditerranée lancé en 1975. La mise en œuvre de ce plan est retardée par la difficulté de mobiliser de manière adéquate les différents acteurs et les ressources financières nécessaires. Quelque 60 % des eaux usées urbaines continuent à être déversées sans traitement dans la Méditerranée; 48 % des principales villes côtières (plus de 100 000 habitants) ne disposent d'aucune station d'épuration et moins de la moitié des déchets industriels liquides est purifiée.

La gestion des déchets est un problème majeur pour les deux rives et devrait encore empirer. Selon le Plan Bleu, «plus de 80 % des décharges ne font l'objet d'aucun contrôle au Sud et à l'Est et la production de déchets, qui s'élève aujourd'hui à une moyenne de 282 kg per capita et par an, contre 566 kg au Nord,

pourrait atteindre 600 kg per capita à l'horizon 2025. D'ici 2025, les volumes totaux de déchets produits pourraient presque tripler au Sud et doubler au Nord<sup>9</sup>».

La mise en œuvre de la convention MARPOL a permis de limiter la pollution marine due aux bateaux. Cette convention a déclaré la Méditerranée «zone spéciale» et a interdit tout déversement de déchets hors des eaux territoriales, ce qui a entraîné des modifications en matière de construction navale (incorporation de ballasts séparés). Les quantités de déchets de déballastage ont chuté et ne représenteraient plus aujourd'hui «que» 100 000 à 150 000 tonnes par an. L'un des problèmes à régler est le nombre relativement réduit de ports équipés de stations de récupération et de traitement des déchets, surtout au Sud et à l'Est. Par contre, les règles restent inexistantes en ce qui concerne d'autres types de bateaux dont le fret génère de la pollution, notamment les chimiquiers. Malgré les progrès réalisés en matière de réglementation, la possibilité d'une catastrophe écologique résultant du transport maritime en Méditerranée reste un risque majeur de pollution et un défi commun pour l'ensemble du bassin.

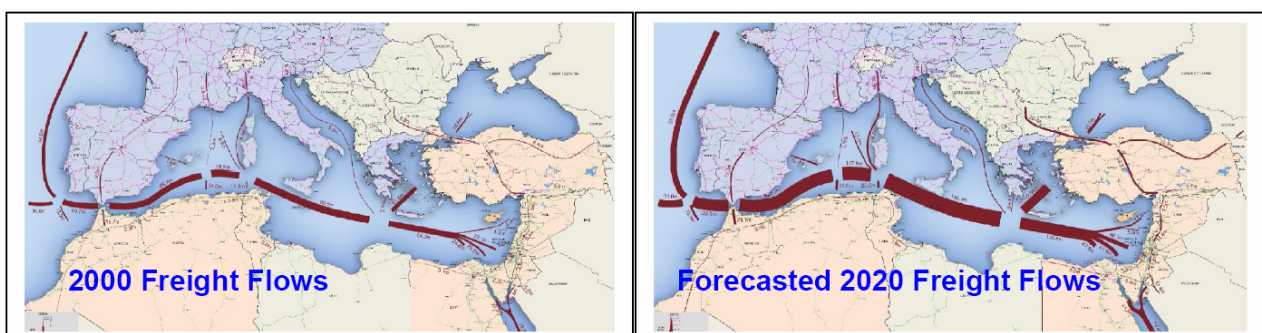
Suite aux Conférences ministérielles euro-méditerranéennes sur l'environnement d'Helsinki (1997) et d'Athènes (2002), le Sommet du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'Euro-Med (Barcelone 2005) a adopté l'initiative «Horizon 2020», élaborée en vue de prendre des mesures contre les origines principales de la pollution en Méditerranée d'ici 2020. Cette initiative définit par ailleurs ses secteurs prioritaires: déchets ménagers, eaux usées des villes et pollution industrielle.

La 3<sup>e</sup> Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement, qui s'est tenue au Caire en novembre 2006, a adopté un agenda pour la mise en œuvre d'Horizon 2020 sur la période 2007-2013. Lors de la Conférence euro-méditerranéenne de Tampere, en novembre 2006, les Ministres des Affaires Etrangères ont approuvé l'agenda et souligné la nécessité d'intégrer les questions environnementales dans d'autres secteurs concernés afin de contribuer au développement de modes de production et de consommation durables dans la région.

La mise en œuvre d'Horizon 2020 débutera en 2007 par l'identification de projets prioritaires visant à réduire la pollution et par le lancement de mesures de renforcement des capacités dans les pays partenaires.

### **Transports**

Les études réalisées dans le cadre du Projet EuroMed Transport ont révélé que, si l'on exclut le pétrole, les transports de fret devraient, en moyenne, doubler au cours de 20 prochaines années (comme l'indiquent les cartes ci-après), même si l'on s'attend à ce que les biens transportés par container soient multipliés par huit au cours de cette période. Le transport aérien de passagers devrait également plus que doubler au cours des deux décennies à venir.



<sup>9</sup> Plan Bleu du PNUE-PAM, *Méditerranée: les perspectives du Plan Bleu sur l'environnement et le développement*, juillet 2006.

Source: Projet EuroMed Transports

Si l'on prend également en compte les progrès déjà réalisés et les avancées prévues pour les prochaines années dans la mise en œuvre de la Zone de Libre-Echange Euro-Med (voir ci-avant), ces chiffres soulignent le fait que la création d'un réseau euro-méditerranéen de transports intégré et multimodal constitue un enjeu clé du développement économique et social durable dans la région. En améliorant l'efficacité des aspects logistiques du commerce, les PP non-UE renforceront leur compétitivité sur le marché mondial grâce à une stratégie basée sur leur proximité avec l'Europe. Celle-ci – si elle est exploitée au maximum – leur permettra, grâce à des délais de livraison plus courts et un approvisionnement à la demande, de résister à la concurrence asiatique croissante.

En outre, les réseaux de transports et le développement territorial sont étroitement liés, tant en termes de développement des infrastructures que de spécialisation territoriale. Les ports et d'autres éléments logistiques du commerce sont les «portes d'entrée» des territoires: la compétitivité et le développement des territoires dépendent donc fortement des la compétitivité des systèmes logistiques commerciaux.

D'intenses activités de coopération régionale en la matière sont d'ores et déjà mises en œuvre grâce au dialogue régulier entre le Forum euro-méditerranéen des transports et ses groupes de travail (infrastructures, GNSS, transport maritime, aviation) et les projets régionaux de transports financés par le programme MEDA: projet EuroMed Transport (qui soutient le processus de réforme du secteur des transports chez les partenaires méditerranéens par le biais d'études, de séminaires de formation, d'ateliers de politiques, d'activités de travail en réseau); le projet EuroMed GNSS (programmes de navigation par satellite EGNOS/GALILEO); le projet SAFEMED (qui soutient la sécurité maritime et la prévention de la pollution dans la région méditerranéenne); le projet intermodal EuroMed (autoroutes de la mer) et le projet EuroMed Aviation (qui soutient la sécurité, la prévention de la pollution et la gestion du trafic aérien).

Dans le cadre du Forum euro-méditerranéen des transports, un livre bleu sur les transports dans la région méditerranéenne a été publié en 2005. Ce livre bleu est un document partagé qui définit les principaux axes du développement d'un système intégré de transport euro-méditerranéen au cours des prochaines années. Il a été approuvé lors de la première Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur les transports qui s'est tenue à Marrakech le 15 décembre 2005.

En complément au livre bleu, le Groupe de haut niveau, présidé par Loyola de Palacio, ex-commissaire européenne à l'énergie et aux transports, a publié, en novembre 2005, un rapport sur l'élargissement des axes majeurs de transport trans-européen vers les pays et les régions voisins. Ce rapport ne prend en considération qu'un ensemble réduit d'axes majeurs de transport transnational et de projets prioritaires mais formule des recommandations sur le financement de projets d'infrastructure.

La première Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur les transports a prié le Forum euro-méditerranéen des transports de composer un plan d'action 2007-2011 pour le transport régional dans la région méditerranéenne afin de mettre en œuvre les recommandations reprises dans le livre bleu et le rapport final du Groupe de haut niveau. Une version préliminaire du plan d'action pour le transport régional a été publiée sur l'Internet en septembre 2006. Il est actuellement en cours de finalisation avant d'être soumis au Forum euro-méditerranéen des transports pour approbation. Le plan d'action pour le transport régional comprendra des analyses financières, économiques et techniques détaillées des différents projets relatifs au RMIT (Réseau Méditerranéen d'Infrastructures de Transport) régional. En même temps, en janvier 2007, la

Commission européenne a adopté une communication intitulée «Lignes directrices concernant les transports en Europe et dans les pays voisins».

Enfin, certaines mesures visant le secteur des transports, définies dans le cadre de la coopération régionale euro-méditerranéenne, se reflètent dans les plans d'action de la PEV déjà en vigueur qui ont pour objectif d'améliorer l'efficacité ainsi que la sécurité et le contrôle de la pollution des transports, notamment dans les secteurs maritimes et aériens; d'encourager les accords aériens horizontaux et/ou globaux et la mise en œuvre des accords de coopération Galileo; d'encourager les changements structurels en matière de politiques afin de rendre les transports plus efficaces.

### **Énergie**

Les ressources et les flux énergétiques ont joué un rôle clé dans les relations Nord-Sud dans le bassin méditerranéen et c'est toujours le cas. Les relations d'une rive à l'autre du bassin seront fortement influencées par les nouveaux développements dans le secteur de l'énergie (pétrole et gaz) qui pourront, par ailleurs, accroître considérablement la position du bassin sur le marché mondial du pétrole et du gaz. En effet, on peut s'attendre à des changements majeurs au cours de la période sur laquelle s'étend le programme; ces changements vont renforcer le rôle du bassin au niveau du commerce énergétique, ce qui aura également des effets importants sur les transports maritimes.

Il existe en outre des opportunités pour un meilleur partage des sources d'énergie renouvelables dans la structure énergétique de la Méditerranée. Le développement d'un système durable d'énergie renouvelable contribuerait à la mitigation des changements climatiques – une question de grand intérêt pour la région à cause de son impact sur la désertification, les inondations et la vulnérabilité côtière – et au renforcement de la sécurité énergétique. De plus, les énergies renouvelables peuvent aider à améliorer la fourniture énergétique dans les zones rurales et/ou isolées.

En ce qui concerne les projets spécifiques liés à la coopération énergétique dans la région, on notera, parmi les avancées récentes, des progrès dans la réalisation du gazoduc arabe, l'agrandissement du gazoduc entre la Tunisie et l'Italie, la construction d'un gazoduc entre la Libye et l'Italie, de nouveaux projets de gazoducs de l'Algérie vers respectivement, l'Italie et Espagne, le renforcement des interconnexions entre le Maroc et l'Espagne en matière d'électricité. De plus, le Centre de coopération gazière Euro-Machrek a été créé avec la participation de l'Égypte, de la Jordanie, du Liban et de la Syrie et la préparation du projet d'intégration du marché de l'électricité au Maghreb est en cours. Un accord de financement, signé en 2005, a permis la mise en œuvre, même si elle est actuellement suspendue, d'un programme triennal de coopération énergétique israélo-palestinienne comprenant la création d'un bureau de l'énergie conjoint.

Des activités de coopération régionale par rapport aux questions énergétiques sont déjà en cours par le biais du Forum euro-méditerranéen de l'énergie et du Forum du partenariat énergétique Euro-Med 2007-2010 qui se sont accordés, en 2006, sur des activités prioritaires: l'intégration progressive continue des marchés euro-méditerranéens de l'énergie, le développement de projets énergétiques d'intérêt commun et des énergies renouvelables conformément aux plans et aux programmes de développement nationaux.

Enfin, il faut rappeler que le Forum euro-méditerranéen de l'énergie de septembre 2006 a approuvé une série de recommandations: examiner la possibilité d'élargir au gaz naturel les initiatives prises dans le Maghreb en matière d'électricité et étendre les initiatives prises dans le Machrek en matière de gaz et d'électricité, si les conditions le permettent; intégrer les marchés énergétiques dans les régions

euro-méditerranéenne et sub-saharienne; achever les projets nécessaires en matière d'infrastructures énergétiques (qui font partie du Plan d'interconnexion prioritaire pour les réseaux d'électricité et de gaz)<sup>10</sup>.

### **Emploi et éducation**

Les dynamiques démographiques mentionnées précédemment ont des effets très différents sur les rives nord et sud du bassin. Au Nord, les défis à venir seront liés au vieillissement de la population, avec ses conséquences défavorables sur la croissance économique, l'innovation, les budgets publics, etc. Selon la Commission européenne<sup>11</sup>, il faut s'attendre à ce que la main-d'œuvre de l'UE-25 diminue de 20 millions d'individus entre 2010 et 2030. À l'inverse, dans les PP non-UE, une population jeune se prépare à faire son entrée sur le marché de l'emploi. Le chômage est déjà un problème majeur, qui continue d'évoluer, dans de nombreux PP non-UE et, selon le FEMISE<sup>12</sup>, 34 millions d'emplois supplémentaires devront être créés au cours des 15 prochaines années dans les PP non-UE si l'on veut éviter que le chômage ne dépasse le niveau actuel, déjà élevé. De plus, les différentes tendances démographiques et de l'emploi, de chaque côté du bassin, ont tendance à intensifier les flux migratoires transitant par la Méditerranée (voir ci-après).

La nécessité d'améliorer le capital humain se dégage de chaque côté de la Méditerranée. Le taux d'analphabétisme reste élevé dans certains PP non-UE, d'une part, et le déséquilibre entre les qualifications et les exigences du marché de l'emploi caractérise chacune des deux rives d'autre part, malgré des différences notables dans le niveau éducatif, notamment dans le taux de participation à l'enseignement supérieur (tableau 9).

Le développement des ressources humaines est primordial pour le développement économique et social de tous les PP non-UE. Lors de la Conférence euro-méditerranéenne de Tampere de novembre 2006, les Ministres des Affaires Etrangères ont «réitéré leur engagement à augmenter de manière significative les fonds consacrés à l'éducation dans la région méditerranéenne grâce à l'aide de l'UE et aux plans nationaux des partenaires méditerranéens et à faire de l'éducation un domaine prioritaire dans le cadre de l'IEVPI<sup>13</sup>». En 2007, une conférence ministérielle EuroMed sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique se tiendra en Égypte. De plus, un atelier EuroMed sur les politiques en matière d'emploi visant à «accroître les aptitudes au travail des demandeurs d'emploi et créer des conditions de travail décentes» se tiendra en 2007, ouvrant la voie à la Conférence euro-méditerranéenne sur l'emploi qui se déroulera en 2008.

### **Migrations**

Les migrations sont un phénomène ancien dans le bassin méditerranéen, qui repose sur des racines historiques et socio-politiques profondes, mais, depuis peu, elles font l'objet de violentes polémiques à cause de l'accroissement rapide des flux migratoires vers certains PPEU et de tentatives d'entrée illégale dans l'UE qui ont donné lieu à des tragédies humaines dans la Méditerranée. Il est extrêmement difficile d'obtenir des chiffres fiables en termes de migrations. Dès lors, nous proposons ici le tableau 9 suivant, basé

---

<sup>10</sup> Cfr. *Le partenariat euro-méditerranéen: le moment est venu de passer aux actes*, communication de la Commission adressée au Conseil et au Parlement européen au sujet de la préparation de la conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères de Tampere (27-28 novembre 2006), Bruxelles, 25 octobre 2006, COM(2006) 620 final, p. 8.

<sup>11</sup> COM(2003)336 final et COM(2005) 94 final.

<sup>12</sup> FEMISE, *Rapport sur le partenariat euro-méditerranéen*, septembre 2003, p. 6.

<sup>13</sup> 8e Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères (Tampere, 27-28 novembre 2006), «*Conclusions de Tampere*», § 30.

sur les statistiques les plus récentes fournies par les pays d'accueil, même s'il ne prend en compte que les émigrants arabes méditerranéens.

L'impact des flux migratoires sur le développement en général est considérable, pour les PPEU, d'une part, car en augmentant la main-d'œuvre et le nombre d'individus économiquement actifs, ils permettent de compenser le déficit du marché de l'emploi et contribuent à la croissance économique et pour les PP non-UE, d'autre part, car les flux migratoires relâchent la pression sur les marchés de l'emploi locaux et amènent dans les pays des devises étrangères par le biais de transferts d'argent, dont le total est souvent supérieur à l'aide publique.

Néanmoins, des problèmes comme la cohésion sociale et des phénomènes négatifs tels que le trafic d'êtres humains et l'immigration illégale empêchent les flux migratoires d'être généralement considérés comme des solutions au déclin de la main-d'œuvre dans l'UE. De plus, les dernières années ont vu les mouvements de personnes au-delà de la Méditerranée revêtir des aspects nouveaux, plus complexes, comme notamment une forte augmentation des flux migratoires en provenance d'Afrique sub-saharienne et d'Asie transitant par certains PP non-UE.

La migration et l'intégration sociale des migrants constituent un enjeu partagé qui nécessite une approche stratégique visant à renforcer les avantages de la migration pour tous les partenaires. Lors de la Conférence euro-méditerranéenne de Tampere, les ministres ont souligné la nécessité de «renforcer la gestion des flux migratoires d'une manière globale et équilibrée favorable aux peuples de l'ensemble de la région méditerranéenne tout en respectant les droits des migrants et d'intensifier la coopération entre toutes les parties concernées par rapport à tous les aspects de la migration». Dans ce contexte, il a été décidé d'organiser, pour la première fois, une réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur les migrations en 2007.

**Tableau 9 - Migrants en provenance des pays arabes méditerranéens vers les États membres de l'UE et certains autres pays, selon les statistiques des pays d'accueil (données les plus récentes\*)**

Country of Destination	Definition**	Country of Origin								
		Algeria	Egypt	Jordan	Lebanon	Morocco	Palestine	Syria	Tunisia	Total
Austria	B	330	4721	291	382	515	118	583	1194	8134
Belgium	B	7221	793		1045	83631		815	3263	96768
Cyprus	A	19	2609	222	1386	33	182	1638	19	6108
Czech Rep.	B	366	130	134	191	105	72	315	196	1509
Denmark	B	456	637	652	5361	3226	0	1037	508	11877
Estonia	B	1	1		1	1				4
Finland	B	225	210	132	95	613	10	134	183	1602
France	C	685558	15974	933	33278	725782	468	10826	260622	1733441
Germany	B	17308	14477	10435	47827	79838		28679	24243	222807
Greece	B	267	7448	672	1277	526		5552	231	15973
Hungary	B	216	178	131	90	23		487	23	1148
Italy	B	15750	40879	2011	3333	223661	389	2505	58628	347156
Ireland										
Latvia	A	8	8	9	88	6		16		135
Lithuania	B	2	3	14	119					138
Luxembourg	B	103	27	2	36	252	1	1	138	560
Malta										
Netherlands	A	4013	10982	833	2861	168400		6663	4117	197869
Poland										
Portugal	B	135	115	88	187	778	11	81	54	1449
Slovakia										
Slovenia	B									
Spain	B	46278	2501	1297	1442	511294		2579	1566	566957
Sweden	B	531	662	594	2238	1475		4801	871	11172
UK	A	10672	24705	3105	10454	12351	2490	4167	3070	71014
EU		789459	127060	21555	111691	1812510	3741	70879	358926	3295821
Algeria	B		5943	1496	391	18661	3791	723	8389	39394
Jordan	B	205	124566		2818	370	92131	31805	208	252103
Morocco	B	14392	780	401	560		392	1054	1860	19439
Tunisia	B	9612	672			6363	652	416		17715
Med-Arab		24209	131961	1897	3769	25394	96966	33998	10457	328651
Armenia	A				90			246		336
Australia	A		33370	2390	71310		2660	6730		116460
Canada	A	19095	35975	4880	67230	24640	5455	15680	4780	177735
Iceland	B	9	9	9	4	63		10	10	114
Iran	B									0
Japan	B	98	754	89	42	195		98	128	1404
New Zealand	A			546						546
Norway	B	424	210	96	290	1329		354	274	2977
Romania	A				1027			7412		8439
South Africa	C	19	42	14	12	55		2	4	148
Switzerland	B	3127	1369	288	1982	1982	122	671	4876	14417
USA	A	10880	113395	46795	105910	34680		54560	6330	372550
Other Countries*		33652	185124	55107	247897	62944	8237	85763	16402	695126
Total		847320	444145	78559	363357	1900848	108944	190640	385785	4319598

\* Ce tableau ne comprend que les pays qui fournissent des données de recensement sur leurs résidents étrangers classées par pays d'origine/de nationalité. Certains des pays d'immigration les plus importants au monde, comme l'Arabie Saoudite, les Émirats arabes unis ou d'autres pays du Golfe n'ont pas pu y être inclus, faute de données précises.

\*\* La définition d'immigrant reprend soit des personnes nées à l'étranger [A], soit des ressortissants étrangers [B], ou une combinaison des deux critères [C]

Source du tableau: Fargues, Ph. (Ed), *Rapport relatif aux migrations méditerranéennes 2005*, CARIM, Institut universitaire européen, Florence 2005, pp. 374-5.

S'il est préférable d'aborder les questions relatives à la migration au niveau national, il est possible de lutter au niveau local contre de nombreux problèmes sociaux créés par la migration, du moins au début de leur apparition. Dans ce contexte, l'échange d'expertise et la coopération technique peuvent s'avérer

particulièrement utiles. L'existence de nombreux cas de flux migratoires extrêmement concentrés concernant deux territoires situés de chaque côté de la Méditerranée peut également nécessiter des activités entreprises par les autorités locales sur chaque rive.

### ***Partenariat territorial***

Dans les conclusions finales de la Conférence euro-méditerranéenne de Tampere, les ministres ont reconnu «l'importance de privilégier le rôle de la société civile... et d'accroître ses capacités..., notamment par la ... coopération entre les administrations régionales et locales<sup>14</sup>».

Tenant compte des différences marquées en termes de développement territorial et de décentralisation ainsi que les politiques nationales concernées, l'intensification des partenariats territoriaux et des échanges de bonnes pratiques entre autorités régionales et locales constitue un élément capital de programmes de coopération transfrontalière tels que le Programme du bassin de la mer Méditerranée.

De plus, ce programme peut profiter de l'expérience du PEM qui, entre autres, prévoit la création d'une zone de contacts humains et culturels. Tant le programme de travail quinquennal du PEM que les conclusions de la Conférence euro-méditerranéenne de Tampere soulignent le rôle du développement de l'éducation et insistent sur la valeur des échanges éducatifs et des échanges de jeunes, ce qui indique l'importance considérable du capital humain pour le développement socio-économique et l'importance du dialogue interculturel, surtout entre jeunes.

### **1.2.2 Analyse AFOM**

Trois règles de base ont été appliquées pour réaliser l'analyse AFOM:

1. Prendre particulièrement en considération les éléments liés aux contraintes communes, de même que les interactions interrégionales dans le bassin.
2. Se concentrer sur les problèmes régionaux en termes de relations transfrontalières et de développement régional qui peuvent être observés dans les régions éligibles.
3. Se limiter aux éléments les plus pertinents et les plus récurrents afin d'obtenir, dans chaque partie du tableau AFOM, un ensemble restreint d'éléments de première importance.

C'est en fonction de ces critères que l'analyse AFOM suivante a été conduite. L'ordre de la liste correspond à celui des thèmes abordés dans l'analyse contextuelle.

---

<sup>14</sup> 8e Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères (Tampere, 27-28 novembre 2006), «Conclusions de Tampere», § 8.

## ANALYSE AFOM

Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mer Méditerranée en tant que ressource pour une coopération économique internationale et régionale</li> <li>- Équilibre macroéconomique atteint par de nombreux PP non-UE</li> <li>- Progrès dans la mise en œuvre de l'ALE Euro-Med et dans son élargissement aux biens agricoles et aux services</li> <li>- Adoption du protocole pan-Euro-Med en matière d'origine cumulative, favorable à la coopération économique Sud-Sud</li> <li>- Attrait croissant pour les IDE</li> <li>- Classement favorable dans l'indice de capacité d'innovation</li> <li>- Attrait touristique majeur</li> <li>- Patrimoine culturel et historique d'importance considérable</li> <li>- Ressources naturelles communes à valoriser</li> <li>- La Méditerranée accueille 30% du trafic maritime mondial</li> <li>- Interdépendance énergétique considérable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact négatif fort de conflits ouverts ou gelés dans la région</li> <li>- Écart majeur entre les revenus sur les deux rives</li> <li>- Signes de détérioration urbaine sur les deux rives</li> <li>- Spécialisation industrielle trop orientée vers des secteurs traditionnels confrontés à une forte concurrence asiatique</li> <li>- Bas revenus dans les zones rurales accroissant la pression sur les zones urbaines et côtières</li> <li>- Exportations de haute technologie limitées</li> <li>- Position économique périphérique vis-à-vis de l'Europe centrale et du Golfe</li> <li>- Complexité croissante des régimes commerciaux</li> <li>- Coopération commerciale limitée entre les PP non-UE</li> <li>- Bas niveau d'IDE européen dans les PP non-UE</li> <li>- Fragilité des ressources naturelles communes actuellement soumises à différentes pressions (démographie, économie, tourisme)</li> <li>- Développement des transports et de la logistique toujours limité</li> <li>- Faible recours aux énergies renouvelables</li> <li>- Déséquilibre entre les qualifications et les exigences du marché de l'emploi</li> <li>- Flux de migrations illégales croissants</li> <li>- Différences marquées en termes de développement territorial et de décentralisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transition démographique dans les PP non-UE offrant une opportunité d'accélérer la croissance économique</li> <li>- Programmes de revitalisation et de renouvellement urbains sur les deux rives</li> <li>- Reprise de la croissance économique sur les deux rives</li> <li>- Négociations futures sur l'élargissement de mesures commerciales comprises dans les accords d'association Euro-Med</li> <li>- Opportunité d'exportations agro-industrielles des PP non-UE vers l'UE encouragée par de nouvelles négociations en matière de libéralisation des échanges commerciaux</li> <li>- Progrès en vue de négociations en matière d'harmonisation des régimes réglementaires commerciaux</li> <li>- Potentiel de croissance des flux commerciaux entre les PP non-UE suite à de nouveaux accords</li> <li>- Flux croissants d'IDE dans les PP non-UE, particulièrement en provenance des pays du Golfe et de l'Europe</li> <li>- Soutien intense aux politiques en matière d'innovation sur les deux rives</li> <li>- Opportunités de programmes de développement durable dans le domaine du tourisme et d'un renforcement du rôle du patrimoine culturel</li> <li>- Forte croissance des flux de fret prévue pour les 20 prochaines années</li> <li>- Intensification de la coopération régionale en matière de transports dans le cadre du PEM</li> <li>- Rôle croissant des flux énergétiques dans la région, rôle plus important de la mer Méditerranée sur le marché mondial du pétrole</li> <li>- Opportunité d'intensification de l'exploitation des sources d'énergie renouvelable</li> <li>- Complémentarité potentielle entre les tendances et terme de démographique et de marché de travail sur les deux rives</li> <li>- Réunion ministérielle Euro-Med sur la migration en 2007</li> <li>- Potentialités pour des échanges entre jeunes plus importants pour le développement de l'éducation et le dialogue culturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation difficile à la mondialisation dans de nombreux secteurs économiques traditionnels</li> <li>- Risque d'un système commercial en étoile centré sur l'UE</li> <li>- Problèmes de mise en œuvre de l'harmonisation des régimes réglementaires</li> <li>- Risque d'extinction de certaines espèces de poisson majeures</li> <li>- Impact du tourisme sur les ressources naturelles et historiques fragiles</li> <li>- Changements climatiques et dégradation de l'environnement (désertification, inondations, vulnérabilité côtier.)</li> <li>- Risque de catastrophe écologique majeure due au transport maritime malgré de nombreux progrès en matière de réglementations</li> <li>- La population jeune très étendue se préparant à entrer sur le marché de l'emploi constitue également un défi majeur pour les PP non-UE</li> <li>- Rôle croissant des migrations transitant par les PP non-UE</li> </ul>

L'analyse AFOM met en valeur certaines questions utiles à la définition de la stratégie et des objectifs priorités du Programme, telle qu'elle est effectuée dans les sections suivantes.

La pertinence de la Méditerranée comme base de coopération économique internationale et régionale est contradictoire avec sa position économique plutôt périphérique par rapport à l'Europe Centrale et aux Pays du Golfe. Cette constatation met en évidence que la promotion économique des territoires concernés par le Programme exige la maximisation des échanges à travers la Méditerranée, à la fois en termes de flux matériels et de flux immatériels. Bien que des différences significatives de revenu caractérisent la région, l'analyse fait émerger des potentialités réelles pour limiter ces différences dans l'avenir; à travers la coopération transfrontalière portant sur plusieurs secteurs économiques (par exemple, agro-industrie, tourisme, innovation et recherche) et activités sociales (par exemple, rénovation urbaine et, en général, planification territoriale).

De plus, la nécessité d'améliorer la **qualité** de ces flux, et pas seulement leur dimension quantitative, apparaît à la lecture de nombreux résultats de l'analyse AFOM. Ceci concerne toutes sortes des typologies de mobilité dans le bassin: des personnes, des marchandises et des capitaux. De plus, l'analyse souligne l'importance de la gestion de ces flux par le biais d'accord régionaux, multi bilatéraux et bilatéraux (comme c'est le cas de plusieurs accords de libre échange impliquant des pays Méditerranéens, ou en ce qui concerne les accords entre certains pays pour la gestion des flux migratoires). En particulier, l'analyse AFOM met en évidence la valeur du processus d'harmonisation des procédures, de l'échange de bonnes pratiques, etc. Ce processus est au cœur du Programme, et il impose le management partagé d'un commerce en complexité croissante et des outils réglementaires dans la région, en même temps qu'un effort conjoint pour réduire les obstacles matériels et immatériels aux échanges.

Un autre élément concerne la **durabilité** à long terme des échanges. Premièrement, cela implique la durabilité environnementale, c'est à dire la sauvegarde et l'amélioration des ressources naturelles communes hautement vulnérables, exposées à diverses pressions (démographiques, économiques et sociales) mises en évidence par l'analyse AFOM, avec les risques connexes de dégradation environnementale. De toute façon, il faut rappeler que ces défis communs sont parallèlement accompagnés par des potentialités partagées, concernant particulièrement le patrimoine naturel et culturel.

Deuxièmement, la durabilité à long terme des échanges concerne tous les aspects relatifs à l'appui et au renforcement de la coopération et du partenariat territorial à travers la promotion du dialogue et de la gouvernance locale. Cela peut demander, en particulier, le développement d'échanges entre les jeunes (cruciaux pour l'amélioration du capital humain et le dialogue culturel), d'échanges de bonnes pratiques entre les autorités régionales et locales ainsi que d'autres moyens pour améliorer la gouvernance dans la région.

En résumé, l'analyse AFOM met en évidence quatre éléments clefs: la promotion économique des territoires, la durabilité environnementale, l'amélioration de la mobilité des personnes, des marchandises et des capitaux, la promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale.

~~L'analyse AFOM identifie aussi des potentialités et des défis qui sont étroitement liés aux quatre objectifs identifiés par la Commission Européenne pour les programmes de coopération transfrontalière.~~

~~**1.Promouvoir le développement socio-économique dans les territoires sur les deux rives des frontières maritimes.** Bien que des différences significatives de revenu caractérisent la région, il existe des~~

~~potentialités réelles de limiter ces différences dans l'avenir, depuis les effets de la transition démographique dans les Pays Partenaires en passant par les possibilités de coopération dans de nombreux secteurs de coopération (par exemple industries agroalimentaires, tourisme, innovation et recherche) jusqu'à l'amélioration sociale de nombreux territoires (rénovation urbaine, marché du travail).~~

~~**2.Relever de manière conjointe les défis communs.** Ceci inclure la vulnérabilité des ressources naturelles communes est due à diverses pressions (démographiques, économiques et sociales), et aux risques connexes de dégradation environnementale et à la difficulté de la gestion urbaine etc. Ces défis rejoignent à ceux du partage des potentialités, particulièrement en ce qui concerne le patrimoine naturel et culturel.~~

~~**3.Assurer des frontières efficaces et sûres.** Dans ce domaine les défis et les potentialités sont liés aux échanges commerciaux et aux flux migratoires, et à leur gestion par le biais d'accord régionaux, plurilatéraux et bilatéraux (comme c'est le cas pour plusieurs accords de libre échange impliquant plusieurs pays Méditerranéens, ou en ce qui concerne les accords entre certains pays pour la gestion des flux migratoires).~~

~~**4.Promouvoir la coopération people to people au niveau local.** Ceci concerne les échanges de bonnes pratiques et les échanges entre jeunes, en tant qu'élément de développement du capital humain et du dialogue interculturel.~~

### 1.3 Cohérence avec d'autres programmes et avec les stratégies en cours

En plus des spécificités institutionnelles, économiques, environnementales et socioculturelles de son contexte géographique d'intervention, la définition de la stratégie du Programme doit nécessairement prendre en compte les contenus des stratégies et des programmes réalisés, en cours ou programmés pour les années à venir par les acteurs locaux, nationaux et internationaux les plus importants. Cela afin de disposer d'un cadre de synthèse permettant d'évaluer le degré de cohérence et complémentarité du Programme *Méditerranée* avec les autres initiatives touchant la même zone géographique et des domaines d'intervention, ainsi que pour faciliter l'orientation des porteurs de projets.

#### 1.3.1 Description des programmes et des stratégies dans l'espace de la Méditerranée

Le Programme s'inscrit dans l'évolution politique et opérationnelle qui a caractérisé ces dernières années, les **relations entre l'UE les Pays partenaires « voisins » de la rive sud de la Méditerranée** et qui trouve son origine dans la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Barcelone en novembre 1995. Cet événement a marqué un tournant décisif dans les relations entre les états membres de l'UE et les pays méditerranéens non-membres de l'UE à travers le lancement du **Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM)** connu aussi comme le "Processus de Barcelone". Le PEM<sup>15</sup> s'articule autour de trois chapitres qui sont présentés dans le tableau du paragraphe suivant.

Le suivi et l'orientation du Processus de Barcelone sont assurés par les Ministres des Affaires Etrangères des pays adhérents au PEM qui se réunissent périodiquement et dont les travaux sont complétés par des

<sup>15</sup> Le PEM s'est développé considérablement avec, notamment : la mise en oeuvre (2003) du FEMIP (Facilité Euro Méditerranéen d'Investissement et de Partenariat) dans le cadre de la Banque Européenne d'Investissement; la création (2004) de l'Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne; la création (2005) de la Fondation Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures à Alexandrie (Egypte); et, à l'égard des processus d'intégration sud-sud, la signature de l'Accord d'Agadir (2004), la création du Forum Civil Euromed (1996) qui est une initiative non-institutionnelle ayant le but de permettre à la société civile euro-méditerranéenne de formuler des recommandations aux gouvernements en relation au Processus de Barcelone. Pour une analyse exhaustive des résultats atteints par le PEM voir la communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen : *Tenth anniversary of the Euro-Mediterranean Partnership: a work programme to meet the challenges of the next five years* (November 2005) COM (2005) 139 final.

conférences ministérielles euro-méditerranéennes dans une grande diversité de secteurs couverts par le Processus de Barcelone.

Lors de la Conférence de Barcelone + 10 (novembre 2005) les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays participants au PEM ont arrêté un programme de travail dont l'engagement de mise en œuvre a été réitéré lors de la Conférence Euro-Méditerranéenne des Ministres des Affaires Etrangères de Tampere (novembre 2006). Ce programme de travail est destiné, notamment, à : faire progresser le dialogue politique et les réformes; faire face aux menaces régionales et internationales, à la sécurité et à la stabilité; à soutenir le développement socio-économique durable; à accélérer le passage à une zone de libre échange; à œuvrer pour dépolluer la mer Méditerranée; à accroître la coopération dans le domaine de l'éducation et de la culture; à traiter les flux migratoires par une approche globale et intégrée.

Le **programme MEDA** a été l'instrument financier principal pour la mise en œuvre du PEM dans ses dimensions bilatérales et dans sa dimension régionale.

Pour ce qui est la **dimension bilatérale** elle est régie par les **Accords d'Association (AA)** établis entre l'UE et chaque pays partenaire. Ces accords reflètent les principes généraux régissant le PEM, même si chacun a ses propres caractéristiques du fait de négociations bilatérales. Les domaines concernés par les Accords d'Association sont indiqués dans le tableau du paragraphe suivant. Leur mise en œuvre est réalisée à travers des programmes nationaux dont le financement est assuré par le programme MEDA.

Pour appuyer les processus de construction institutionnelle et rapprocher les règles nationales des pays voisins de celles des acquis communautaires, la Commission, sur la base des résultats positifs obtenus dans le cadre du PHARE pour les pays candidats à l'accession à l'UE, a décidé d'élargir l'Instrument de jumelage aux pays partenaires de la Méditerranée afin de permettre une mise en œuvre efficace des Accords d'Associations. Leur réalisation, qui couvre les divers domaines des AA, voit l'implication de structures administratives nationales et régionales des pays membres de l'UE.

La **dimension régionale du PEM** représente l'un des éléments les plus novateurs du Partenariat, et couvre au même temps des aspects politiques, économiques et culturels. La coopération régionale a un impact stratégique important puisqu'elle traite les problèmes communs à plusieurs pays de la Méditerranée et met en valeur les complémentarités nationales. Les programmes régionaux soutenus par MEDA sont nombreux et ils concernent plusieurs domaines couverts par le PEM tel que l'environnement, les jeunes, le patrimoine culturel, les transports, les droits de l'homme, la coopération people to people, etc. Les programmes régionaux soutenus par le programme MEDA sont indiqués dans le tableau du paragraphe suivant.

Dès 2003, la Commission Européenne a entamé un parcours de révision de sa politique vis-à-vis des pays voisins (période de transition 2004-2006) qui a conduit à la définition de la Politique Européenne de Voisinage et à l'identification des modalités de sa mise en œuvre. Pendant cette phase, les **programmes de proximité MEDA** ont intégré certaines des programmes INTERREG existants<sup>16</sup>.

---

<sup>16</sup> Les programmes INTERREG s'inscrivent dans la politique de cohésion européenne. Ils s'adressent donc aux régions de l'Europe, mais ils prévoient aussi la participation d'acteurs de pays tiers même s'ils ne peuvent pas bénéficier des financements directs. Pour ce qui est de l'espace de la Méditerranée, les programmes INTERREG, transfrontaliers et transnationaux, intéressés sont les suivants: III A Maroc – Espagne ; III A Maroc – Gibraltar ; III B MEDOCC et III B ARCHIMED. Les priorités traitées par ces deux derniers qui couvrent, respectivement, l'espace ouest et est de la Méditerranée et qui impliquent aussi des partenaires des pays partenaires de la Méditerranée, sont présentées dans le tableau du paragraphe suivant.

Cette expérience a mis en évidence certaines difficultés notamment pour ce qui est la coordination entre le Fonds Européen de Développement Régional, finançant les programmes INTERREG, et le programme MEDA devant soutenir la participation des pays partenaires méditerranéens non membres de l'UE dans les projets approuvés dans le cadre des programmes INTERREG. En effet ces deux instruments prévoient des procédures différentes au niveau de la programmation, de la sélection des projets, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation. Cette expérience de proximité confirme donc la validité de l'approche utilisée pour mettre au point la composante de coopération transfrontalière de l'IEVP puisqu'elle prévoit la création de structures conjointes pour la formulation et la gestion des programmes<sup>17</sup>.

La **Politique Européenne de Voisinage** (PEV) renforce et complète le PEM en utilisant tous ses instruments et mécanismes. Elle fournit aux partenaires la possibilité de parier sur le marché intérieur de l'UE et de prendre part aux programmes et politiques communautaires et elle renforcera la coopération entre les Etats adhérents au Processus de Barcelone à travers la promotion de la coopération régionale et sub-régionale. En effet, la PEV sera mise en œuvre à travers un nouvel instrument, l'*Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat* (IEVP), qui prévoit aussi une composante destinée à soutenir la réalisation de programmes de coopération transfrontalière et transnationale dans la quelle s'inscrit le présent Programme. En ce qui concerne les relations bilatérales, il est prévu que la CE et chaque pays partenaires non membre de l'UE négocient un **Plan d'Action**; ces Plans sont adaptés à chaque pays en tenant compte de ses besoins et des priorités, ainsi que de ses intérêts et de ceux de l'UE. Ces plans contribuent à soutenir les réformes politiques, économiques et sociales que les pays intéressés par la PEV poursuivent en accord avec leurs plans de développement sur la base de priorités de court et long terme (3-5 années) à prendre en compte conjointement par la CE et le Pays partenaire. Les domaines couverts par les Plans d'Action Nationaux, sont indiqués dans le tableau du paragraphe suivant.

La PEV est complétée par des initiatives sectorielles dont, parmi les plus importantes pour le Programme, celles relatives à l'environnement, les transports et l'immigration qui ont été citées au paragraphe 1.2.1. Pour complément d'information dans le domaine des transports, il faut rappeler le Livre Vert « *Vers la future politique maritime de l'Union : océans et mer dans la vision européenne* » qui constitue un document de référence important fondé sur les politiques et les initiatives communautaires existantes<sup>18</sup>.

En matière de migration, le projet "*Coopération pour l'intégration sociale des immigrés, les migrations et le mouvement des personnes*" (EuroMed Migration) est une initiative régionale MEDA lancée par la Commission Européenne en 2004. L'objectif du projet est de créer un instrument d'observation, d'analyse et de prévision des mouvements migratoires, de leurs causes et de leur impact, en Europe et dans les pays partenaires de la Méditerranée. A cet effet a été créé le Consortium Euro-Méditerranée de Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM).

Pour compléter le cadre sur les initiatives et les instruments, il faut rappeler que l'UE, dans le cadre de la révision des ses **instruments d'assistance financière aux pays tiers**, a mis au point des instruments

---

<sup>17</sup> L'expérience partenariale conduite dans le cadre des programmes INTERREG fait l'objet de plusieurs analyses visant la capitalisation des résultats et cela, soit dans le cadre de certains projets financés par ces mêmes programmes soit, plus spécifiquement, dans le cadre du programme INTERACT. Cela a permis de récolter des éléments de réflexion pour en tirer des leçons afin d'augmenter l'efficacité des partenariats.

<sup>18</sup> S'inscrivant dans le cadre de la stratégie de Lisbonne en soulignant la nécessité de rechercher un équilibre entre les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale), le Livre Vert a pour objectif de contribuer à sensibiliser les citoyens européens sur la richesse du patrimoine maritime et sur les potentialités de la mer en termes de croissance économique des pays de l'Union et des pays partenaires.

géographiques, dont l'IEVP, et thématiques (*Instrument de Développement et de Coopération*) qui prévoient d'affecter une enveloppe spécifique aux pays inclus dans le PEV. Les domaines d'intervention de cet instrument sont indiqués dans le tableau du paragraphe suivant.

Afin de rechercher des éléments généraux de cohérence du Programme *Méditerranée*, il faut aussi prendre en compte les orientations de la **politique de cohésion pour 2007-2013** fondée sur les stratégies de Lisbonne et de Göteborg qui orientent les politiques de développement régionales des Pays de l'UE et de leurs régions. Celle-ci, mise en oeuvre à travers le Fonds Social Européen et le Fonds Européen de Développement Régional, prévoit trois **objectifs** : i) convergence (destiné aux régions européennes moins avancées), ii) compétitivité régionale et emploi (qui s'applique aux autres régions européennes), iii) coopération territoriale européenne (qui permettra de réaliser des programmes de coopération transfrontalière, trans-nationale et interrégionale et qui co-finance les programmes IEVP/CT). Ces objectifs seront poursuivis à travers des programmes établis au niveau national et régional, dont les priorités sont indiquées dans le tableau du paragraphe suivant. Parmi les programmes inclus dans l'objectif « coopération territoriale européenne » figure le programme « Méditerranée » qui revêt une importance particulière pour le présent Programme puisqu'il implique un large nombre de régions et d'Etats membres de l'Union qui sont aussi éligibles au présent Programme. Les thèmes prioritaires traités par ce programme sont indiqués dans le tableau du paragraphe suivant.

Pour compléter le cadre des initiatives en cours dans la Méditerranée il faut faire référence à celles mises en oeuvre par les différents **bailleurs de fonds, nationaux et internationaux**.

Au delà de la **Banque Mondiale**<sup>19</sup> et du **PNUD** dont les priorités pour les pays de l'Afrique du Nord et du Proche et Moyen Orient sont répertoriées dans le tableau du paragraphe suivant, il faut rappeler, parmi les initiatives des agences des Nations Unies concernant la Méditerranée, l'action du programme régional **GOLD/Maghreb** (Tunisie, Maroc, Libye, Algérie) qui soutient le renforcement de relations partenariales entre communautés locales afin de promouvoir le développement socio-économique des territoires impliqués (voir le tableau cité pour plus de détails sur les domaines d'intervention)<sup>20</sup>.

Compte tenu de sa pertinence en matière environnementale, il faut aussi rappeler les activités de la *Commission Méditerranéenne sur le Développement Durable (CMDD)*<sup>21</sup> et, notamment, la *Stratégie régionale de Développement Durable de la Méditerranée*. Développée en 2005 elle identifie quatre objectifs principaux qui sont exposés dans le tableau du paragraphe suivant.

**Les Etats et les territoires** impliqués dans le Programme de bassin maritime *Méditerranée* ont construit de multiples **relations bilatérales** et ont pu mobiliser divers instruments financiers internationaux, nationaux et régionaux ou locaux (coopération décentralisée) visant soit des secteurs de coopération spécifiques soit l'appui au renforcement des capacités des gouvernements locaux. Dans le cadre du Programme il est particulièrement pertinent de faire référence à des exemples de programmes ayant une nature régionale ou

---

<sup>19</sup> Parmi les programmes régionaux réalisés par la Banque Mondiale dans les pays de la rive sud de la Méditerranée il y a aussi le *Mediterranean Environmental Technical Assistance Programme (METAP)*. Il s'agit d'un programme *multi donneurs* (organismes internationaux, CE et Etats) dont les principaux domaines d'intervention sont reportés dans le tableau du paragraphe suivant.

<sup>20</sup> A partir de 2007, cette initiative suivra dans le cadre du programme ART (*Appui aux Réseaux Territoriaux et thématiques de coopération au développement humain*). En facilitant la mise en réseau des collectivités territoriales et la dissémination des pratiques et méthodes novatrices, ART souhaite contribuer au rayonnement d'une culture internationale du développement humain.

<sup>21</sup> Constituée en 1996 dans le cadre du *Mediterranean Action Plan (MAP)* elle regroupe aujourd'hui 21 pays de la Méditerranée ainsi que l'UE et des agences des Nations Unies tel que PNUE et PNUF.

multi-bilatérale. Parmi ceux-ci on peut citer le *Programme d'appui à la coopération régionale* du Gouvernement italien<sup>22</sup> ainsi que l'initiative espagnole *Azaha* associant des ministères sectoriels et une dizaine de gouvernements régionaux dans la réalisation de projets portant sur l'environnement et visant les pays de la rive sud de la Méditerranée.

Pour compléter le cadre des initiatives entreprises dans l'espace de coopération du Programme, il faut aussi faire référence aux **réseaux associant les gouvernements locaux**. Parmi ceux-ci il faut rappeler la Conférence des Régions Périphériques et Maritimes (CRPM) et notamment sa Commission Inter-méditerranéenne, Eurocités<sup>23</sup>, COPPEM<sup>24</sup>, et Arc Latin<sup>25</sup>. Ces instances offrent des lieux de débat et de constructions de politiques conjointes notamment sur les thèmes qui revêtent une priorité spécifique pour les gouvernements locaux.

### 1.3.2 La cohérence du Programme avec les stratégies et les programmes qui intéressent son espace de coopération

Le tableau présenté ci-dessous, nécessairement synthétique et, donc, non exhaustif de l'ensemble des multiples initiatives qui intéressent l'espace de coopération du Programme, présente les connections entre les contenus des stratégies et des programmes menés par les différents partenaires au développement dans la bassin de la Méditerranée et les éléments clefs mis en évidence par l'analyse AFOM pour l'espace de coopération. objectifs retenus pour les programmes de coopération transfrontalière dans le cadre de l'IEVP.

---

<sup>22</sup> Le programme concerne le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et l'Égypte et il s'articule dans une série de projets, dans les domaines du développement socio-économique, de l'environnement, des transports, du dialogue, de la culture et de la santé.

<sup>23</sup> Le réseau Eurocités regroupe 108 villes européennes dans 24 pays. Depuis sa création, en novembre 2000, la commission EUROMED, qui réunit une cinquantaine de villes euro-méditerranéennes, s'est attachée à promouvoir de nouvelles pistes de coopération euro-méditerranéenne. La volonté de cette commission de prendre activement part à la relance du PEM a permis de lancer le programme MED'ACT (*Mediterranean-Europe Development, Action of Cities and Towns*) qui a été par la suite reconduit avec le programme MED'PACT (*Programme de Partenariat entre Collectivités Territoriales en Méditerranée*). Les deux programmes ont été soutenus par MEDA.

<sup>24</sup> Né sur une initiative du Conseil des Communes et des Régions d'Europe et de l'Organisation des Villes Arabes, sa finalité est celle de promouvoir le dialogue et la coopération pour le développement local entre les villes, les municipalités, les autorités locales et les régions des Pays adhérents au Partenariat Euro-Méditerranéen.

<sup>25</sup> Arc Latin est une association d'institutions locales européennes de deuxième niveau de l'espace méditerranéen qui se propose comme un instrument de concertation au-delà des frontières nationales, pour définir une stratégie intégrée de développement et de planification de l'Europe méditerranéenne.

La cohérence entre les <b>éléments clés identifiés à travers l'analyse AFOM de l'espace de coopération</b> <b>objectifs programmes IEVP/CT</b> et les stratégies et les programmes relatifs à – l'espace de la Méditerranée					
Les stratégies de l'UE intéressant l'espace de la Méditerranée		Promotion socio-économique	Durabilité environnementale	Flux de marchandises, personnes et capitaux	Dialogue, échanges et gouvernance
PEM (Chapitres)	i) Partenariat politique et de sécurité: contribuer à la paix et à la stabilité dans la zone Euro Méditerranéenne				X
	ii) Partenariat économique et financier: construire une zone de prospérité partagée	X			
	iii) Partenariat dans les domaines social, culturel et humain: développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles				X
PEM → Accords d'Association (Domaines)	i) Provisions politiques (respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux)				X
	ii) Création d'une zone de libre échange	X		X	
	iii) coopération économique (elle comprend plusieurs aspects dont : régional coopération, coopération technique et scientifique, éducation et formation, environnement, coopération industrielle, promotion des investissements, agriculture et pêche, transports, infrastructures de l'information et des télécommunications, énergie, tourisme, etc.)	X	X	X	
	iv) coopération sociale et culturelle (travailleurs, dialogue social et coopération, coopération culturelle)				X
	v) coopération financière et procédures institutionnelles	X			
PEV → ENPI/Action Plan (Domaines)	i) dialogue politique et réformes				X
	ii) coopération économique, sociale et développement	X			
	iii) commerce et réformes des règlements du marché	X		X	
	iv) coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures			X	
	v) secteurs comme les transports, l'énergie, la société de l'information, l'environnement, la recherche et le développement	X	X	X	X
	vi) dimension humaine (relations <i>people-to-people</i> , société civile, éducation, santé publique)				X
Agenda de Lisbonne (Objectifs)	i) préparer la transition vers une société et une économie fondées sur la connaissance, au moyen de politiques répondant mieux aux besoins de la société de l'information et de la R&D, ainsi que par l'accélération des réformes structurelles pour renforcer la compétitivité et l'innovation et par l'achèvement du marché intérieur	X			
	ii) moderniser le modèle social européen en investissant dans les ressources humaines et en luttant contre l'exclusion sociale	X	X		X
	iii) entretenir les conditions d'une évolution saine de l'économie et des perspectives de croissance favorables en dosant judicieusement les politiques macroéconomiques	X			
Ag. de Lisbonne Révision stratégie 2005 (Défis)	i) susciter une croissance vigoureuse et durable	X	X		
	ii) créer davantage d'emplois de meilleure qualité	X			X
Agenda de Göteborg y inclus la révision 2006) (Défis)	i) changement climatique et énergie		X		
	ii) transports durables	X		X	
	iii) modes de production et consommation durables	X	X		
	iv) conservation et gestion des ressources naturelles		X		
	v) santé publique	X	X		
	vi) inclusion sociale, démographie et immigration	X	X	X	X
	vii) pauvreté globale et défis du développement durable global	X	X		X
Horizon 2020 (domaines)	i) Projets de réduction des principales sources de pollution		X		
	ii) Mesures de renforcement des capacités visant à aider les pays riverains à créer des administrations nationales environnementales capables d'élaborer des lois dans le domaine de la protection de l'environnement et à veiller à leur application		X		X
	iii) Approfondir les connaissances sur les aspects environnementaux relatifs à la Méditerranée et garantir le partage de ses connaissances		X		
	iv) Élaboration d'indicateurs de suivi pour évaluer la réussite de l'initiative Horizon 2020		X		

Les stratégies des autres acteurs internationaux pour la Méditerranée		Promotion socio-économique	Durabilité environnementale	Flux de marchandises, personnes et capitaux	Dialogue, échanges et gouvernance
<b>Banque Mondiale</b> (priorités pour les pays MENA)	i) Efficience du secteur publique et gouvernance	X			X
	ii) Développement du secteur privé et création d'emploi	X			
	iii) Education pour un monde global				X
	iv) Gestion durable des ressources en eau		X		
	v) Genre	X	X	X	X
<b>PNUD</b> (priorités pour les pays MENA)	i) Pauvreté et Objectifs du Millénaire	X	X		X
	ii) Gouvernance démocratique				X
	iii) Energie et environnement pour le développement durable		X		
	iv) Prévention des crises et reconstruction		X		
	v) Réponses au HIV/SIDA		X		
	vi) Liberté et bonne gouvernance				X
	vii) Connaissance	X			X
	viii) <i>Empowerment</i>	X	X	X	X
<b>CMDD</b> (objectifs)	i) valorisation du développement économique à travers la valorisation des atouts méditerranéens	X	X		
	ii) mise en oeuvre des « Objectifs du Millénaire » dans une optique de réduction du déficit social		X		X
	iii) adoption des modèles de productions et de consommation durables et de gestion durable des ressources naturelles	X	X		
	iv) amélioration de la gouvernance au niveau local, régional et national	X			X
	v) Lutte contre l'exclusion sociale		X		X
	vi) Promotion des cultures				X
Les programmes Euro- Méditerranéens de l'UE conclus et en cours		Promotion socio-économique	Durabilité environnementale	Flux de marchandises, personnes et capitaux	Dialogue, échanges et gouvernance
<b>Programme MEDA - composante régionale : Programmes régionaux sectoriels</b> (domaines d'intervention)	i) EuroMeSCo ( <i>Euro-Mediterranean Study Commission</i> )	X			
	ii) FEMISE (Forum euro-méditerranéen des instituts économiques)	X			
	iii) SMAP (environnement)		X		
	iv) Euromed Heritage (patrimoine culturel matériel et immatériel)				X
	v) Euromed <i>Youth</i> (programme pour la jeunesse)				X
	vi) EuroMed <i>Audiovisual</i> (programme pour l'audiovisuel)				X
	vii) Euromed <i>Projet Transport</i>	X		X	
	viii) EUMEDIS (e-Business, santé, tourisme et culture, innovation et secteurs de l'éducation)	X	X		X
	ix) MED'ACT et MED'PACT (coopération entre villes)	X	X		X
	x) Projet EuroMed Migration (CARIME)			X	
<b>INTERREG 2000-2006</b> <b>INTERREG III B</b> <b>MEDOC</b> (priorités)	i) Bassin Méditerranée	X	X		X
	ii) Développement stratégies territoriales et systèmes urbains	X			
	iii) Transports, société et systèmes de l'information	X		X	
	iv) Environnement, développement du patrimoine et développement durable		X		
<b>INTERREG 2000-2006</b> <b>INTERREG III B</b> <b>ARCHIMED</b> (priorités)	i) Planification territoriale, développement durable et polycentrique	X			
	ii) Amélioration de l'accès aux réseaux européens dans les domaines des transports, de l'énergie et de l'information	X	X	X	
	iii) Amélioration, conservation et promotion de l'environnement culturel et naturel		X		X
<b>Programme de Proximité</b> <b>MEDA/INTERREG</b> (priorités thématiques)	i) intensification des stratégies de développement régional au niveau transnationale y inclus la coopération entre les villes et les zones urbaines et rurales	X			X
	ii) promotion d'un système de transports efficient et durable et d'un meilleur accès à la société de l'information	X		X	
	iii) protection de l'environnement et des ressources naturelles		X		
	iv) protection du patrimoine culturel		X		X

Les programmes multi bilatéraux dans la Méditerranée		Promotion socio-économique	Durabilité environnementale	Flux de marchandises, personnes et capitaux	Dialogue, échanges et gouvernance
<b>METAP</b> (priorités thématiques)	i) qualité de l'eau		X		
	ii) commerce et environnement	X	X		
	iii) gestion des zones côtières		X		
	iv) économie – banque et environnement	X	X		
	v) gestion des déchets		X		
	vi) évaluation de l'impact environnemental		X		
	vii) analyse des coûts engendrés par la dégradation de l'environnement		X		
	viii) gestion des ressources naturelles		X		
	ix) <i>capacity building</i>	X			X
<b>ART-GOLD/Maghreb</b> (priorités thématiques)	i) Développement économique local	X			
	ii) Gouvernance locale	X			X
	iii) Lutte contre l'exclusion sociale		X		X
	iv) Promotion des cultures				X
Les programmes de l'UE pour le 2007-2013 en matière de coopération externe		Promotion socio-économique	Durabilité environnementale	Flux de marchandises, personnes et capitaux	Dialogue, échanges et gouvernance
<b>Instruments Coopération Développement</b> (programmes thématiques pour les pays de la PEV) (domaines)	i) Développement humain et social	X	X		X
	ii) Environnement et gestion durable des ressources naturelles y compris l'énergie		X		
	iii) Appui aux acteurs non étatiques et aux autorités locales dans le développement	X	X		X
	iv) Sécurité alimentaire	X	X		
	v) Migration et asile			X	
La politique communautaire de cohésion pour la période 2007-2013		Promotion socio-économique	Durabilité environnementale	Flux de marchandises, personnes et capitaux	Dialogue, échanges et gouvernance
<b>Objectif CONVERGENCE (FEDER et FSE)</b> Programmes nationaux et régionaux (Priorités)	i) innovation	X			
	ii) environnement et prévention des risques		X		
	iii) accessibilité			X	
	iv) infrastructures	X		X	
	v) ressources humaines	X			X
	vi) capacité administrative	X	X	X	X
<b>Objectif CONVERGENCE (Fonds de cohésion)</b> Programmes nationaux et régionaux (Priorités)	i) transports (TEN-T)	X		X	
	i) Transports durables	X		X	
	iii) environnement		X		
	iv) énergies renouvelables		X		
<b>Objectif COMPETITIVITE ET EMPLOI (FEDER et FSE)</b> Programmes nationaux et régionaux (Priorités)	i) innovation	X			
	ii) environnement et prévention des risques		X		
	iii) accessibilité			X	
	iv) stratégie européenne pour l'emploi	X			X

La politique communautaire de cohésion pour la période 2007-2013 (suite)		Promotion socio-économique	Durabilité environnementale	Flux de marchandises, personnes et capitaux	Dialogue, échanges et gouvernance
<b>Objectif COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE</b> Programmes transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux (Priorités générales)	i) Innovation: réseaux scientifiques et technologiques, RDT	X			
	ii) Environnement et prévention des risques naturels et technologiques, sécurité maritime		X		
	iii) Amélioration de l'accessibilité			X	
	iv) Développement urbain durable	X	X		
<b>Obj. Coop. Territoriale européenne Programme transnationale MED</b> (axes et objectifs)	i) Renforcement des capacités d'innovation (diffusion des technologies innovantes et des savoir-faire ; renforcement des coopérations économiques territoriales)	X			
	ii) Promotion de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable (protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles, prévention des risques ; promotion des énergies renouvelables ; prévention des risques maritimes et renforcement de la sécurité maritime)		X		
	iii) Mobilité et accessibilité des territoires (amélioration des capacités de transport et de transit et promotion de la multimodalité ; soutien à l'usage des technologies de l'information pour une meilleure accessibilité et coopération territoriale)	X		X	
	iv) Développement polycentrique et intégré de l'espace Med (coordination des politiques de développement et amélioration de la gouvernance territoriale ; renforcement de l'identité et valorisation des ressources culturelles pour une meilleure intégration de l'espace Med)	X			X

La définition des contenus du Programme ainsi que sa mise en oeuvre doivent être cohérentes avec les finalités des stratégies intéressant l'espace de la Méditerranée, notamment celles relatives au PEM, et le Programme doit contribuer, même d'une façon indirecte, à les atteindre.

Par ailleurs, pour définir la stratégie du Programme et orienter les porteurs de projets, les résultats atteints par ces programmes clôturés et en cours qui concernent les mêmes domaines que ceux de la composante de coopération transfrontalière de l'IEVP, doivent être capitalisés, en termes d'analyses, d'expériences opérationnelles et de partenariats transnationaux.

Le Programme et les projets qu'il soutiendra devront aussi être en mesure d'établir des synergies, en terme de contenus et d'intégration des ressources financières, avec les initiatives prévues dans l'espace de coopération dans les années à venir. En particulier, le Programme, tout en apportant la valeur ajoutée propre à sa nature d'initiative de coopération territoriale, devra rechercher, dans le cadre de partenariats transnationaux, des solutions partagées pour faire face aux défis et aux opportunités de développement des territoires éligibles.

#### 1.4 Objectifs, priorités et mesures du Programme

La stratégie du Programme a été définie par les pays participants dans un processus de dialogue constant au sein de la Task Force Conjointe spécifiquement constituée. Le travail de programmation a permis de relire et d'adapter les objectifs que la Commission a identifiés pour les programmes de coopération transfrontalière inscrits dans le cadre de la base légale de l'IEVP (IEVP/CT) tout en tenant compte de la nature du Programme et des caractéristiques propres à sa zone de coopération. Ce travail de

personnalisation des objectifs des programmes IEVP/CT, précédé par l'explicitation des principes constituant la base de programmation, a aussi permis de définir les priorités à retenir.

Le cadre logique ainsi défini constitue l'armature du Programme que ses organes seront appelés à mettre en oeuvre pendant la période 2007-2013 suivant les modalités retenues (cf. par 3) et qui sera l'objet d'une évaluation sur la base des indicateurs adoptés (cf. paragraphe 1.6).

#### 1.4.1 Les principes retenus pour la formulation et l'orientation du Programme

Afin de définir le contenu du Programme les pays participants ont retenu un ensemble de principes. Ces principes doivent aussi orienter les acteurs locaux des territoires éligibles, lesquels, organisés en partenariats transnationaux, seront appelés à présenter des projets lors des appels à propositions lancés par les structures conjointes du Programme.

Les principes retenus émanent, en premier lieu, de la PEV qui, dans le Règlement instituant son instrument financier (IEVP), souligne que l'assistance fournie par la Commission européenne doit suivre les principes de la complémentarité, du partenariat et du co-financement (art. 4). Ces principes ont ensuite été complétés par d'autres qui doivent garantir le respect des finalités du Programme tout en assurant son efficacité.

Les principes retenus dans le processus de programmation et de mise en oeuvre du Programme sont donc les suivants:

- A. Appropriation commune (*co-ownership*).** Les contenus du Programme, ainsi que ses modalités de mise en oeuvre, sont le fruit d'une élaboration conjointe qui a vu la participation de tous les pays participants. Ce principe caractérise aussi les structures de gestion du Programme qui ont une nature conjointe.
- B. Bénéfices communs.** De par son articulation, le Programme vise à apporter des bénéfices au développement des territoires concernés en créant une dynamique qui combine les potentialités territoriales et les capacités des partenaires régionaux et locaux pour trouver des solutions à des problèmes communs et pour contribuer à améliorer la cohésion sociale et la compétitivité de l'espace de coopération. Ce principe constitue la pierre angulaire du Programme et doit permettre d'orienter les opérations à entreprendre afin de mieux prendre en compte, au sein de l'Union européenne, la réalité méditerranéenne, tout en permettant aux Etats voisins qui le désirent se rapprocher des politiques européennes.
- C. Partenariat.** Ce point représente une valeur en lui-même mais il est aussi un principe opérationnel qui doit être constamment pratiqué puisqu'il est la condition indispensable de l'efficacité du Programme, en contribuant à une meilleure gouvernance des processus de développement local et en garantissant leur cohérence et leur inscription efficace dans les dynamiques du bassin de la méditerranéen. A cet effet, il est indispensable que le Programme donne des opportunités d'accès appropriées et équitables à tous les acteurs clefs du développement (autorités nationales et régionales/locales, partenaires économiques et sociaux, société civile) de façon à assurer profondeur, intégration et transnationalité aux partenariats.

Le principe du partenariat s'applique donc à plusieurs niveaux:

- Local et régional entre les acteurs publics et privés, selon les thèmes traités (partenariat horizontal);
- Local et national en activant un dialogue constructif entre acteurs locaux et instances nationales compétentes suivant les thèmes traités (partenariat vertical);
- Inter-Etats à travers les instances conjointes du Programme;

- Transnational à travers la réalisation de projets associant territoires appartenant à des pays divers;
- Entre la Commission et les pays participants au Programme.

- D. Développement durable.** Le développement durable demande une vision de long terme des perspectives de développement et l'analyse des conséquences des activités menées par les différents Pays. La zone de coopération doit parvenir à identifier des solutions viables en termes de durabilité du développement, en faisant face aux principaux défis auxquels l'espace est confronté. La protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, le développement économique, la cohésion sociale doivent être traités d'une façon intégrée. En particulier, il est nécessaire que la croissance économique soutienne le progrès social et respecte l'environnement, que la politique sociale soutienne les performances économiques et que la politique environnementale, transversale aux différents thèmes, soit efficace du point de vue des coûts opérationnels. Le développement durable demande que les partenaires du Programme s'engagent à réaliser des activités en mesure de promouvoir l'orientation des investissements publics et privés vers les nouvelles technologies respectueuses de l'environnement et génératrices d'emplois.
- E. Egalité des chances, non-discrimination, respect des droits individuels.** Le Programme intégrera dans toutes ses activités, y inclus les projets, le principe de non-discrimination prévenant toutes discriminations basées sur le genre, la nationalité, la langue ou la religion. Une attention particulière devra être donnée à la promotion du respect des droits des travailleurs et des immigrés.
- F. Dimension territoriale des processus de développement et valorisation des potentialités endogènes de la zone de coopération.** Un programme de coopération transfrontalière comme celui-ci doit viser à assurer une vision territoriale du développement, d'une façon différente de celle des politiques macroéconomiques et sectorielles. La focalisation sur le niveau local caractérisant la coopération territoriale signifie la valorisation des potentialités endogènes des territoires. Ces potentialités sont représentées, au-delà des patrimoines environnementaux et culturels, par les compétences, les connaissances et les savoir-faire des personnes et des organisations publiques et privées. Les spécificités institutionnelles, environnementales, géographiques, économiques, sociales et culturelles, doivent donc être soigneusement prises en compte par les acteurs clefs des territoires dans le processus d'identification des actions de façon à promouvoir une coopération qui ne soit pas synonyme d'homologation mais plutôt d'harmonisation. Il est aussi à souligner que la valorisation des potentialités endogènes doit être durablement intégrée avec le principe de la cohésion territoriale de manière à prendre aussi en compte les zones défavorisées (par exemple, zones rurales, petites villes, zones industrielles en déclin, territoires enclavés, zones insulaires, etc.), dans le but de renforcer un processus de développement équilibré et polycentrique.
- G. Renforcement du niveau de compétitivité des pays du bassin de la Méditerranée.** L'espace méditerranéen constitue une « macro-région » aux traits spécifiques qui doit trouver ses propres modalités de compétitivité en relation avec les autres zones géo-économiques, en particulier en tenant compte des changements qui interviendront du fait de la mise en œuvre progressive de la Zone de libre échange, mais aussi en raison de l'intérêt croissant que d'autres Etats et investisseurs démontrent pour la Méditerranée (notamment la Chine, les Etats-Unis, les Pays du Golfe, la Russie, etc.). La promotion du processus d'intégration de l'espace euro-méditerranéen, inspirée par le critère de cohésion, au-delà des territoires qui le composent, devra être accompagnée d'un travail conjoint de définition progressive

d'une stratégie cohérente de compétitivité dans le contexte mondial; on visera ainsi à mieux cerner les actions structurantes sur lesquelles investir les énergies des acteurs du Programme et les ressources dont celui-ci dispose ou qui peuvent être mobilisées en complément.

**H. Intégration.** Afin d'assurer une meilleure qualité des ses activités et pour conduire à des résultats réellement enracinés dans les territoires et dans les processus décisionnels, le Programme doit viser à promouvoir des actions capables d'assurer:

- **l'intégration entre l'approche territoriale et l'approche multi-pays et transnationale.** ce point correspond à la nature du Programme qui voit des territoires, dans toutes leurs caractéristiques naturelles, institutionnelles, économiques, sociales et culturelles, coopérer dans un contexte transnational pour affronter des défis communs et générer des bénéfices réciproques.
- **l'intégration intersectorielle des initiatives.** Etant donné que la finalité du Programme est celle de la promotion des processus de développement local orientés vers la cohésion et la durabilité, son action doit s'adresser à l'ensemble des aspects, économiques, sociaux, culturels et institutionnels, qui déterminent ces processus. A titre d'exemple, le développement des filières productives doit se fonder sur l'innovation et sur la durabilité environnementale; la création de communautés scientifiques doit être finalisée par la création ou la consolidation des PME, individuelles et en réseau, pour en accroître la compétitivité dans le scénario international.
- **l'intégration des différentes compétences et missions des acteurs clefs des territoires concernés** (parties prenantes et décideurs). Dans cette perspective, nonobstant l'articulation différente des autorités régionales et locales dans les pays participants au Programme et les différents degrés de décentralisation des compétences par rapport aux autorités nationales, ces instances sont appelées à jouer un rôle crucial puisqu'elles peuvent assurer des relations convenablement orientées et durables en complément des actions entreprises par les gouvernements centraux respectifs.
- **l'intégration, la complémentarité et la coordination avec les initiatives macro-régionales, nationales et locales** intéressant l'espace de coopération du Programme (cf. paragraphe 1.3). Ceci de façon à promouvoir des synergies entre les différentes initiatives et pour apporter une contribution réelle au développement stratégique et durable des territoires à moyen et long terme.
- **l'intégration et la concentration des ressources.** Dans le but de promouvoir l'appropriation du Programme et des projets par les bénéficiaires et pour en maximiser l'effet de levier, il est indispensable que le **co-financement** des bénéficiaires des projets soit assuré et qu'ils soient capables de mobiliser des ressources supplémentaires, publiques mais aussi privées. De plus, on devra privilégier les actions qui auront plus de possibilité de générer des effets positifs sur l'ensemble de l'espace de coopération. Il faut pour cela concentrer les ressources budgétaires disponibles sur un nombre restreint de priorités thématiques afin d'atteindre une masse critique dans les interventions et des résultats concrètement appréciables. Ce principe d'intégration et de concentration des ressources devra orienter les acteurs locaux vers l'identification de projets transnationaux ayant une réelle capacité de contribution aux stratégies de développement des territoires éligibles.

Ces principes constituent un tableau de bord accompagnant le Programme dans toutes ses phases y inclus celle d'élaboration contribuant à identifier la stratégie à adopter telle qu'elle est décrite dans les paragraphes suivants.

#### 1.4.2 Les éléments qui déterminent la stratégie du Programme

**Les finalités de la Politique européenne de voisinage et les orientations de sa composante de coopération transfrontalière**, comme définies par le Règlement de l'Instrument Européen de Voisinage et Partenariat, déterminent les contenus du Programme.

Au niveau du préambule du Règlement (point 15) il est affirmé que : *« Afin d'éviter la création de nouveaux clivages, il s'avère particulièrement important de supprimer les obstacles à une coopération transfrontalière efficace le long des frontières extérieures de l'Union européenne. La coopération transfrontalière devrait contribuer au développement régional intégré et durable des régions frontalières voisines et à l'intégration territoriale harmonieuse dans toute la Communauté et avec les pays voisins. Le meilleur moyen d'atteindre cette finalité est de lier les objectifs de politique extérieure à une cohésion économique et sociale durable du point de vue de l'environnement ».*

Les objectifs de cette forme de coopération<sup>26</sup> sont de soutenir le développement durable pour les deux côtés des frontières externes de l'UE, d'aider à améliorer les différences dans les conditions de vie dans les territoires frontaliers, de relever les défis et de saisir les opportunités qui sont la conséquence de l'élargissement de l'Union ou qui dérivent de la proximité entre régions situées tout au long des frontières terrestres ou maritimes.

Il s'agit d'objectifs de portée générale qui, au moyen d'un processus de dialogue entre les pays participants, **nécessitent d'être adaptés aux caractéristiques spécifiques du Programme** de façon à identifier conjointement la **stratégie à adopter pour la réalisation des objectifs préalablement définis pour tous les programmes de coopération transfrontière inscrits dans l'IEVP**. A cet effet il faut prendre en compte les éléments suivants:

##### **1. Les traits marquants et les tendances de l'espace de coopération**

L'analyse du contexte (cf. paragraphe 1.2) a permis de faire émerger des orientations sur lesquelles axer la coopération entre territoires et qui peuvent être résumés comme suit:

- **La maximisation des flux de biens, de personnes, d'idées et de capitaux entre les territoires des pays du bassin de la Méditerranée.** Une coopération renforcée dans un espace géo-économique donné suppose que le contexte soit fertilisé par des flux accrus entre les territoires en ce qui concerne non seulement les personnes, mais aussi les biens et les services, les capitaux et les idées. Pour que des flux euro-méditerranéens puissent se développer et se renforcer davantage il faudra approfondir la coopération en agissant sur les dynamiques de développement local, mais surtout sur les obstacles, matériels et immatériels, qui entravent la fluidité et la pérennité des interconnexions entre les communautés territoriales. La maximisation des flux multidirectionnels, conformément à la nature trans-

<sup>26</sup> La composante de coopération transfrontalière de l'IEVP est spécifiquement traitée dans le Titre II (articles 8 -11) du Règlement. Les programmes qui y sont inscrits font référence à des *Documents de Stratégie* (art. 7) lesquels définissent, entre autre, la liste des programmes retenus ainsi que les territoires éligibles par programme et leur allocation financière globale qui dérive, dans une mesure proportionnelle du 50%, du FEDER (Objective *Coopération territoriale*) et de l'IEVP. Ces programmes disposent aussi de Règles d'application spécifiques (art.11).

nationale du Programme, contribuera à renforcer la dimension « macro régionale » du bassin de la Méditerranée en lui donnant plus d'opportunités pour se confronter de façon plus compétitive avec les autres espaces géo-économiques dans un contexte de globalisation;

- **La construction d'un espace d'échange, de dialogue et de coopération capable de valoriser les dimensions culturelles, humaines, sociales, naturelles et économiques des pays de la Méditerranée.** L'espace de coopération couvert par le Programme existe « *de facto* » ; il s'agit de renouer les liens entre les territoires impliqués partageant des atouts communs et de les fertiliser afin de favoriser la construction d'un espace d'échange, de dialogue et de coopération en relation avec les « biens communs » que les communautés territoriales partagent. Ceci suppose de mettre en valeur les aspects positifs qui caractérisent le contexte de la zone de coopération et de réduire la portée des ceux qui ont un impact négatif sur la coopération entre les territoires. A cet effet il faudra adopter des mesures de portée transnationale en faveur de la sauvegarde et du renforcement des éléments qui composent l'environnement commun considéré dans le sens large (atouts environnementaux, culturels, sociaux, institutionnels, etc.) ainsi que la promotion d'une culture de dialogue entre les communautés (institutions et individus) et encourager des processus d'harmonisation des procédures, des normes et des réglementations.
- **La production d'effets réels et durables sur le développement local des territoires à travers la coopération transnationale.** Pour concrétiser les finalités du Programme, il n'est pas suffisant de faciliter la mise en réseau et les échanges, matériels et immatériels, entre les territoires, mais il faut aussi prêter attention à la mise en œuvre de processus qui, soutenus par des partenariats transnationaux et mis en cohérence avec les politiques de développement local adoptées par les différents pays, soient capables de contribuer à enrichir réciproquement, économiquement et socialement, les territoires qui coopèrent en conjuguant potentialités et capacités des acteurs locaux.

Afin de produire des impacts efficaces et durables, le Programme, à travers ses **objectifs-priorités** et les activités des acteurs locaux organisés en partenariats internationaux qu'il soutiendra, doit contribuer à renforcer ces tendances d'une manière intégrée et équilibrée.

## **2. Les stratégies et les programmes réalisés, en cours et programmés dans l'espace de la Méditerranée**

L'analyse conduite dans ce sens (cf. paragraphe 1.3) a permis de dégager un cadre complexe et riche en termes d'acteurs, de stratégies et de programmes; un cadre qui offre au Programme et à ces acteurs **un capital de connaissances et expériences à valoriser et un élément de lien capable d'amplifier sa portée** à travers l'activation de synergies opérationnelles avec les initiatives en cours ou programmées dans les pays et les territoires du bassin de la Méditerranée.

Pour parvenir à définir le contenu ~~des objectifs et~~ des priorités du Programme, **les politiques nationales des pays participants ainsi que leurs politiques de développement territorial** concernant les zones éligibles ont été prises en compte.

L'ensemble de ces éléments constituera aussi une source d'orientation importante pour les acteurs locaux porteurs de projets dans le développement de leurs propositions.

## **3. La nature spécifique du Programme**

Le fait que le Programme soit une initiative de coopération transnationale signifie que sa stratégie et les actions qui en dériveront ne doivent pas se substituer à d'autres initiatives locales, nationales et régionales, mais qu'elles doivent chercher plutôt à capitaliser les résultats des expériences passées et s'intégrer de manière cohérente avec celles en cours et programmées (**valeur ajoutée de la coopération transnationale**).

Si la **dimension transnationale** des actions à entreprendre dans le cadre du Programme est son trait marquant, elle doit nécessairement être conjuguée avec la **valorisation des territoires** dans leurs caractères culturels, physiques et symboliques indispensables pour favoriser une adhésion positive et efficace de la part des acteurs du Programme.

Les ressources financières relativement limitées dont le Programme dispose ne pourront pas permettre de faire face à l'ensemble des problèmes qui affectent les territoires éligibles ou de soutenir l'ensemble des leurs stratégies de développement (**complémentarité de la coopération transnationale**).

De plus, le fait d'associer un **nombre important de pays** aux caractéristiques institutionnels, économiques, sociales, culturelles et naturelles diversifiées et qui partagent des **frontières maritimes** doit être pris en compte pour adapter les objectifs indiqués pour les programmes IEVP/CT et en définir les contenus à retenir dans le Programme.

#### **4. La volonté des pays participants d'éviter la fragmentation et la dispersion des actions du Programme**

La définition de la stratégie du Programme est fondée sur la nécessité de mettre en oeuvre une forte sélectivité pour concentrer son action autour d'un nombre réduit ~~d'objectifs et~~ de priorités, cela afin de mieux pouvoir produire un impact tangible sur les communautés territoriales et dans l'ensemble de l'espace de coopération (**focalisation de la coopération transfrontalière**). A cet effet les pays participants au Programme ont décidé de concentrer son action autour de secteurs et de domaines d'intervention qui:

- constituent des défis communs et le fait d'y intervenir permettra de produire des résultats bénéficiant à l'ensemble de l'espace de coopération ;
- nécessitent particulièrement une mise en oeuvre au niveau local et où le rôle et les compétences des acteurs locaux, publics et privés, trouvent leur application la plus appropriée ;
- sont en mesure de fertiliser les territoires avec des éléments d'innovation (technologique et/ou organisationnelle)
- sont capables de mobiliser les compétences d'acteurs de différente nature (publics et privés) et de niveaux différents (national et local) ;
- se prêtent à engendrer des effets multiplicateurs (effet levier) en mobilisant des ressources additionnelles ;
- peuvent apporter une valeur ajoutée à d'autres programmes et à d'autres initiatives en cours dans le Bassin de la Méditerranée ;
- ont plus de possibilités de générer des répercussions en amont et en aval de l'échelle territoriale.

Compte tenu de ce qui précède, la stratégie du Programme, s'articulant dans une structure en cascade, a pu être développée comme décrit ci-après.

### 1.4.3 La stratégie: objectifs, priorités et mesures identifiées

#### **Objectif général**

Les orientations et les finalités de la PEV et, spécifiquement, de sa composante de coopération transfrontalière, ainsi que les résultats de l'analyse du contexte effectué sur l'espace de coopération du Programme, permettent de retenir ce qui suit comme **objectif général** du Programme:

→ **Contribuer à promouvoir le processus de coopération durable et harmonieuse du bassin de la Méditerranée en traitant les enjeux communs et en valorisant ses potentialités endogènes.**

#### **Objectifs spécifiques et priorités**

~~Suivant le Règlement IEVP et les documents qui l'accompagnent, notamment le Document de Stratégie 2007-2013 pour la composante de coopération transfrontalière, les programmes s'inscrivant dans cette composante de coopération transfrontalière doivent être orientés de façon à atteindre les quatre objectifs spécifiques suivants :~~

- ~~1) Développement socio-économique~~
- ~~2) Défis communs~~
- ~~3) Frontières efficaces et sûres~~
- ~~4) Coopération *people to people*~~

#### **Les priorités identifiées**

Les éléments décrits ci-dessus ont permis aux pays partenaires de relire les ~~quatre~~ objectifs retenus par le Règlement IEVP pour ce qui est la composante de coopération transfrontalière, ultérieurement développés dans le Document de Stratégie 2007-2013, et de les projeter dans l'espace de coopération du Programme de bassin *Méditerranée* en délimitant leur contenu autour de quatre priorités, retenues par les pays partenaires comme étant les plus appropriées pour construire des processus de coopération stables entre les territoires. Des mesures décrites dans le détail au paragraphe suivant sont aussi identifiées pour chaque priorité.

#### **Les priorités identifiées**

##### **1. Promotion économique et renforcement des territoires**

Le développement socio-économique équilibré et durable des territoires frontaliers méditerranéens représente un des défis principaux du Programme.

Le renforcement de la croissance économique durable, en tenant compte de la concurrence au niveau mondial, ainsi que la promotion de l'emploi et de l'esprit d'entreprise constituent des problématiques partagées. L'innovation et la recherche doit être soutenue dans un cadre de collaboration entre pôles spécialisés, entreprises et structures publiques, ainsi que par une collaboration accrue à l'intérieur des systèmes productifs territoriaux, constitués les plus souvent par des petites et moyennes entreprises, et entre ceux-ci. Cette action représente certainement une réponse appropriée pour garantir une meilleure compétitivité dans les années à venir.

Toutefois, compte tenu des caractéristiques géographiques, institutionnelles et économiques de l'espace de coopération, la prise en compte des déséquilibres socio-économiques au niveau de ses territoires ainsi

qu'une meilleure utilisation des opportunités que cette espace offre, demande l'engagement déterminé des partenaires pour la promotion d'actions capables d'assurer aux populations des meilleures conditions de vie et une stabilité accrue sur le plan social et économique. Ceci signifie qu'il faut promouvoir des stratégies et des actions coordonnées visant à l'amélioration de la planification à différentes échelles (urbaines, rurale, régionale et de bassin) associant acteurs publics et société civile. Une planification qui doit être capable de réduire les écarts, entre territoires mais aussi à leur intérieur, en termes de développement économique, d'infrastructures et des services sociaux offerts aux populations.

Compte tenu de ce qui précède, cette priorité se compose des trois **mesures** suivantes :

- **Soutien à l'innovation et à la recherche en appui aux processus de développement des territoires de la Méditerranée** au profit des systèmes productifs mais aussi de l'administration publique, pour accroître le potentiel technologique et organisationnel nécessaire à garantir une meilleure compétitivité et efficacité dans la gestion des complexes dynamiques de développement socio-économique local;
- **Renforcement des filières économiques trans-méditerranéennes en mettant en synergie les potentiels des territoires** en valorisant les ressources et les savoir-faire endogènes afin de renforcer leur compétitivité et en assurant le respect des principes de développement durable;
- **Soutien au développement de stratégies méditerranéennes de développement territorial en intégrant les différentes échelles : locale, métropolitaine urbaine et de bassin** de façon à conjuguer le développement économique avec la cohésion, l'équité et la durabilité et produire un effet à moyen et long terme sur le développement socio-économique des territoires impliqués.

## **2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin**

Compte tenu des caractéristiques du Programme ainsi que des résultats de l'analyse AFOM, les pays partenaires ont conjointement retenu de concentrer cette priorité uniquement sur les défis environnementaux qui constituent une préoccupation partagée.

Le capital naturel de l'espace de coopération du Programme est soumis à des pressions et à des risques importants qui sont dus à : sa configuration géographique, des activités économiques pas toujours respectueuses de l'environnement (industrie manufacturière et mines, agriculture intensive, tourisme de masse, urbanisation et littoralisation, sur-exploitation de la pêche, trafic maritime intense et croissant, etc.), des dynamiques démographiques qui ont conduit à une forte urbanisation qui intéresse notamment les côtes, et à l'abandon des zones rurales - ce qui a contribué à la destruction de paysages uniques forgés dans les siècles par l'effet combiné de la nature et des cultures locales-, des modes de vie qui n'intègrent pas suffisamment l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, etc.

La dégradation de l'environnement a des implications sur la qualité de vie de populations et sur les activités économiques ; pour cela un engagement fort et la coordination des efforts des acteurs oeuvrant dans la coopération territoriale contribuera à la sauvegarde du patrimoine naturel pour les générations à venir.

L'analyse AFOM a par ailleurs mis en évidence que la zone de coopération a des potentialités importantes pour fonder des stratégies de développement des énergies renouvelables et, compte tenu des ses systèmes de production, d'urbanisation et de transport, elle présente aussi des opportunités intéressantes pour promouvoir une meilleure sensibilité environnementale (au niveau de la production et de la consommation) de façon à atteindre une meilleur efficacité énergétique. Oeuvrer dans cette direction contribue à réduire les impacts des émissions de gaz à effets de serre qui, selon les prévisions, engendreront des phénomènes

ayant une incidence importante dans les pays de la Méditerranée et compromettant la qualité de vie des ses populations et ses activités sociales et économiques.

Compte tenu de ce cadre, et pour atteindre cette priorité il est nécessaire de se concentrer sur les **mesures** suivantes:

- **Prévention et réduction des facteurs de risque pour l'environnement et valorisation du patrimoine naturel commun** de façon à ralentir sa dégradation et à en faire un élément de développement socio-économique durable;
- **Diffusion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique** des activités productives et domestiques ainsi que diversification des sources d'approvisionnement.

### **3. Promotion de conditions et de modalités meilleures de circulation des idées, des personnes, des biens et des capitaux**

La coopération territoriale requiert que les échanges, de personnes, de biens, de services et de capitaux, soient facilités du point de vue des normes, des procédures et des infrastructures, matérielles et immatérielles, pour qu'elle puisse efficacement contribuer à une intégration harmonieuse et plus forte des territoires.

L'analyse AFOM relève des insuffisances qui concernent, en particulier, l'harmonisation des procédures et l'intégration des infrastructures logistiques et de transport (ports et aéroports). Il s'agit d'aspects qui sont pris en compte par des multiples initiatives régionales et qui constituent une partie importante des Plans d'action négociés entre la Commission Européenne et les pays partenaires de la Méditerranée dans le cadre de la PEV.

Tous les territoires riverains du bassin de la Méditerranée sont des lieux d'accueil, de départ ou de transit d'importants phénomènes migratoires, parfois illégaux, qui ont de forts impacts du point de vue social, culturel et économiques. Des communautés importantes originaires des pays partenaires Méditerranéens non-membres de l'UE résident, parfois dans une perspective de long terme, dans les pays méditerranéens de l'Union et représentent une opportunité non négligeable en terme d'échange entre cultures et de transfert de compétences entre les territoires. Par ailleurs, les économies locales des pays méditerranéens de l'UE, compte tenu des tendances démographiques qui les caractérisent, ont de plus en plus besoin de main d'œuvre, permanente au saisonnière, ce qui peut constituer une base de collaboration avec les pays partenaires disposant d'une population active importante. Si les échelles locales sont le plus directement concernées par ces thèmes, du fait de leur impact direct sur leurs économies et leurs sociétés, leurs marges d'intervention sont toutefois limitées s'agissant de questions où le rôle des gouvernements centraux est déterminant - sinon exclusif. Le Programme a donc retenu de limiter cette priorité exclusivement aux aspects qui ont un impact direct sur les territoires. Cela signifie que les **mesures** identifiées sont les suivantes:

- **Soutien aux flux de personnes entre les territoires comme moyen d'enrichissement culturel, social et économique** dans le but de soutenir l'intégration sociale et économique des migrants dans les territoires d'accueil et leur valorisation pour renforcer les liens culturels et économiques entre communautés d'accueil et d'origine;
- **Amélioration des conditions et des modalités de circulation des biens et des capitaux entre les territoires** conformément aux règlements nationaux et aux accords conclus dans le cadre de la Politique

européenne de voisinage puisque cela est indispensable pour une coopération effective entre les territoires éligibles.

#### **4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale**

La participation active des acteurs locaux, publics et privés, au processus de construction d'un espace de paix, de cohésion et de prospérité dans le bassin de la Méditerranée est une condition fondamentale pour la réussite du Programme.

Les contacts entre les communautés sont, en effet, les prémisses de la construction d'un espace de dialogue et de paix dans la Méditerranée et pour lui donner stabilité et profondeur, puisqu'ils permettent de partager les dimensions culturelles et sociales respectives et de dépasser les préjugés et les discriminations le plus souvent dus à la non-connaissance. De plus, ils favorisent les mouvements des personnes et des idées qui, en plus d'un enrichissement personnel, peuvent valablement contribuer à introduire des éléments novateurs capables de produire des impacts réels et durables sur les systèmes locaux, du point de vue économique, cultural et social.

Le champ d'intervention de cette priorité pourrait être extrêmement large et s'appliquer à différents aspects; compte tenu de l'analyse AFOM, les pays participants au Programme ont décidé de la limiter à ceux qui font référence à des groupes cibles retenus comme essentiels pour favoriser une coopération trans-nationale durable et pour appuyer indirectement la réalisation des autres priorités. A cet effet les **mesures** suivantes sont retenues :

- **Appui à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes** pour améliorer, à travers les échanges et la mobilité, leurs compétences de façon à faciliter leur intégration dans le monde du travail;
- **Soutien à la créativité artistique dans toutes ses formes pour faciliter le dialogue entre les communautés** à travers le support aux diverses formes de production culturelle faisant notamment recours aux nouvelles technologies;
- **Amélioration des processus de gouvernance au niveau local** pour soutenir, à travers des formes de collaboration transnationale, la consolidation des institutions et des organisations territoriales compte tenu de l'importance qu'ils revêtent dans la planification des stratégies de développement local durables, suite aux dynamiques de décentralisation et de réforme administrative.

#### **1.4.4 Description des priorités et des mesures du Programme**

##### **Priorité 1 : Promotion économique et renforcement des territoires**

La prise en compte des déséquilibres socio-économiques des territoires appartenant à l'espace de coopération du Programme demande l'engagement déterminé des partenaires pour la promotion d'actions capables d'assurer aux populations des conditions de prospérité et de stabilité sur le plan social et sur le plan économique. Compte tenu des résultats de l'analyse AFOM et de la nature du Programme, les mesures retenues pour cette priorité concernent la promotion de l'innovation technologique dans différentes sphères du développement local, d'intégration accrue entre systèmes productifs locaux et le renforcement des capacités de planification stratégique à différentes échelles.

***Priorité1/Mesure 1.1: Soutien à l'innovation et à la recherche en appui aux processus de développement des territoires de la Méditerranée***

Les initiatives inscrites dans cette mesure devront promouvoir une injection l'innovation dans les systèmes territoriaux de manière que l'innovation soit mise au service du renforcement des activités économiques et de l'amélioration de la qualité de vie des populations.

En particulier, l'innovation doit soutenir la modernisation des systèmes économiques locaux et la diversification des activités (production de biens et de services) en donnant la priorité à celles à forte valeur ajoutée. Cela signifie oeuvrer pour mettre l'innovation à la disposition des secteurs productifs « mûrs » et souvent les plus exposés à la concurrence globale, mais aussi promouvoir des activités économiques fondées sur les spécificités naturelles et culturelles des territoires, sur le savoir-faire de leurs populations et répondant aux nouvelles demandes qui s'affirment notamment dans le secteur des services.

La diffusion de technologies innovantes requiert la promotion d'une meilleure coopération, à travers la constitutions de réseaux transnationaux, entre les *clusters* productifs, ainsi que le développement de la collaboration entre entreprises, institutions de recherche (universités et centre de recherche), pépinières d'entreprises, parc technologiques, organisations publiques et privés offrant des services financiers et non financiers aux PME, et, enfin, entre autorités publiques.

Pour que le processus d'introduction des pratiques innovantes dans les systèmes productifs locaux soit durable il faut aussi accompagner la phase de recherche, par des initiatives visant le développement de l'esprit d'entreprise, la formation du capital humain, et son insertion dans le marché du travail avec une attention particulière aux jeunes et aux femmes.

De plus, afin de maximiser leur impact, les activités de recherche et d'innovation soutenues dans le cadre de cette mesure devront être coordonnées avec les programmes Européens existants<sup>27</sup> et avec ceux actifs dans les pays partenaires.

Compte tenu du fait que les activités de recherche et d'innovation doivent soutenir des processus de développement compétitifs des territoires elles devront aussi se focaliser sur des thèmes soit typiquement méditerranéennes, soit ayant une pertinence particulière dans le Bassin méditerranéen. A cet effet, à partir des résultats de l'analyse conduite sur l'espace de coopération, les pays participants ont retenu comme prioritaires les domaines suivants: i) Sciences marines, écosystèmes marins et côtiers); ii) Technologies agroalimentaires et biotechnologies, iii) Technologies pour la protection, le maintien et la valorisation des ressources historiques et archéologiques; iv) Logistique et harmonisation des procédures portuaires; v) Développement d'énergies alternatives (solaires, photovoltaïques, éolien) et promotion de l'efficacité énergétique dans les activités productives et dans la vie publique; vi) Technologies appliquées aux services publics (gestion des transports urbains, traitement et recyclage des déchets, dessalement et utilisation rationnelle de l'eau, re-utilisation des eaux usées à des fins productives, etc.) ; vii) Sciences biomédicales, surveillance et traitement des pathologies sanitaires communes aux pays de la Méditerranée).

***Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels<sup>28</sup>***

Pour les activités envisagées dans le cadre de cette mesure seront mobilisés, en plus des autorités locales et nationales, les pôles de recherche de différente nature (universités et centres de recherche, publics et

<sup>27</sup> Tel que TEMPUS et 7ème Programme Cadre de Recherche et Développement.

<sup>28</sup> Règlement (CE) No 1638/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat : Eligibilité des partenaires à l'Article 14 « *Eligibilité (a- h)* ».

privés, parcs technologiques et scientifiques, pépinières d'entreprises), les agences de développement local ainsi que les PME (*clusters* et PME individuelles).

***Priorité 1/Mesure 1.2 : Renforcement de filières économiques trans-méditerranéennes en mettant en synergie les potentiels des territoires***

Dans le Bassin Méditerranéen on peut identifier des secteurs économiques qui gagneraient, en termes de compétitivité mondiale, à une meilleure intégration nord-sud mais aussi sud-sud. Ce constat est à développer à travers le renforcement de partenariats transnationaux entre les PME et les *clusters* de PME afin de promouvoir l'intégration de certaines chaînes productives.

A partir des résultats de l'analyse AFOM ainsi que du fait de son caractère d'initiative de coopération transnationale, les pays participants, ont identifié les domaines suivants comme étant prioritaires pour des actions de coopération à forte vocation méditerranéenne: i) Agriculture et agroalimentaire (y compris la filière zootechnique et laitière) ; ii), Pêche ; iii), Artisanat et habitat méditerranéen ; iv), Textile – habillement, v) Tourisme durable à partir de la valorisation des atouts culturels et naturels communs.

La promotion de processus d'intégration des filières productives, dans le respect des principes régissant le Programme, et notamment, ceux relatifs aux bénéfices communs et au partenariat, devra être poursuivie à travers des modalités capables d'assurer :

- la qualité et la sécurité des produits et des services, la réduction des impacts sur l'environnement (terrestre et maritime), la diffusion de l'utilisation d'énergies renouvelables, l'utilisation efficiente des ressources énergétiques, l'adoption de mécanismes de responsabilité sociale des PME, la protection des consommateurs ;
- la spécialisation des productions, l'innovation des produits et des processus, l'intégration des calendriers de production, la mise en synergie des stratégies de marketing, la formation du capital humain de manière à garantir une compétitivité réciproque ;
- la mobilisation d'opérateurs complémentaires, tout au long de la filière, assurant les services indispensables pour une coopération efficace et la dynamisation des territoires impliqués (transports, logistique, certification et analyse de qualité, services financiers, packaging, distribution, marketing) ;
- la création d'emplois et/ou leur requalification et la promotion de meilleures conditions de vie pour les populations des zones intéressées par les processus d'intégration des filières productives, avec une attention spécifique aux jeunes et aux populations rurales ;
- la mobilisation des acteurs clés (autorités publiques, centres de services, organisations professionnelles, syndicats et organisations de consommateurs) pour favoriser l'élaboration de stratégies équitables d'intégration des filières productives au niveau transnational.

***Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels***

Les actions inscrites dans cette mesure verront l'implication des entreprises (individuelles, clusters, associations professionnelles), des institutions publiques locales et nationales, des agences de développement, des opérateurs en amont et en aval des processus d'intégration de filières offrant des services financiers et non financiers, des syndicats et des organisations des consommateurs.

***Priorité 1/Mesure 1.3 : Soutien au développement de stratégies méditerranéennes de développement territorial en intégrant les différentes échelles: locale, métropolitaine, urbaine, rurale et de bassin***

Cette mesure porte sur les échanges transnationaux entre communautés en matière de planification territoriale, de définition conjointe et de mise à disposition des acteurs locaux de services et d'outils novateurs en appui aux stratégies de développement territorial.

Les initiatives inscrites dans cette mesure concerneront le développement de collaborations transnationales visant, particulièrement, la planification territoriale intégrée aux différentes échelles, le diagnostic, l'évaluation et la certification environnementale, la réflexion prospective, le transfert d'expériences et de bonnes pratiques, le développement conjoint de procédures et de normes (réglementaires et fiscales) afin de répondre aux enjeux territoriaux communs tout en assurant le renforcement des bases pour la cohésion et la compétitivité.

Compte tenu que l'espace de coopération du Programme est caractérisé par de fortes disparités entre ses territoires et à l'intérieur de ces derniers, cette mesure prendra aussi en compte des actions d'échange et de transfert de bonnes pratiques dans le domaine du bien-être, de l'éducation et de l'emploi ainsi que de promotion d'activités économiques durables en milieu rural comme de stratégies territoriales de sauvegarde de l'espace naturel.

Suite aux résultats de l'analyse du contexte et en tenant compte de la nature du Programme, les domaines intéressés par des actions transnationales de planification conjointe retenus sont les suivants: i) Relations entre côtes, zones urbaines et/ou arrière-pays (notamment les zones rurales); ii) Développement polycentrique et développement urbain durable et périurbain et politiques relatives à la gestion des espaces naturels ; iii) Planification des services publics (santé, éducation, eaux, transports publics, énergie, déchets, etc.) au niveau local et leur coopération dans les réseaux macro régionaux.

#### *Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels*

Les actions envisagées dans le cadre de cette mesure verront l'implication particulière des autorités locales ainsi que des agences de développement, des opérateurs privés (individuels et associations professionnelles), des organisations de la société civile, les universités et les centres de recherche. Les autorités nationales compétentes pourront intervenir pour garantir la cohérence des stratégies nationales aux politiques de développement au niveau local.

#### **Priorité 2: Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin**

Les pays participant au Programme ont retenu de concentrer cette priorité exclusivement sur les défis environnementaux compte tenu des répercussions qu'ils ont sur la vie sociale et économique des territoires et du fait qu'il s'agit de domaines qui se prêtent particulièrement à être traités à l'échelle de bassin.

La sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel, maritime et terrestre, la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie (au niveau des activités économiques et domestiques), ainsi que la contribution à la réduction des gaz serre dans le respect des engagements de Kyoto, ont été retenus comme champs prioritaires d'action du Programme. Cette approche a pour but de contribuer à réduire les causes de pollution et à faire des ressources naturelles un facteur de développement économique durable et d'amélioration de la qualité de la vie des populations.

#### ***Priorité 2/Mesure 2.1 : Prévention et réduction des facteurs de risque pour l'environnement et valorisation du patrimoine naturel commun***

Tous les territoires participant au Programme disposent d'un patrimoine naturel consistant et diversifié constitué, notamment, par une riche biodiversité terrestre et maritime et d'un paysage unique résultant des effets combinés d'éléments d'ordre naturel et du savoir faire de ses populations qui, dans les siècles passés, y ont laissé leurs traces. Ce capital est, toutefois, fragile.

Les risques et la dégradation environnementale auxquels le bassin Méditerranéen est confronté sont multiples et trouvent leur origine dans les activités humaines (industries, agriculture intensive, tourisme de masse, trafic maritime intense et croissant, etc.), mais sont aussi liés aux spécificités géographiques de ses territoires et aux tendances démographiques qui les caractérisent.

Compte tenu de leur pertinence, les pays participant au Programme ont décidé de retenir comme domaines d'intervention: i) lutte contre la désertification des sols, érosion des côtes, littoralisation ; ii) prévention des risques naturels (notamment inondations et incendies); iii) gestion intégrée du cycle de l'eau et lutte contre la pollution de la mer et des fleuves; iv) réduction des effets des différentes source de pollution aux niveau des centres urbains, des zone industrielles et des territoires à forte vocation agricole ; v) gestion et récupération des déchets ; vi) protection et valorisation durable du patrimoine naturel, terrestre et maritime, à des fins économiques et touristiques et adoption de modalités de pêche durables.

Ces domaines d'intervention seront pris en compte, notamment, à travers des actions transnationales de transfert de pratiques de prévention, avec référence spécifique aux nouvelles technologies, d'harmonisation des procédures (pour la prévention, l'évaluation des impacts et l'intervention conjointe en cas de calamités naturelles ou liées à des activités humaines), de gestion et de suivi des phénomènes, de communication et de sensibilisation des acteurs clés. Cela pourra être réalisé au moyen de projets pilotes ayant un fort potentiel de transférabilité et faisant largement recours à la recherche et à l'innovation.

Si le patrimoine naturel, maritime et terrestre, est certainement à protéger, il se prête aussi à des actions visant rendre son utilisation plus efficace et durable. A cet effet des actions transnationales de constitution de réseaux entre réserves et parcs naturels, la valorisation des spécificités des paysages méditerranéens, la valorisation de la pêche tourisme, etc., pourront être développées dans le but diversifier l'offre de produits touristiques notamment au profit des zones moins valorisées. Ces actions devront systématiquement prévoir l'adoption de modalités de conservation et de préservation capables d'assurer la durabilité des ressources naturelles.

Compte tenu des multiples interventions dans le domaine de la préservation et de la valorisation des ressources environnementales qui intéressent la Méditerranée, il sera aussi indispensable promouvoir l'implication coordonnée des collectivités territoriales dans les différents programmes en cours.

#### *Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels*

Les acteurs qui peuvent être impliqués dans les actions relatives à cette mesure sont : les autorités locales, les agences de développement local, les agences environnementales ou les organismes similaires, les services publics étatiques au niveau central et déconcentrés, les universités (notamment pour les aspects de recherche et de suivi), les associations communautaires et environnementales, les opérateurs économiques.

#### ***Priorité 2/Mesure 2.2: Diffusion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique***

Cette mesure s'inscrit dans une logique visant à contribuer à réduire les sources de pollution (urbaines, industrielles, agricoles, domestiques) et, donc, à sauvegarder le patrimoine naturel. En effet la promotion

des énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, éolien, géothermique, etc.) et l'amélioration de l'efficacité énergétique au niveau des activités productives, des bâtiments, des transports et des activités domestiques peut valablement contribuer à réduire les émissions de gaz à effets de serre et à réduire les effets du changement climatique.

Orienter les processus de développement local dans cette direction ne représente pas seulement une contribution à la réduction des sources de pollution, mais ouvre aussi une opportunité du point de vue économique (recherche, innovation, investissements, etc). Une opportunité qui pourrait trouver un appui dans le cadre d'initiatives transnationales puisqu'elles permettent d'atteindre la masse critique nécessaire pour avancer dans l'introduction de ces sources énergétiques alternatives tout en valorisant les atouts naturels des pays de la Méditerranée.

La diversification des sources d'énergie en faveur des énergies renouvelables ainsi que l'amélioration des rendements énergétiques demande une évolution dans le mode de production et de consommation qui doit être appuyée par l'innovation technologique, par l'adoption de normes stimulant les changements de comportement (par exemple en matière de bâtiments) ou en rendant plus attractifs les investissements visant à l'efficacité énergétique. De plus ces initiatives doivent être accompagnées d'activités de communication et de sensibilisation en direction des familles, des autorités publiques, des opérateurs économiques, etc., afin d'enraciner des comportements durables dans les modes de vie.

#### *Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels*

Les acteurs des territoires qui doivent être impliqués dans les actions relatives à cette mesure sont : les autorités locales, les agences environnementales ou les organismes similaires, les services publics étatiques au niveau central et déconcentrés, les universités (notamment pour les aspects de recherche), les associations environnementales, les opérateurs économiques (producteurs et distributeurs d'énergies renouvelables et non).

### **Priorité 3: Promotion de conditions et de modalités meilleures de circulation des idées, des personnes, des biens et des capitaux**

Les thèmes pouvant être traités par cette priorité relèvent principalement de la compétence des instances nationales et sont amplement considérés par les stratégies et les initiatives programmées dans le cadre de la Politique européenne de voisinage. Il s'agit, toutefois, de thèmes qui ont des impacts remarquables sur le développement social et économique des territoires frontaliers et qui peuvent donc être pris en compte dans le cadre de la coopération transfrontalière en étroite coordination avec les initiatives et politiques nationales. Les mesures identifiées pour cette priorité concernent donc la facilitation des flux de personnes entre les territoires, en relation spécifique avec l'accueil et l'intégration des migrants, ainsi que l'amélioration de mécanismes et procédures assurant l'efficacité et la qualité des échanges de biens, services et capitaux.

#### ***Priorité 3/Mesure 3.1: Soutien aux flux de personnes entre les territoires comme moyen d'enrichissement culturel, social et économique***

Les territoires de la Méditerranée recherchent des moyens plus appropriés pour affronter les impacts générés par leur appartenance à zone d'importants phénomènes migratoires, le plus souvent seulement de transit.

Les impacts de ses mouvements sont d'abord d'ordre social dans la mesure où ils créent une demande de services sanitaires, d'instruction, de logements, etc. Ils ont aussi une incidence sur l'économie puisque les territoires d'accueil ont souvent besoin de main d'œuvre supplémentaire, souvent saisonnière, pour les secteurs productifs et les activités domestiques et de soin.

Les interventions à soutenir dans le cadre de cette mesure comprendront des activités transnationales d'observation, d'analyse des impacts, de communication, d'information et de sensibilisation sur les phénomènes migratoires (légaux et illégaux) visant différents groupes cibles (migrants selon leur statut et leur âge, opérateurs économiques, institutions, communautés, associations, etc.). Cette mesure comprendra aussi des initiatives visant à favoriser les échanges entre territoires sur les bonnes pratiques, publiques et privées, en matière d'appui à l'intégration sociale et économique des migrants (insertion dans le marché du travail, éducation, connaissance des langues, services dédiés en matière de logement, services sociaux et d'assistance légale, etc.).

Les immigrés peuvent aussi être le moteur d'actions de développement et de création ou de renforcement de relations entre leurs territoires d'origine et ceux d'accueil. Cela pourrait être acquis à travers la mise en œuvre d'initiatives culturelles et d'échange ainsi que par une meilleure utilisation des transferts des migrants à travers l'inscription des leurs ressources dans les initiatives de développement local dans leur pays d'origine.

#### *Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels*

Les acteurs qui devraient être mobilisés pour la réalisation des actions envisagées dans le cadre de la présente mesure sont, en plus des autorités locales, les immigrés et leurs associations, les associations émanant des communautés locales, les ONG, les centres d'accueil des immigrés, les centres de recherche en matière sociale, les services publics et privés soutenant leur insertion, les agences de développement local ainsi que les autorités nationales compétentes.

#### ***Priorité 3/Mesure 3.2 Amélioration des conditions et des modalités de circulation des biens et des capitaux entre les territoires***

La création d'un espace de coopération intégrée nécessite la diffusion, l'adoption et l'application de procédures et de mécanismes partagés en matière de mouvement des biens et des capitaux en pleine conformité avec les règles internationales, nationales et régionales. Il s'agit de domaines où le rôle des instances gouvernementales est exclusif ; toutefois les territoires frontaliers ont un intérêt spécifique dans la mise en œuvre opérationnelle des accords conclus au niveau central puisque cela leur permet de mieux profiter des relations de proximité avec des autres zone géo- économiques.

Les actions prévues dans le cadre de cette mesure visent donc à accroître l'efficacité des échanges transnationaux à travers, notamment, l'amélioration de la connectivité et de la compétitivité des structures logistiques et de transport (appui à l'adoption des mesures d'harmonisation des procédures concernant les différents opérateurs du secteur des transports, de la logistique et de la finance), l'amélioration des opérations, techniques et administratives, de transport maritime en faisant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Un aspect important de la circulation des biens et des services est celui de la qualité des produits, compte tenu de son importance pour la sécurité des consommateurs. Cette mesure pourra donc favoriser les échanges de connaissances et de pratiques en

matière de méthodes pour tracer l'origine des produits (notamment dans le secteur de l'agro-alimentaire) et prévoir la qualification du personnel en charge de ces contrôles.

Toutes ces actions devront aussi être accompagnées par la réalisation de campagnes conjointes d'information, d'éducation et de sensibilisation sur la circulation et le mouvement des biens et capitaux visant les principaux acteurs, publics et privés.

#### *Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels*

Compte tenu des actions envisageables dans le cadre de cette mesure, les acteurs concernés sont les autorités locales, les autorités nationales compétentes, les autorités chargées de la gestion des ports et des opérations y afférentes (douane, logistique, santé, etc.), les institutions bancaires et financières. Les opérateurs économiques privés, en leur qualité d'utilisateurs et de fournisseurs de services facilitant les échanges, devraient aussi être impliqués conjointement avec les communautés locales.

#### **Priorité 4: Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale**

La coopération entre les communautés est particulièrement efficace pour faire de la Méditerranée un espace de paix, de cohésion et de prospérité partagée.

Cette priorité devrait donc être orientée vers la consolidation des institutions et des organisations territoriales, le soutien des réformes administratives et la stimulation des échanges et du dialogue social et culturel, notamment au niveau des jeunes, ainsi que vers la promotion de la coopération et des relations entre les communautés des territoires impliqués.

#### ***Priorité 4/Mesure 4.1: Appui à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes***

Les jeunes représentent une composante quantitativement et surtout qualitativement importante des territoires participant au Programme. Ils sont les groupes cibles privilégiés pour la diffusion et l'enracinement d'une culture du dialogue véritable et durable et le rapprochement entre les communautés. En d'autres termes, ils sont un des acteurs fondamentaux pour que la construction d'un espace d'échange, de dialogue et de coopération, prospère et stable, ait une perspective réelle de pérennité. Les actions inscrites dans cette mesure devraient donc contribuer à faire des jeunes des acteurs capables de poursuivre les dynamiques de changement que le Programme vise à promouvoir. En s'adressant aux jeunes, une attention particulière sera donnée à la composante féminine qui, souvent, rencontre des difficultés dans l'accès à l'éducation et, surtout, au marché du travail.

Les actions à poursuivre devront, en premier lieu, viser à faciliter la connaissance et le dialogue à travers des initiatives d'échanges. Toutefois, compte tenu que dans l'ensemble de l'espace de coopération existent des problèmes de chômage des jeunes, les initiatives s'adressant aux jeunes ne se limiteront pas à cela, mais elles devront aussi comprendre des actions transnationales pour la définition de parcours conjoints visant à l'amélioration des standards de formation (qualification et formation professionnelle en fonction de la demande des secteurs productifs), à la promotion de l'entrepreneuriat et à la certification des compétences ainsi qu'à la facilitation de l'insertion des jeunes dans le marché du travail euro-méditerranéen.

#### *Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels*

Les acteurs clefs de cette mesure, conjointement avec les autorités locales (et leurs éventuels services spécialisés), sont les écoles (étudiants, enseignants, éducateurs, associations de parents d'élèves, etc.), les universités, les centres de formation et les associations socioculturelles locales, les opérateurs privés (individuels et en associations). Les autorités nationales compétentes pourront aussi être concernées notamment pour une meilleure coordination avec les orientations et les politiques nationales qu'elles adoptent en faveur des jeunes (éducation, formation, insertion dans le monde du travail).

***Priorité 4/Mesure 4.2: Soutien à la créativité artistique dans toutes ses formes pour faciliter le dialogue entre les communautés***

Les pays de la Méditerranée disposent d'un patrimoine culturel consistant et unique qui caractérise les paysages urbains et ruraux ainsi que les personnes qui y habitent. Ce patrimoine est un outil de dialogue important, mais il est aussi un atout important du point de vue économique et notamment pour le secteur du tourisme. Ce patrimoine comprend des ressources culturelles matérielles considérables (sites archéologiques et architecturales, peinture, sculpture, etc.) et immatérielles (théâtre, littérature, musique, etc.) appartenant à des cultures différentes et à différentes époques et qui demandent à être mieux connues et valorisées. Toutefois ces mêmes territoires sont encore aujourd'hui des lieux de production culturelle qui ont recours aux nouvelles technologies et qui ont développé d'autres formes d'expression artistique.

A travers cette mesure, le Programme vise donc à promouvoir des initiatives transnationales capables de soutenir le secteur culturel et artistique commun dans ses différentes expressions (création artistique et industrielle, mode et design, architecture, littérature, cinéma et media, etc.) comme moyen pour favoriser l'interaction entre les cultures, ce qui est à la base d'un dialogue constructif entre territoires.

Cela sera atteint par la réalisation d'échanges entre artistes et opérateurs culturels, notamment les jeunes, la mise en réseau des institutions et des associations culturelles, la co-réalisation d'événements de différente nature et la diffusion des cultures de la Méditerranée au profit des ses populations et vers l'extérieur.

Les actions devront aussi viser à faire émerger des potentialités de développement novatrices, liées à une économie basée sur la valorisation du patrimoine culturel des territoires de la Méditerranée, et à l'innovation et au développement des nouvelles technologies appliquées à la créativité.

*Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels*

Les acteurs impliqués sont les autorités locales et les autorités nationales compétentes, ainsi que les opérateurs publics et privés spécialisés tels que : écoles d'art et conservatoires, musées et bibliothèques, associations culturelles, structures permanentes chargées de l'organisation de festivals, universités, journalistes et opérateurs de la communication y inclus les éditeurs, etc.

***Priorité 4/Mesure 4.3 : Amélioration des processus de gouvernance au niveau local***

La gestion du développement local demande l'adoption d'une approche intersectorielle et l'interaction d'un ensemble d'acteurs, publics et privés, qui doivent rechercher les modalités de dialogue plus adaptées pour assurer une large appropriation et la création des dynamiques à mettre en œuvre et/ou à renforcer. Ces modalités sont à adapter à chaque contexte institutionnel et culturel, mais elles peuvent bénéficier des contacts avec d'autres réalités qui traduisent des expériences en matière de gouvernance au niveau local ou

qui partagent les mêmes soucis en termes de recherche de formes équilibrées et efficaces de dialogue entre les différents acteurs concernés par le processus de développement local.

Cette mesure comprend donc des actions de coopération en soutien de la société civile, des communautés et des institutions locales dans les domaines de la réforme administrative et de la bonne gouvernance. L'échange d'expériences et de bonnes pratiques et le dialogue au niveau local ainsi que les actions de formation et de renforcement des capacités des divers types d'acteurs locaux (élus, administrateurs publics, opérateurs d'ONG et associations, représentants d'associations et organisations professionnelles, syndicats, etc.) seront accompagnées par des actions concrètes (par exemple dans le domaine de la gestion des services d'utilité publique ou du développement ou le renforcement de services d'appui aux entreprises associant public et privé, etc.). Cela pour donner un caractère plus évident aux bénéfices que la coopération transnationale, en mettant réciproquement à disposition les meilleures pratiques, peut apporter aux stratégies de développement local.

#### *Acteurs locaux - bénéficiaires potentiels*

Les acteurs cibles sont toutes les formes d'organisations territoriales, aussi bien publiques que privées, représentant sur une base géographique ou sectorielle les divers groupes des citoyens.

La stratégie du Programme ci-dessus décrite est schématisée dans le tableau suivant dans lequel sont indiquées les priorités et les mesures identifiées et retenues par les partenaires du Programme de bassin maritime *Méditerranée*, sur la base de la connotation adoptée pour chacun des objectifs spécifiques indiqués par la l'UE pour les Programmes de coopération transfrontalière dans le cadre de l'IEVP.

PRIORITES	MESURES
1. Promotion économique et renforcement des territoires	1.1 Soutien à l'innovation et à la recherche en appui aux processus de développement des territoires de la Méditerranée
	1.2 Renforcement des filières économiques trans-méditerranéennes en mettant en synergie les potentiels des territoires
	1.3 Soutien au développement de stratégies méditerranéennes de développement territorial en intégrant les différentes échelles: locale, métropolitaine, urbaine, rurale et de bassin
2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin	2.1 Prévention et réduction des facteurs de risque pour l'environnement et valorisation du patrimoine naturel commun
	2.2 Diffusion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique
3. <u>Promotion de conditions et de modalités meilleures de circulation des idées, des personnes, des biens et des capitaux</u>	3.1 Soutien aux flux de personnes entre les territoires comme moyen d'enrichissement culturel, social et économique
	3.2 Amélioration des conditions et des modalités de circulation des biens et des capitaux entre les territoires
4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale	4.1 Appui à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes
	4.2 Soutien à la créativité artistique dans toutes ses formes pour faciliter le dialogue entre les communautés
	4.3 Amélioration des processus de gouvernance au niveau local

### 1.4.5 Nature et caractéristiques des projets

Pour atteindre les objectifs indiqués au paragraphe précédent, il est envisagé de faire référence à deux typologies de projets:

- A. Projets stratégiques, dont les domaines à traiter sont préalablement identifiés sur la base des mesures par le Comité de Suivi et précisés par la formulation de termes de référence;
- B. Projets initiés par les acteurs locaux organisés en partenariats transnationaux en conformité avec les appels à proposition lancés dans le cadre du Programme.

#### A. Projets stratégiques

Les projets stratégiques doivent saisir les opportunités, les atouts et les enjeux caractérisant le Bassin Méditerranéen et répondre aux besoins des territoires concernés par le Programme. Leur réalisation doit produire des impacts dépassant les limites des territoires concernés et générer des effets importants dans le cadre des politiques de développement régionales, nationales et du Bassin de la Méditerranée dans sa totalité.

Les thèmes à traiter à l'aide des projets stratégiques seront choisis par le Comité de Suivi en fonction des enjeux majeurs caractérisant l'espace de coopération de façon à définir des pistes de travail concernant l'ensemble du Programme et éviter ainsi la fragmentation des opérations. Suite à l'évaluation à mi-parcours du Programme, le Comité de Suivi pourra réorienter les thèmes à traiter à l'aide des projets stratégiques avant de lancer les nouveaux appels à propositions.

En tenant compte du fait que le Programme couvre un vaste espace de coopération aux fortes diversités institutionnelles, économiques et sociales, les projets stratégiques peuvent être caractérisés comme suit:

- a) projets stratégiques horizontaux: ils privilégient une approche thématique spécifique retenue pour sa valeur stratégique pour le Bassin Méditerranéen et ils impliquent la participation active de plusieurs territoires et partenaires de différentes natures, sur les deux rives du Bassin;
- b) projets stratégiques à concentration géographique: ils privilégient la recherche de solutions partagées à des problèmes et à des défis communs sur un nombre limité de territoires (appartenant à plusieurs États sur les deux rives du Bassin) et dans le cadre d'un partenariat entre des acteurs de nature différente. La concentration géographique impose de mettre en œuvre des actions explicatives à fort impact, en réponse à des besoins et à des opportunités identifiées conjointement, étayant une valeur ajoutée pour l'ensemble de l'espace de coopération.

Les **critères** essentiels qui caractérisent un projet stratégique sont les suivants:

- il réunit les acteurs opérationnels clés du changement, publics et privés, organisés en partenariats transnationaux, autour d'un des grands enjeux du Bassin Méditerranéen;
- il contribue valablement à la réalisation des principes adoptés par le Programme, notamment celui des bénéfices communs en favorisant l'affirmation du concept du co-développement, et de ses finalités en relation avec un ou plusieurs objectifs spécifiques et priorités, tout en produisant des effets de levier qualitativement et quantitativement mesurables;

- il permet la valorisation au niveau transnational des ressources endogènes des territoires et renforce le degré de compétitivité de l'espace du Bassin Méditerranéen dans le processus de globalisation ;
- il favorise la mise en œuvre d'actions concrètes dont l'impact sur les territoires est objectivement appréciable et vérifiable ;
- il est capable de produire des effets facilitant l'identification et la mise en œuvre de politiques publiques dans des domaines qui représentent des intérêts partagés communs;
- il contient des éléments d'innovation technologique;
- il vise la durabilité (environnementale, économique et institutionnelle) des actions entreprises et de leurs résultats, matériels et immatériels;
- il est cohérent et complémentaire avec les stratégies et les plans de développement local des territoires impliqués:
- il valorise et bénéficie des études déjà faites ou en cours de réalisation dans le cadre d'autres initiatives et d'autres programmes traitant du même thème;
- il adopte des modalités exemplaires d'identification et de mise en œuvre des actions qui peuvent constituer un modèle pour l'ensemble de l'espace de coopération y inclus la capitalisation et la restitution des résultats pour aider les acteurs locaux dans le développement de leurs propositions de projet;
- il utilise des mécanismes de concertation entre les différents acteurs au niveau central et local (partenariat horizontaux et verticaux) en favorisant soit le respect de la dimension de programmation, soit le degré de participation des niveaux locaux;
- il adopte des mécanismes de gouvernance capables de garantir l'engagement d'un partenariat entre plusieurs acteurs (publics et privés) dans toutes les phases du cycle du projet y inclus la phase de capitalisation et de diffusion;
- il favorise le renforcement des capacités des institutions de l'administration publique et de la société civile au niveau sub-national, notamment en matière d'analyse des besoins dans une optique non étroitement « locale » mais transnationale;
- il se construit sur une dimension budgétaire cohérente avec ses objectifs et avec sa dimension régionale (à partir de 3 à 5 millions d'Euros);
- il présente une architecture financière facilitant la participation et l'engagement d'un nombre significatif de partenaires privés. Ce point peut contribuer à une augmentation sensible du taux de cofinancement par rapport aux ressources communautaires du Programme et pourrait constituer un critère de priorité lors du processus de sélection.

La **procédure d'identification et de sélection** des projets stratégiques, développée en détail dans le paragraphe 3.1.2, sera faite en deux phases:

- Réponse par les partenariats transnationaux intéressés aux appels à proposition à travers l'élaboration d'idées de projet sur la base de termes de référence approuvés par le Comité de Suivi; évaluation des dossiers parvenus et rédaction d'une liste des propositions retenues;
- Finalisation des propositions retenues et sélection définitive des projets stratégiques.

Le Programme adopte pour cette typologie de projets les spécificités suivantes:

<b>Projets stratégiques</b>		
Seuil du budget total par projet	Minimum : 3.000.000 €	Maximum : 5.000.000 €
Pays représentés dans le partenariat proposant le projet	Nombre minimum : 4	

Le partenariat promouvant un projet stratégique devra inclure au moins pays partenaire de l'UE et un pays partenaire non membre de l'UE; le réseau partenarial devra identifier un chef de file contractuellement responsable vis-à-vis de l'AGC. En phase de sélection des propositions de projet priorité sera donnée aux projets ayant un partenariat équilibré incluant plus d'un pays partenaire non membre de l'UE. Les projets bilatéraux ne sont pas admis.

### **B. Projets promus par les acteurs locaux organisés en partenariat transnationaux**

Ce type de projets vise à favoriser l'émergence d'initiatives conjointes élaborées par des partenariats comprenant des acteurs publics et privés issus de l'espace de coopération sur la base des appels d'offre lancés par le Programme.

Conformément aux Règles de mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière dans le cadre de la base légale de l'IEVP, ces projets peuvent être :

- Intégrés: les partenaires conduisent sur leur territoire respectif une partie des actions constitutives du projet;
- Symétriques: des activités similaires sont conduites par les partenaires en parallèle, d'une part dans les pays partenaires de l'UE et, d'autre part, dans les pays partenaires non membres de l'UE;
- Simples: se déroulant principalement ou uniquement dans les pays partenaires de l'UE ou dans les pays partenaires non membres de l'UE mais au bénéfice de l'ensemble des partenaires.

En phase de lancement des appels à proposition le Comité de Suivi décidera de la typologie de projet la plus adaptée pour chacune des priorités et des mesures du Programme.

Pour cette typologie de projets le Programme adopte les spécificités suivantes:

<b>Projets promus par les acteurs locaux organisés en partenariat transnationaux</b>		
Seuil du budget total par projet	Minimum : 500.000 €	Maximum : 2.000.000 €
Pays représentés dans le partenariat proposant le projet	Nombre Minimum: 3	

Le Comité de Suivi, en phase de lancement des appels à proposition pourra réduire le seuil du budget maximal, en fonction des différentes typologies de projets (simples, intégrés et symétriques) et des priorités traitées.

Les projets bilatéraux ne sont pas admis; en phase de sélection des propositions de projet la priorité sera donnée aux projets promus par des partenariats incluant plus d'un pays partenaire non-membre de l'UE. Le réseau partenarial devra identifier un chef de file contractuellement responsable vis-à-vis de l'AGC.

Les modalités de lancement des appels à proposition ainsi que les modalités de sélection et de mise en œuvre de tous les types de projets réalisés dans le cadre du Programme seront spécifiées dans des manuels des procédures; ces manuels seront rédigés par l'AGC avec le support du STC selon les indications fournies au chapitre 3. (en tenant compte du règlement IEVP, des Règles de Mise en Oeuvre des Programme CBC dans le cadre de l'IEVP ainsi que du PRAG<sup>29</sup>).

#### **1.4.6 La composante d'assistance technique**

Les activités d'assistance technique jouent un rôle crucial pour garantir la qualité et l'efficacité du Programme, du fait de sa large couverture géographique et parce qu'il s'agit d'une première expérience de coopération territoriale entre les territoires éligibles.

Dans ce sens le Programme devra conduire des actions ciblées d'information et de préparation en direction des bénéficiaires potentiels pour leur permettre d'accéder aux opportunités offertes par le Programme et pour qu'ils soient en mesure de développer des partenariats transnationaux capables de concevoir des propositions de projets de qualité ayant un impact réel sur les territoires éligibles.

Par ailleurs, afin de capitaliser les acquis du Programme et de ses projets du point de vue technique, opérationnel et partenarial, l'assistance technique devra être orientée vers la systématisation et la diffusion efficace de bonnes pratiques vers les partenaires et les bénéficiaires potentiels et les autres acteurs institutionnels intéressés.

La composante d'assistance technique permettra d'assurer les fonctions assignées aux organes du Programme (Comité de Suivi, Comités de Sélection de Projets, Autorité de Gestion Conjointe, Secrétariat Technique Conjoint, et structures de gestion décentralisées) pour garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du Programme et des projets. Elle couvrira aussi les activités que l'AGC est contractuellement tenue d'effectuer à l'aide d'organismes externes en ce qui concerne les audits et l'évaluation intermédiaire du Programme.

Les activités d'assistance technique du Programme, notamment pour ce qui concerne les activités d'animation, d'information et d'appui aux porteurs de projets, seront coordonnées et intégrées avec celles prévues dans le cadre du projet *Regional Capacity Building Initiative II* (RCBI II) que la Commission Européenne mettra en œuvre à partir de janvier 2007 pour une période de 36 mois. L'objectif général du projet est d'assister les pays partenaires non-membres de l'UE dans la finalisation de tous les programmes de coopération transfrontalière inscrits dans l'IEVP et de renforcer leur capacité à préparer et à mettre en œuvre des projets dans le cadre des ces programmes.

### **1.5 Impact environnemental**

*1 page et étude à soumettre en annexe*

---

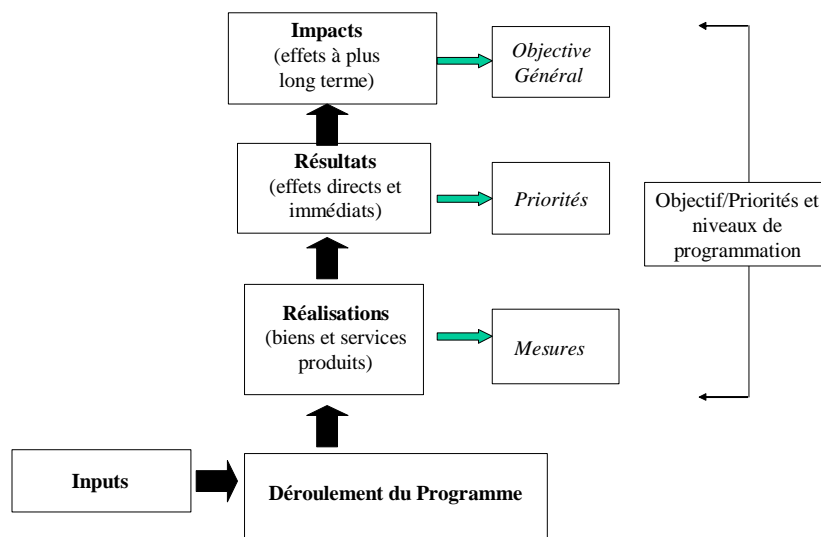
<sup>29</sup> Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures - Europeaid

## 1.6 Indicateurs

La structure du Programme définie dans la stratégie exposée dans le document de programmation, identifie un objectif général, ~~des objectifs spécifiques~~, des priorités et des mesures auxquels il faut corréliser les indicateurs nécessaires pour développer le suivi et l'évaluation du Programme même.

Les tableaux qui suivent mettent en évidence la correspondance entre d'une part ~~les objectifs~~ l'objectif général, les priorités et les mesures et, d'autre part, les indicateurs respectifs selon le cadre logique illustré dans la Figure 1<sup>30</sup>.

**Fig- 1 - Cadre logique**



A cette étape on a montré, à titre d'exemple, les différentes typologies d'indicateurs proposés et leurs définitions. Sur la base de la vérification et de la validation des mêmes indicateurs, on devra tout d'abord évaluer la pertinence, la mesurabilité, la responsabilité du processus de quantification, ainsi que la durabilité en termes de coût pour la récolte des données de base nécessaires.

La quantification des indicateurs sélectionnés, en particulier ceux de réalisation, pourra finalement être effectuée après la construction définitive du Plan Financier, c'est-à-dire une fois qu'on aura défini l'affectation des ressources financières aux différentes priorités et aux mesures sur la base de la stratégie planifiée.

<sup>30</sup> Le cadre logique. Document de Travail n° 2 de la Commission européenne, Orientations Indicatives sur les Méthodes d'évaluation Indicateurs pour le Suivi et l'évaluation.

OBJECTIF GENERAL	INDICATEURS		
	IMPACT	RESULTAT	REALISATION
Contribuer à promouvoir le processus de coopération durable et harmonieuse du bassin de la Méditerranée en traitant les enjeux communs et en valorisant ses potentialités endogènes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de développement du PNB par habitant</li> <li>- Augmentation du taux d'emploi de la population</li> <li>- Amélioration quantitative et qualitative des liaisons (marchandises et passagers)</li> <li>- Amélioration du respect des normes environnementales et réduction de niveau de pollution</li> <li>- Nombre de partenariats établis</li> <li>- Nombre de projets transnationaux réalisés</li> </ul>		

PRIORITES ET MESURES	INDICATEURS		
	IMPACT	RESULTAT	REALISATION
<b>1. Promotion économique et renforcement des territoires</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des perspectives d'emploi</li> <li>- Création de rapports de collaboration stables entre organismes et institutions</li> <li>- Augmentation des flux de marchandises et de personnes</li> <li>- Augmentation du chiffre d'affaires dans les secteurs économiques principaux (tourisme, textile...)</li> </ul>	
1.1 Soutien à l'innovation et à la recherche en appui aux processus de développement des territoires de la Méditerranée			<ul style="list-style-type: none"> <li>- n. projets communs pour la recherche appliquée et le développement technologique</li> <li>- n. Pays participants pour la recherche appliquée et le développement technologique</li> <li>- n. Structures intéressées à la recherche appliquée et le développement technologique</li> </ul>
1.2 Renforcement des filières économiques trans-méditerranéennes en mettant en synergie les potentiels des territoires			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre des filières</li> <li>- n. de territoires intéressés à la gestion conjointe des zones touristiques (Km2)</li> <li>- n. collaborations stables entre entreprises des pays intéressés</li> <li>- n. de projets pour l'appui des entreprises et n. des Pays participants</li> </ul>
1.3 Soutien au développement de stratégies méditerranéennes de développement territorial en intégrant les différentes échelles: locale, métropolitaine, urbaine, rurale et de bassin			<ul style="list-style-type: none"> <li>- n. de séminaires et d'initiatives formatives et n. Pays participants</li> <li>- n. de projets et de systèmes de gestion optimisée des trafics et des réseaux de transport et Pays participants</li> <li>- n. d'entreprises et d'organismes intéressés aux projets de renforcement des infrastructures de transport et n. Pays participants</li> <li>- Création de réseaux entre villes moyennes de la Méditerranée et n. Pays participants</li> <li>- n. structures/organisations transfrontalières permanentes pour l'inter modalité dans le Bassin Méditerranéen</li> </ul>

PRIORITES ET MESURES	INDICATEURS		
	IMPACT	RESULTAT	REALISATION
<b>2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de niveau de pollution</li> <li>- Amélioration de la gestion énergétique efficiente</li> <li>- Amélioration des compétences des structures locales en matière de valorisation du patrimoine naturel commun</li> </ul>	
2.1 Prévention et réduction des facteurs de risque pour l'environnement et valorisation du patrimoine naturel commun			<ul style="list-style-type: none"> <li>- n. de plans et de projets pour la protection environnementale et n. de pays participants</li> <li>- n. de consultations fournies en matière de certification environnementale et spatiale</li> <li>- n. entreprises et organismes intéressés par des projets pour la gestion et la sauvegarde territoriale</li> <li>- n. territoires intéressés par la gestion commune des zones protégées (Km2)</li> <li>- n. plans et projets pour la défense contre les calamités naturelles et la protection civile et n. de pays participants</li> </ul>
2.2. Diffusion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique			<ul style="list-style-type: none"> <li>- n. de plans et projets pour la gestion énergétique efficiente et n. de pays participants</li> <li>- n. d'entreprises et d'organismes intéressés par des projets pour la gestion énergétique efficiente</li> </ul>

PRIORITES ET MESURES	INDICATEURS		
	IMPACT	RESULTAT	REALISATION
<b>3. <u>Promotion de conditions et de modalités meilleures de circulation des idées, des personnes, des biens et des capitaux</u></b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolidation des rapports de coopération entre les institutions oeuvrant dans le domaine de l'opérationnalité des frontières</li> <li>- n° de sites Internet et portails WEB qui offrent des services aux administrations responsables de l'opérationnalité des frontières</li> <li>- Augmentation des permis de travail</li> <li>- Amélioration des standards qualitatifs et de l'efficience dans la circulation des capitaux et des marchandises (réduction des temps de déplacement et des risques)</li> </ul>	
3.1. Soutien aux flux de personnes entre les territoires comme moyen d'enrichissement culturel social et économique			<ul style="list-style-type: none"> <li>- n. de projets pour la réalisation conjointe de systèmes de contrôle et suivi et n. de pays participants</li> <li>- n. d'initiatives pour l'étude de l'immigration et de ses impacts et n. de pays participants</li> <li>- n. de sites Internet et portails Internet qui offrent services aux administrations responsables de l'opérationnalité des frontières</li> </ul>
3.2. Amélioration des conditions et des modalités de circulation des biens et des capitaux entre les territoires			<ul style="list-style-type: none"> <li>- n. de projets pour la réalisation conjointe de systèmes de contrôle et de suivi et n. de pays participants</li> <li>- n. d'initiatives pour l'étude et le contrôle de la circulation des capitaux et des marchandises et n. de pays participants</li> </ul>

PRIORITES ET MESURES	INDICATEURS		
	IMPACT	RESULTAT	REALISATION
<b>4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du taux d'occupation juvénile</li> <li>- Augmentation du taux d'occupation des participants aux cours de formation <i>post lauream</i></li> <li>- Amélioration de la qualité des services fournis</li> <li>- Réduction des temps pour la fourniture de services</li> </ul>	
4.1. Appui à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes			<ul style="list-style-type: none"> <li>- n. de projets d'échanges culturels réalisés participants et n. des Pays participants</li> <li>- n. de rapports de coopération culturelle stables entre universités et instituts de haute formation dans la région et n. des Pays participants</li> </ul>
4.2. Soutien à la créativité artistique dans toutes ses formes pour faciliter le dialogue entre les communautés			<ul style="list-style-type: none"> <li>- n. de projets d'échanges culturels entre jeunes artistes</li> <li>- n. de projets pour l'organisation d'évènements pour la diffusion des savoirs et Pays participants</li> <li>- n. de rapports de coopération culturelle stables entre écoles et autres instituts artistiques de la région</li> </ul>
4.3. Amélioration des processus de gouvernance au niveau local			<ul style="list-style-type: none"> <li>- n. de consultations données pour de projets de renforcement des capacités des structures locales et n. Pays participants</li> <li>- n. de projets pour la formation des fonctionnaires locaux et n. Pays participant</li> </ul>

## 1.7 Plan de financement indicatif

La contribution globale de l'Union Européenne et le cofinancement au Programme par les pays participants constituent un montant unique sans pré-affectation par pays et par territoire éligible.

Le cofinancement des pays participants s'élève à 10% de la contribution de l'Union Européenne au Programme hors assistance technique. Le cofinancement est global pour l'ensemble du Programme. Toutefois, par souci de simplification dans le processus de mise en œuvre, un taux de cofinancement uniforme de 10% est affecté au niveau de chacun des projets approuvés. Le cofinancement à la charge de chaque Pays participant est donc déterminé par la capacité effective des bénéficiaires potentiels du Programme, dans les territoires éligibles, de proposer ou de participer à des projets sur lesquels ils sont appelés à contribuer dans la mesure d'un minimum de 10%. Toutefois, considérant que le cofinancement est un moyen d'attester l'implication effective des partenaires dans les projets, le Comité de Suivi - pour ce qui concerne les critères de sélection des projets, notamment pour les projets stratégiques - peut décider de demander une contribution supérieure à 10% ou attribuer au taux de cofinancement un poids spécifique dans la grille d'évaluation des propositions de projet.

Le cofinancement peut émaner du niveau local, régional ou national et des secteurs publics ou privés. Les apports en nature ne sont pas éligibles; les frais de personnel affecté aux projets ne sont pas considérés comme des apports « en nature », et peuvent donc être considérées comme des cofinancements qui devront, dans tous les cas, être justifiés selon les procédures adoptées par le Programme.

Les typologies de dépenses éligibles sont indiquées en détail dans le manuel de procédures du Programme suivant les règlements de l'UE applicables aux programmes de Coopération Transfrontalière dans le cadre de l'IEVP.

Par rapport aux quatre priorités du Programme, et compte tenu de leur articulation en mesures et de la typologie d'activités envisagées, la répartition du budget total du Programme est la suivante:

Répartition du budget						
	UE		Cofinancement		Total Programme	
<b>Total Programme</b>	<b>173.607.000,00</b>	100,00%	<b>15.624.630,00</b>	100,00%	<b>189.231.630,00</b>	100%
Assistance Technique	17.360.700,00	10,00%	-	0,00%	17.360.700,00	9,17%
Projets:	156.246.300,00	90,00%	15.624.630,00	10,00%	171.870.930,00	90,90%
<i>Priorité 1</i>	<i>62.498.520,00</i>	<i>40,00%</i>	<i>6.249.852,00</i>	<i>40,00%</i>	<i>68.748.372,00</i>	<i>40,00%</i>
<i>Priorité 2</i>	<i>46.873.890,00</i>	<i>30,00%</i>	<i>4.687.389,00</i>	<i>30,00%</i>	<i>51.561.279,00</i>	<i>30,00%</i>
<i>Priorité 3</i>	<i>15.624.630,00</i>	<i>10,00%</i>	<i>1.562.463,00</i>	<i>10,00%</i>	<i>17.187.093,00</i>	<i>10,00%</i>
<i>Priorité 4</i>	<i>31.249.260,00</i>	<i>20,00%</i>	<i>3.124.926,00</i>	<i>20,00%</i>	<i>34.374.186,00</i>	<i>20,00%</i>
<b>Sous total projets</b>	<b>156.246.300,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>15.624.630,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>171.870.930,00</b>	<b>100,00%</b>

La contribution financière globale de l'Union Européenne au Programme est répartie en deux tranches: une première tranche pour la période 2007-2010 et une deuxième pour la période 2011-2013. En tenant compte de la répartition par priorités, et des montants affectés à l'assistance technique indiqués au tableau précédant, la contribution globale de l'Union Européenne est allouée comme indiqué ci-dessus:

<b>Allocation de la contribution UE au Programme</b>						
	<b>2007 - 2010</b>		<b>2011 - 2013</b>		<b>Total 2007 – 2013</b>	
<b>Total Programme</b>	90.539.000,00	52,15%	83.068.000,00	47,85%	173.607.000,00	100%
Assistance Technique	9.053.900,00	10,00%	8.306.800,00	10,00%	17.360.700,00	10%
Projets:	81.485.100,00		74.761.200,00		156.246.300,00	
<i>Priorité 1</i>	32.594.040,00	40,00%	29.904.480,00	40,00%	62.498.520,00	40%
<i>Priorité 2</i>	24.445.530,00	30,00%	22.428.360,00	30,00%	46.873.890,00	30%
<i>Priorité 3</i>	8.148.510,00	10,00%	7.476.120,00	10,00%	15.624.630,00	10%
<i>Priorité 4</i>	16.297.020,00	20,00%	14.952.240,00	20,00%	31.249.260,00	20%
<b>Sous total projets</b>	<b>81.485.100,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>74.761.200,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>156.246.300,00</b>	<b>100%</b>

La ventilation du budget total par année et par priorités sera établie une fois que la stratégie du Programme et son articulation en priorités et mesures aura été approuvée par la Task Force Conjointe. A cet effet il faut rappeler qu'à la ventilation par priorités retenue, il sera possible d'appliquer une marge de flexibilité du 20%, telle que décrite dans l'article 2.4 des Règles de Mise en Oeuvre.

## 2. STRUCTURES CONJOINTES ET DESIGNATION DES AUTORITES COMPETENTES

Conformément aux Règles de Mise en Oeuvre des programmes de coopération transfrontalière dans le cadre de l'IEVP, les structures conjointes de gestion et d'administration du Programme de bassin maritime *Méditerranée* sont les suivantes :

- Un Comité de Suivi (CS)
- Des Comités de Sélection des Projets (un pour chaque appel à propositions) (CSP)
- Une Autorité de Gestion Commune (AGC)
- Un Secrétariat Technique Conjoint (STC)

Compte tenu de la nature du Programme ainsi que de sa large couverture géographique, la création de structures décentralisées est aussi envisagée.

Dans la période de transition, les pays non-membres de l'UE en attente de signature de la « Convention de financement » peuvent participer dans les structures de gestion comme observateurs. L'Assistance Technique peut être utilisée pour préparer le lancement du Programme.

### 2.1 Comité de Suivi (CS)

#### 2.1.1 Composition

Le CS comprendra :

- Une délégation pour chaque pays participant au Programme
- Le Directeur de l'AGC sans droit de vote
- Un représentant de la Commission européenne avec un statut consultatif
- Un représentant pour chaque structure de gestion décentralisée sans droit de vote avec un statut consultatif.

La composition des délégations nationales sera définie par les règles de procédure du Comité de Suivi<sup>31</sup>.

Les membres du Comité seront nommés par les pays participants au Programme dans un délai d'un mois à compter de la notification de la Décision de la Commission européenne approuvant le Programme. Les représentants des pays non-membres de l'UE en attente de signature de la « Convention de financement » n'auront pas le droit de vote.

La Présidence du CS, sans droit de vote et avec un rôle de bons offices est attribuée au Directeur de l'AGC, nommé par la Regione Autonoma Sardegna.

Le personnel du STC assurera le secrétariat et la logistique des réunions.

---

<sup>31</sup> Les délégations nationales de la première réunion seront celles de la JTF.

### 2.1.2 Fonctionnement

Le quorum minimal des réunions est fixé à 50% plus un des états participants au Programme (selon la liste de zones éligibles du « Document de Stratégie »), desquels au moins 3 devront être états non-membres de l'UE. En cas de présence inférieure à 50%, il y aura une procédure de re-convocation.

Dans sa première réunion valide, le CS adoptera ses règles de procédure par unanimité.

Le CS prendra ses décisions par consensus. Pour autant, une procédure de vote pourra être adoptée lors des décisions de sélection des projets et de l'arrêt des budgets annuels selon les règles de procédure du CS.

Chaque pays aura un seul vote et il définira comment accorder ce vote entre ses représentants selon ses critères propres ou sa législation.

Le CS est convoqué par son président, soit à la demande de l'AGC, soit à la demande dûment justifiée d'un tiers de ses membres mandatés. Il se réunit de façon ordinaire chaque six mois.

L'AGC, aidée par le STC, assure le secrétariat et l'organisation des réunions du CS. Un procès-verbal est établi à la fin de chaque réunion et est adressé à chacun des membres du Comité pour validation.

Le CS pourra disposer d'une procédure de décision écrite par acceptation tacite dans des délais courts.

### 2.1.3 Responsabilités

Le CS est l'organe de décision du Programme, tandis que l'AGC assure une fonction d'exécution. Il veille sur la stratégie et la bonne exécution du Programme.

Le CS prend notamment les décisions suivantes relatives au Programme:

- Il approuve le Programme de travail de l'AGC, y compris la constitution du STC.
- Il examine et approuve, au moins une fois par an, les rapports opérationnels et financiers présentés par l'AGC, avant qu'ils ne soient envoyés à la Commission européenne.
- Il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du Programme et les résultats de sa mise en œuvre.
- Il examine le rapport de l'évaluation à mi-parcours et il en prend acte.
- Il examine et approuve les éventuelles propositions relatives aux modifications du Programme, avant que la demande ne soit envoyée à la Commission.
- Il définit les critères de sélection des membres du CSP et des assesseurs d'appui au CSP.
- Il nomme les membres du CSP, selon la procédure décrite ci-dessous.
- Il approuve les appels à propositions préparés par l'AGC et leur montant, il définit les critères de sélection des projets et il approuve la grille d'évaluation à utiliser par les experts des CSP.
- Il approuve les projets sélectionnés dans chaque appel à propositions.
- Il approuve les addenda aux contrats entre l'AGC et les Chefs de File des projets sur les modifications majeures demandées.
- Il décide sur les montants et l'allocation des fonds et des ressources pour l'assistance technique, y compris les ressources humaines.

- Il approuve le Plan de communication, publication et visibilité rédigé par l'AGC.

## 2.2 Comité de Sélection des Projets (CSP)<sup>32</sup>

Le CSP de chaque appel à propositions est composé par :

- un Président représentant l'AGC sans droit de vote,
- un Secrétaire membre du STC sans droit de vote,
- un représentant de la Commission européenne à titre consultatif,
- sept membres votants nommés par le CS

Les membres votants devront représenter 7 états participants au Programme. Chaque état devra indiquer la personne devant le représenter dans le CSP. Les membres votants devront avoir les capacités techniques et administratives suffisantes pour rendre un avis motivé sur les propositions.

Le CS établira le mécanisme de rotation des membres votants du CSP dans les divers appels à propositions à partir de la liste des personnes indiquées par les pays participants au Programme et en respectant l'équilibre entre les états membres de l'Union et les États non-membres.

Le CSP travaillera avec l'appui d'une équipe d'assesseurs pour l'évaluation des projets. A cet effet, l'AGC procédera à un appel à manifestations d'intérêt international pour constituer une base de données d'experts, provenant notamment des pays participants au Programme. Ces assesseurs seront sélectionnés par l'AGC selon les critères définis par le CS et leur nombre sera défini en fonction des propositions reçues. La liste des assesseurs sélectionnés, y inclus un coordinateur, sera présentée par l'AGC au CS pour sa nomination. Les assesseurs devront être indépendants et ne pourront pas participer à l'assistance technique au Programme ou aux projets.

Ces assesseurs utiliseront les critères de sélection et la grille d'évaluation approuvée par le CS et travailleront sous la supervision du Président du CSP. Ils devront avoir une connaissance approfondie des domaines faisant l'objet de l'appel à propositions. Leur expertise doit être confirmée par leur CV, avec normalement un minimum de cinq années d'expérience spécifique.

Avec l'appui du STC pour le secrétariat et la logistique et conformément aux procédures définies au PRAG, les assesseurs réaliseront l'évaluation des projets à approuver pour chaque appel à propositions. Les assesseurs évalueront seulement les projets qui respectent tous les critères d'éligibilité définis par l'appel à propositions ; l'analyse de l'éligibilité sera faite par le STC dans une phase précédente.

Chaque proposition devra être analysée par au moins deux assesseurs travaillant de manière indépendante.

Les membres du CSP approuveront les résultats de cette évaluation suivant les procédures définies au PRAG. Les projets seront classés selon les critères et la grille d'évaluation approuvée par le CS.

Le CSP présentera au CS un « Rapport d'Évaluation » (modèle en annexe E6d du PRAG), comprenant une liste de tous les projets soumis classés selon les points obtenus avec la grille d'évaluation et l'indication du seuil minimum d'approbation.

---

<sup>32</sup> Conformément au point 6.4.7 de la « Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures » (PRAG).

## 2.3 Autorité de Gestion Commune (AGC)

Par accord unanime des pays participants au Programme, l'AGC est la Regione Autonoma Sardegna (Italie), qui aura sa base opérationnelle à Cagliari (Italie). L'AGC créera un Secrétariat Technique Conjoint (STC) qui assistera l'AGC dans la gestion quotidienne du Programme.

### 2.3.1 Organisation

A l'intérieur de l'AGC, sous la responsabilité d'un Directeur, les fonctions de gestion opérationnelle et celles de gestion financière et certification sont organisées de façon totalement séparée et sont assignées à des unités différentes. Le personnel de l'AGC sera constitué de fonctionnaires de la Regione Autonoma Sardegna et d'experts externes qualifiés. D'autre part, l'AGC disposera d'un service d'audit interne complètement indépendant qui fera un rapport annuel sur le système financier. Ce système de contrôle de l'AGC sur la gestion financière doit garantir les principes de bonne gestion financière, la légalité des opérations et la prévention, la détection et la correction des irrégularités et des fraudes potentielles. Les auditeurs émettront leur opinion sur la qualité de gestion et du système de contrôle et présenteront leurs recommandations.

L'AGC fera réaliser par une organisation totalement indépendante un audit financier externe annuel ex-post des comptes du Programme (article 6.2 des Règles de mise en oeuvre). Cet audit portera sur toutes les transactions financières effectués par l'AGC (frais d'assistance technique, y inclus ceux du STC ou des structures décentralisés, ainsi que les paiements effectués aux Chefs de File des projets).

Par ailleurs, l'AGC engagera un audit financier externe par échantillon des projets, conformément à l'article 7.7 des Règles de mise en œuvre. L'AGC décidera la méthodologie à employer pour identifier l'échantillon et la portée du travail.

### 2.3.2 Fonctions

En tant qu'organe exécutif du Programme, l'AGC est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Programme, conformément au principe de bonne gestion technique et financière. À cette fin, elle met en place des systèmes et normes appropriées de gestion, de contrôle et de comptabilité. Elle est également chargée de veiller à la légalité et à la régularité de ses opérations, ainsi qu'à sa qualité et à son efficacité.

L'unité de gestion opérationnelle sera responsable des actions suivantes:

- L'appui au CS pour le secrétariat et l'organisation des réunions, avec l'aide du STC
- Le lancement et la gestion des appels à propositions approuvés par le CS, y inclus la sélection des assesseurs en appui au CSP
- La vérification de la conformité de la sélection des projets avec les critères applicables au Programme, comme prévu dans le point 10 du paragraphe 3.1.1.
- L'intégration aux propositions des corrections et clarifications mineures demandées par les CSP aux porteurs des projets sélectionnés avant de la signature du contrat
- La préparation des contrats avec les Chefs de file, comme prévu dans le point 11 du paragraphe 3.1.1.

- L'établissement périodique des rapports opérationnels du Programme
- La négociation des modifications majeures demandées par les chefs de file des projets en ce qui concerne les objectifs, le partenariat, le Programme de travail et la date de finalisation des activités
- La conduite de la communication du Programme à travers la préparation d'un plan de communication, publication et visibilité du Programme et sa mise en œuvre
- La négociation des contrats d'expertise externe au Programme
- La coordination avec le projet RCBI II pour la réalisation d'activités d'information et formation adressées aux bénéficiaires des pays non membres de l'UE.

**L'unité de gestion financière et certification** sera responsable des actions suivantes :

- La préparation des budgets annuels détaillés du Programme à présenter au CS en vue de leur approbation, ainsi que de la tenue de la comptabilité de l'AGC
- La préparation des demandes de paiement qui seront présentés à la Commission
- Le versement des avances de subventions aux Chefs de File après signature du contrat
- Le paiement des subventions aux Chefs de File des projets après avoir reçu les demandes de paiement vérifiées par le STC
- L'engagement d'un audit externe ex-post annuel par échantillon des projets, qui doit porter sur un minimum de 10% des dépenses certifiées au niveau du Programme (selon l'article 7.7 des Règles de mise en œuvre). Cet audit inclura la vérification du respect des normes d'information et publicité de l'UE.
- L'engagement d'un audit financier externe annuel ex post des comptes du Programme (selon l'article 6.2 des Règles de mise en œuvre) portant sur toutes les transactions financières effectuées par l'AGC
- La préparation des demandes de remboursement exigées des Chefs de file des projets à partir des résultats de l'audit externe du Programme et des projets (selon les articles 6.2 et 7.7 des Règles de mise en œuvre). Si les fonds ne sont pas récupérés dans un délai maximum de 12 mois après la finalisation du projet, l'AGC en référera à l'État Membre - ou à la Commission pour les pays partenaires - qui, sur la base d'un dossier complet, prendront leur responsabilité en la matière.
- L'établissement des rapports financiers du Programme
- La négociation des modifications majeures demandées par les Chefs de File des projets en ce qui concerne le budget.

Le **service d'audit interne** sera chargé de réaliser des contrôles annuels des circuits internes et veillera à l'application correcte des procédures.

Les rapports d'audit interne et externes seront envoyés à la Commission selon les modalités décrites dans les Règles de mise en œuvre.

## **2.4 Secrétariat Technique Conjoint**

C'est l'organe technique et administratif d'assistance à l'AGC dans la gestion quotidienne du Programme, créé après approbation par le CS. Le STC sera basé à Cagliari (Italie).

### 2.4.1 Fonction

Le STC assistera l'AGC en les fonctions suivantes:

#### Gestion du Programme:

- Secrétariat et logistique des travaux du Comité de Suivi et des Comités de Sélection des Projets en assurant la préparation et l'envoi de documents, la rédaction des procès verbaux et la mise en œuvre des décisions du CS.
- Appui à l'AGC dans l'élaboration des rapports d'activité à soumettre au Comité de Suivi et à la Commission base-données rassemblant les indicateurs de Programme et de projets à créer et tenir à jour.
- Support à l'AGC dans la gestion des services externes assurant les fonctions relatives au système de suivi du Programme et des projets, à la traduction-interprétariat, etc...
- Appui à l'AGC dans la mise en œuvre du plan de communication du Programme qui s'adressera à différents groupes cibles identifiés à l'intérieur des territoires éligibles, dans leurs pays respectifs et aussi dans d'autres macro régions, notamment dans les pays intéressés par les Politiques européennes de voisinage et de pré-adhésion.

#### Cycle de projet (développement et réalisation):

- Préparation et mise à disposition des bénéficiaires potentiels de manuels et de formulaires pour la présentation de propositions de projet dans les langues du Programme<sup>33</sup>.
- Préparation des appels à propositions et organisation de leur diffusion parmi la communauté trans-nationale des bénéficiaires potentiels.
- Animation auprès des bénéficiaires potentiels au niveau des territoires éligibles sur les priorités des appels à propositions, sur les délais et les procédures.
- Vérification de la conformité des propositions des projets avec les critères d'éligibilité approuvés par le CS, et préparation des formulaires pour le CSP destinés à l'évaluation de projets suivant les critères de sélections établis par le CS.
- Appui à l'AGC dans la préparation des contrats à signer entre celle-ci et les chefs de files des projets.
- Préparation de manuels dans les langues du Programme pour la gestion technique et financière des projets accompagnés par des formulaires type (formulaires pour les accords entre les partenaires du projet, ToR pour les audits externes, format pour les comptes rendus, etc.).
- Vérification des demandes de paiement présentées par les Chefs de file des projets avant de les transmettre à l'unité de gestion financière et certification de l'AGC.
- Vérification des rapports techniques et administratifs présentés par les Chefs de file des projets.
- Assistance aux bénéficiaires dans leurs besoins et demandes de modifications des projets.

---

<sup>33</sup> Voir paragraphe 3.3 « Usage des langues ».

## 2.4.2 Organisation

Pour assurer les fonctions qui lui sont demandées, le STC sera constitué d'une structure permanente organisée en trois sections, qui seront supervisés par le Coordinateur assisté par un Secrétariat organisationnel. Ces sections sont les suivantes:

- **Section assistance aux porteurs de projets.** Elle sera organisée de façon à pouvoir jouer un rôle proactif envers les bénéficiaires du Programme et pas seulement un rôle de point d'information. Ceci afin de promouvoir leur participation et de favoriser le développement d'initiatives qui répondent aux finalités du Programme, aux caractéristiques des différents contextes régionaux et aux termes de référence de chaque appel à proposition ouvert dans le cadre du Programme. Cette section du STC sera aussi chargée d'appuyer l'AGC dans toutes les activités relatives au lancement des appels à propositions, à leur sélection et au suivi dans la mise en oeuvre technique des projets approuvés.
- **Section communication, information, visibilité.** Elle assistera l'AGC dans la mise en oeuvre du Programme de communication. Elle coordonnera aussi la préparation des rapports d'activité établis à l'aide des autres sections, et leur traduction dans les langues du Programme et assurera les fonctions logistiques (y inclus les services d'interprétariat et traduction).
- **Section financière.** Elle sera chargée d'offrir aux bénéficiaires un service d'appui concernant les aspects de gestion financière des projets ainsi que d'assurer les activités d'élaboration des données techniques et administratives relatives aux projets. Elle fera la vérification formelle des demandes de paiement envoyées par les Chefs de file des projets avant de les transmettre à l'AGC/Unité de gestion financière et certification.

Pour l'accomplissement de ses fonctions le STC se coordonnera avec l'assistance technique RCBI II de la Commission Européenne suivant des modalités qui seront définies de commun accord au démarrage du Programme.

## 2.4.3 Personnel et modalités de recrutement

Compte tenu des fonctions à accomplir et de son organisation en sections fonctionnelles, le STC sera composé d'une équipe internationale permanente appuyée, selon les besoins, par des experts externes. Cette structure sera progressivement constituée en fonction des progrès et, donc, des charges de travail dans la mise en oeuvre du Programme.

Le personnel du STC à recruter sera sélectionné par l'AGC à travers une procédure ouverte de caractère international pour assurer la transparence et garantir une représentation équilibrée des pays participants tout en assurant le respect du principe d'égalité et de non discrimination.

L'évaluation professionnelle des candidats portera sur:

- leur expérience précédente dans la gestion de programmes complexes,
- leur connaissance des procédures adoptées par la Commission européenne dans la gestion des Fonds structurels et/ou des programmes d'aides externes,
- leur connaissance des contextes institutionnels, économiques et socioculturels des pays impliqués dans le Programme,
- leur connaissance des langues adoptées par le Programme (l'anglais et le français) qui doit être excellent. À parité de *curriculum vitae*, priorité sera donné à ceux qui connaissent aussi l'arabe;
- leur disponibilité à se déplacer s'ils sont résidents dans un autre pays que celui où le STC a son siège;

- leur aptitude à travailler en groupe et dans des contextes multiculturels.

## **2.5 Le structures de gestion décentralisées**

Compte tenu de la complexité et de la large couverture géographique du Programme, sa mise en œuvre sera assurée en faisant aussi recours à des structures de gestion décentralisées. Cela afin d'assurer une proximité plus étroite avec les bénéficiaires potentiels et les principaux acteurs au niveau national et local et de faciliter leur accès au Programme.

### **2.5.1 Les Antennes**

Les Antennes auront les fonctions suivantes:

- Appuyer l'AGC et le STC dans la réalisation des activités d'information, de communication et d'animation visant les acteurs locaux éligibles dans le cadre du Programme, pour les rendre plus conscients des opportunités offertes, ainsi que le grand public, pour l'informer sur les réalisations et les impacts du Programme;
- Contribuer à l'organisation d'initiatives programmées par les structures centrales du Programme, visant à favoriser la création et le développement de partenariats entre acteurs des territoires éligibles et la formation des bénéficiaires potentiels sur les procédures de formulation et de mise en œuvre des projets ;
- Aider l'AGC et le STC dans l'évaluation et la capitalisation des résultats du Programme, ainsi que dans leur restitution au niveau des principaux acteurs locaux et nationaux.

Compte tenu des fonctions à assurer, le Programme se dotera de deux Antennes de nature géographique, couvrant un ensemble déterminé de pays contigus, de façon à renforcer davantage la nature transnationale du Programme:

- une Antenne pour la Méditerranée occidentale,
- une Antenne pour la Méditerranée orientale.

Toutes les activités des Antennes se dérouleront en étroite coordination avec l'AGC et le STC dont elles seront fonctionnellement dépendantes et à qui elles devront rendre compte. Les modalités de communications entre l'AGC, le STC et les Antennes seront définies dans le détail dans un manuel des procédures définissant le fonctionnement du STC et des structures décentralisées. Ce manuel devra être approuvé par le CS.

Chaque année, sur proposition de l'AGC et compte tenu des exigences du Programme dans son ensemble, un plan de travail sera défini, ainsi que le budget y afférant, et il constituera la base de référence pour les activités à entreprendre au niveau des Antennes. Ce plan comprendra aussi les modalités opérationnelles de coordination avec le projet RCBI II, suivant les accords établis par l'AGC.

Compte tenu des ressources financières disponibles pour la composante d'assistance technique du Programme, les Antennes auront une structure légère mais efficace. Le personnel des Antennes sera recruté suivant les procédures adoptées pour le personnel du STC (cf. paragraphe 2.4.3).

La contribution éventuelle des pays accueillant les Antennes (par exemple en mettant à disposition des locaux), ne pourra pas être considérée comme quota part de leur cofinancement global au Programme, qui sera déterminée seulement sur la base de leur contribution directe aux projets.

### **2.5.2 Le Bureau de Liaison**

En parallèle avec le présent Programme de Bassin Maritime Méditerranée établi dans le cadre de l'IEVP, se prépare le programme Méditerranée financé par les Fonds structurels (FEDER/objectif coopération territoriale européenne), lequel concerne les mêmes pays membres de l'Union Européenne - et souvent les mêmes régions – que celles qui sont éligibles au présent Programme.

Ce cadre, qui caractérisera l'espace de la Méditerranée dans la période 2007-2013 pour ce qui est des activités de coopération territoriale soutenues par l'Union Européenne, met en évidence la nécessité de favoriser une coordination entre les deux programmes, afin de produire des synergies et de maximiser leur contribution respective. A cet effet un Bureau de Liaison sera créé ayant la fonction de :

- Soutenir les deux Autorités de Gestion dans la diffusion des informations sur les différentes spécificités des deux programmes pour orienter les bénéficiaires potentiels respectifs;
- Aider à la dissémination des résultats et des bonnes pratiques en relation aux priorités thématiques respectives de chaque programme ;
- Contribuer à évaluer et à capitaliser les résultats obtenus par les deux programmes.

Compte tenu de la nature du Bureau de Liaison comme élément de coordination entre les deux programmes, ses plans de travail annuels, ainsi que ses modalités organisationnelles et financières, seront définis en commun accord avec les Autorités de gestion des deux programmes.

Le Bureau de Liaison sera localisé auprès de la Région de Valence (Espagne) et il sera partie intégrante de l'Antenne du Programme pour la Méditerranée occidentale.

## **3. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME**

### **3.1. Procédures de sélection des projets**

Les procédures financières et contractuelles du Programme suivent les règles applicables dans les Programmes IEVP-CT, notamment le « Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures » (PRAG)<sup>34</sup> en vigueur lors du lancement de chaque appel à propositions.

#### **3.1.1 Sélection des projets pour les appels à propositions ouverts**

La procédure est celle décrite dans le PRAG et ses annexes, précisée et complétée par les points suivants :

1. L'AGC lance l'appel à propositions décidé par le CS en utilisant le site Internet du Programme.

---

<sup>34</sup> ([http://ec.europa.eu/comm/europeaid/tender/practical\\_guide\\_2006/annexes\\_grants\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/comm/europeaid/tender/practical_guide_2006/annexes_grants_fr.htm)).

2. Le STC et les structures décentralisées mettent à disposition des candidats l'information nécessaire pour présenter leurs propositions. Le dossier de candidature et les documents clés du Programme seront aussi disponibles sur le site Internet.
3. Les Chefs de file des projets envoient leurs propositions par e-mail et sur papier au STC suivant les formulaires adoptés.
4. Le STC enregistre les candidatures reçues et confirme leur réception dans un court délai par e-mail ou par lettre.
5. Le STC met à la disposition du CSP les dossiers de candidature et la grille d'évaluation, ainsi que la documentation de l'appel à propositions et, notamment, les critères de sélection et la grille d'évaluation approuvés par le CS.
6. À l'ouverture du CSP, le STC révise les dossiers de candidature pour vérifier qu'ils sont complets du point de vue administratif et informe, le cas échéant, les Chefs de file des projets de leur exclusion de la procédure de sélection.
7. Les assesseurs du CSP procèdent à l'évaluation des candidatures avec l'appui du secrétariat et la logistique du STC. Les assesseurs doivent livrer au CSP, pour approbation, les grilles d'évaluation de chaque projet remplies, la liste des projets classée selon les résultats des grilles d'évaluation, une liste de corrections et clarifications mineures à demander aux Chefs de file des projets sélectionnés en vue de la préparation du contrat de subvention par l'AGC et, finalement, les raisons motivées du rejet des projets non sélectionnés.
8. Le CSP prépare ses recommandations dans le « Rapport d'Évaluation » selon le contenu défini au PRAG (modèle en annexe E6d) et l'envoie au CS, par l'intermédiaire du STC.
9. Le CS approuve la liste de projets proposée par le CSP. Dans le cas où le Comité de Suivi décide de ne pas suivre tout ou partie des recommandations du Comité de Sélection des projets, il doit justifier sa décision par écrit. Cette décision est transmise par l'intermédiaire de l'AGC à la Commission pour accord préalable.
10. Une fois conclue la procédure de sélection, les Chefs de file des projets admis au financement pourront se voir notifier une liste d'améliorations à apporter à leurs propositions; chaque Chef de file des projets non admis au financement sera informé des raisons de son rejet par une lettre motivée préparée par le STC sur la base du rapport d'évaluation et envoyée par l'AGC au Chef de file. Le CS transmet à la Commission européenne la liste complète des projets, admis et non admis au financement avec l'avis sur la régularité formelle de la procédure de sélection émis par l'AGC.
11. L'AGC, avec l'assistance du STC, après avoir informé les Chefs de file des résultats de la sélection, prépare les contrats de subvention avec les Chefs de File des projets admis au financement. Si un projet ne réussit pas à prendre en compte les améliorations demandées, le montant non affecté sera ajouté à celui disponible pour l'appel à propositions suivant.
12. L'AGC et les Chefs de file des projets signent le contrat de subvention et la liste des subventions octroyées est publiée.

### **3.1.2 Cas particulier: mécanismes d'identification et de sélection des projets stratégiques**

Le processus d'identification et de sélection des projets stratégiques s'articulera selon les phases suivantes et suivra les procédures des appels à propositions restreints du PRAG:

1. Le Comité de Suivi identifie, en relation avec les objectifs du Programme, les thèmes prioritaires auxquels répondre à travers cet instrument.
2. L'AGC lance l'appel à propositions approuvé par le CS en utilisant le site Internet du Programme et, à l'aide du STC et des structures décentralisées, met à la disposition des candidats les informations concernant l'appel à proposition.
3. Les partenariats intéressés élaborent leur « idée de projet » (« concept note ») établie sur la base d'un format type fournie par le Programme et les Chefs de file les envoient au STC sur support électronique et sur papier.
4. Le STC enregistre les « idées de projet » reçues, confirme leur réception par e-mail et vérifie si elles sont complètes et conformes aux procédures. Le STC informe de leur exclusion les Chefs de file des « idées de projet » qui ne respectent pas les critères d'éligibilité.
5. Le STC met à la disposition du CSP les dossiers des « idées de projet » conformes ainsi que les lignes directrices de l'appel à propositions et la grille d'évaluation approuvées par le CS.
6. Le CSP, avec l'appui des assesseurs procède à l'évaluation des « idées de projet » et il établit un rapport d'évaluation ainsi qu'un classement des propositions (liste restreinte) à soumettre au CS par l'intermédiaire du STC.
7. Le Comité de Suivi approuve les « idées de projet » à retenir. Les Chef de file sont informés du résultat de l'évaluation.
8. Les partenariats ayant passé la première phase de sélection élaborent leur proposition de projet de façon détaillée; la rédaction sera coordonnée par le Chef de file qui sera responsable de la présentation du dossier de projet complet et de toute la documentation formelle nécessaire. Les propositions de projets seront envoyées au STC sur support électronique et sur papier suivant les formulaires adoptés.
9. Le STC reçoit les propositions de projet et procède à l'analyse de conformité par rapport aux critères d'éligibilité des projets stratégiques établis par le CS avant de les transmettre au CSP.
10. Le CSP procède à l'évaluation des projets stratégiques suivant les critères de sélection définis par le CS et établit un Rapport d'évaluation conformément aux procédures indiquées aux points 8 et 9 au paragraphe 3.1.1.
11. Le CS approuve la liste des projets stratégiques proposée par le CSP suivant les modalités indiquées au point 9 du paragraphe 3.1.1 relatif à la sélection des projets pour les appels à propositions ouvertes.
12. L'AGC, après avoir informé tous les Chefs de file des résultats de la sélection, prépare et signe un contrat de subvention avec les Chefs de file des projets stratégiques admis au financement et publie la liste des subventions octroyées.

### 3.1.3 Système de suivi

Le Programme disposera un système de suivi annuel à partir des données envoyées par les Chefs de file des projets. Les candidatures devront indiquer les prévisions pour les indicateurs de suivi. Pendant la vie des projets, les rapports opérationnels et financiers permettront l'obtention d'indicateurs physiques, procéduraux et financiers de l'avancement des projets et, par conséquent, du Programme.

Le STC maintiendra une base de données rassemblant les indicateurs obtenus et élaborera des rapports périodiques au niveau consolidé du Programme pour permettre l'évaluation de l'évolution des indicateurs en comparaison avec les prévisions.

### 3.2 Procédures financières

L'AGC ne sera amenée à payer les préfinancements et le solde aux Chefs de file que dans la mesure où elle aura reçu les avances adéquates de la Commission. Les contrats de subvention incluront cette mention.

La procédure de vérification et de paiement aux projets suivra le PRAG dont l'essentiel des mesures est repris ci-après pour rappeler les étapes principales. En aucun cas cette section ne constitue une description complète des procédures. La procédure complète est celle décrite dans le PRAG.

1. L'AGC et le Chef de File du projet signent le contrat de subvention. Dans un délai de 45 jours, l'AGC verse une avance de 80% de la contribution communautaire de la première annualité sur un compte en Euros du Chef de File. Le versement nécessite la preuve d'une garantie bancaire quand le Chef de File n'est pas un organisme public ou la contribution communautaire est supérieure à 1 million d'Euros. Cette garantie bancaire doit être du montant de la première avance et durer jusqu'au moins 6 mois après la date prévue de livraison du rapport final du projet. Le Chef de File verse la partie proportionnelle de l'avance à ses partenaires dans un délai de 30 jours. Le Chef de File ne peut pas demander une contre garantie bancaire aux partenaires.
2. Au moins une fois par an le Chef de File du projet soumet une demande de paiement avec un rapport d'activité, financier et de vérification (audit) conforme aux standards internationaux. Chaque partenaire du projet doit préparer sa partie du rapport à partir de la comptabilité spécifique du projet et la faire vérifier par un auditeur. Le Chef de File rassemble les rapports des partenaires et demande aussi un rapport d'audit des comptes consolidés. Le Chef de File envoie le rapport au STC. Les auditeurs seront des cabinets privés reconnus selon les standards internationaux. Conformément au PRAG, les Chefs de file ne peuvent recevoir un nouveau paiement que seulement s'ils ont justifié avoir dépensé au moins 70% du total de l'acompte antérieur et 100% des précédents.
3. À la réception des documents par le STC, l'AGC a 45 jours pour payer. Cette limite de temps peut être suspendue si le STC demande au Chef de File une clarification, une correction, une information ou une documentation additionnelle. Par conséquent, le STC vérifie les rapports lors de leur arrivée dans un délai de 20 jours. Le 21<sup>ème</sup> jour au plus tard le STC envoie une lettre d'arrêt de la procédure de paiement au Chef de File ou communique à l'AGC le feu vert pour payer une autre avance, en indiquant son montant.
4. L'AGC vérifie que le montant total des avances au projet ne dépasse pas 90% du montant de la subvention et elle effectue le versement au Chef de File. L'AGC envoie une copie du versement au Chef de File par voie électronique. Le Chef de File verse le montant de la subvention à chaque partenaire dans un délai maximum de 30 jours.

5. Après réception et vérification du rapport final d'un projet, le STC confirme le montant du solde à payer où la demande éventuelle de recouvrement de fonds et la communique à l'AGC. L'AGC procède au dernier paiement et à la restitution de la garantie bancaire (pour les Chefs de File privés le cas échéant) ou démarre la procédure de demande de remboursement des fonds dans le cas de nécessité de recouvrement.

### 3.3 Usage des langues

Les langues à utiliser dans la mise en oeuvre du Programme IEVP-CT Méditerranée sont les suivantes:

- *Langues légales et d'arbitrage*: Anglais ou Français;
- *Langues de travail*: Anglais ou Français ou Arabe;
- *Langues des projets*: Anglais ou Français.

Les langues des projets devront être utilisées dans toutes les procédures et tous les documents qui concernent les projets (dès la présentation de la proposition jusqu'à l'activité finale et au rapport financier). Toutes les demandes d'informations adressées à l'Autorité de Gestion Conjointe, ainsi que ses réponses, devront être rédigées en Français ou en Anglais.

Les documents suivants seront traduits en Arabe:

- appels à propositions;
- annexes aux appels à propositions;
- résumé du Programme;
- tous les documents relatifs aux phases de dissémination.

### 3.4 Information, publication et visibilité

Le Programme s'inscrit dans la Politique Européenne de Voisinage et représente une contribution concrète au développement d'une zone de bon voisinage et de coopération entre les Pays partenaires de la Méditerranée et les Pays membres de l'Union, en favorisant un développement intégré des régions frontalières pour éviter la création de nouvelles lignes de démarcation.

L'Autorité de Gestion pourvoit à rendre public le contenu du Programme par des actions en matière d'information et de publicité qui seront réalisées conformément aux dispositions du point 2.3.4 des Lignes Guides des programmes de coopération trans-frontalière inscrits dans l'IEVP, ainsi qu'aux indications contenues dans les Lignes Guides de l'Union Européenne pour la visibilité en matière d'actions extérieures (2005).

Compte tenu de la nature et des finalités du Programme la participation active des acteurs locaux est un élément crucial.

Il doit donc être accompagné par un plan de communication ambitieux et efficace dont les objectifs sont les suivants:

- Faire connaître aux bénéficiaires potentiels les finalités et les opportunités offertes par le Programme et les modalités pour y accéder;

- Garantir la transparence dans l'utilisation des ressources communautaires à travers la diffusion régulière des informations et l'utilisation de procédures et instruments de participation directe simples et efficaces;
- Communiquer efficacement à l'opinion publique les finalités politiques et stratégiques que l'Union Européenne se propose d'atteindre, en partenariat avec les Pays impliqués, à travers les actions financées par le Programme et, plus e général par la PEV.

Ce plan sera articulé avec les cultures des Pays participants, en prenant en compte leurs différentes sensibilités, pour arriver à une perception partagée de l'importance du Programme même.

Pour cela le plan de communication:

- Prévoira des actions ciblées favorisant la participation directe des acteurs locaux à la construction d'une coopération approfondie entre les pays participants au Programme.
- Utilisera les instruments et les techniques de communication les plus adaptés à la spécificité des Pays intéressés et à l'exigence d'impliquer largement tous les niveaux de l'opinion publique.
- Répondra à la double exigence de disposer des bons canaux de communication internes et d'assurer vis-à-vis de l'extérieur un accès permanent à une information de qualité.

Le plan de Communication accompagne toute la mise en œuvre du programme. Il passe d'une première phase, où la priorité est donnée à l'information des bénéficiaires potentiels sur les opportunités offertes par le Programme, à une deuxième phase, où la priorité est donnée à la diffusion des résultats obtenus.

Le plan de communication est préparé par l'AGC qui le soumet au CS pour approbation. Il comprend:

- Les objectifs des actions d'information, publicité et visibilité et les groupes cibles;
- Les modalités de mise en œuvre des actions;
- Le bilan prévisionnel;
- Les organismes chargés de la mise en œuvre du plan;
- Les critères utilisés pour l'évaluation des actions réalisées.

Parmi les outils de communication le plan prévoira un site Internet multi-langues – Anglais, Français, Arabe – qui assurera la diffusion des informations relatives au Programme et aux projets, ainsi que celles relatives aux manifestations, aux conférences et aux séminaires.

En particulier, afin de renforcer la capacité des bénéficiaires à élaborer des projets, le site Internet mettra à leur disposition les archives et les données utiles pour profiter au mieux des opportunités offertes par le Programme. A l'intérieur du site Internet sera prévue une zone réservée (*intranet*), où sera disponible une série d'instruments opérationnels permettant de vérifier et de mettre à jour les informations sur les projets et leurs activités.

L'Autorité de Gestion Conjointe sera responsable:

- de l'identification et du recrutement du responsable de la communication, qui a pour fonction la coordination des actions prévues dans le Plan de Communication;
- de l'organisation de campagnes d'information appropriées et ciblées;
- de la périodicité de l'information;
- de l'organisation de la diffusion des informations sur le Programme et les projets ainsi que sur les résultats obtenus;

- de la définition des activités des structures décentralisées en matière de communication.

L'AGC sera appuyée dans la préparation et la mise en œuvre du plan de communication par le STC et les structures décentralisées.

Au cours des réunions du Comité de Suivi, le responsable de la communication de l'AGC présentera un rapport sur l'état de mise en œuvre du plan, en soulignant les résultats atteints et les difficultés éventuellement relevées.

## ANNEXE AU PARAGRAPHE 1.4.4

Exemples d'actions possibles par priorités et par mesures (liste non exhaustive)<sup>35</sup>

Priorité	Mesures	Exemples d'actions par priorité et par mesure
1. Promotion économique et renforcement des territoires	1.1 Soutien à l'innovation et à la recherche en appui aux processus de développement des territoires de la Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promotion du transfert des connaissances scientifiques et technologiques à travers des actions conjointes de recherche et de capitalisation des expériences au niveau des secteurs productifs, des centres de recherche, des universités, des PME et des administrations publiques afin de promouvoir une meilleure compétitivité des systèmes de production locaux;</li> <li>▪ Soutien au développement de centres d'innovation et de transfert des technologies à travers leur mise en réseau ;</li> <li>▪ Soutien à l'introduction de services innovants, techniques et financiers à haute valeur ajoutée pour soutenir les PME et les réseaux de PME en promouvant des partenariats entre acteurs publics et privés ;</li> <li>▪ Appui à des projets pilotes pour le développement de pépinières d'entreprises, parcs technologiques, agences de développement technologique, etc.;</li> <li>▪ Renforcement de l'offre de programmes d'éducation professionnelle, universitaire et post universitaire en mesure d'offrir aux secteurs économiques prioritaires un capital humain qualifié en associant les universités, les centres de recherche, publics et privés, les PME (clusters et PME individuelles), les parcs technologiques et scientifiques, les pépinières d'entreprises organisées en réseaux d'excellence et plates-formes d'échange.</li> </ul>
	1.2 Renforcement de filières économiques trans-méditerranéennes en mettant en synergie les potentiels des territoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration conjointe de stratégies et de services d'appui au développement des secteurs de l'agro-industrie et du textile habillement à travers la création de plates-formes de coopération transnationale en mesure de promouvoir la collaboration entre clusters de PME soutenue par le développement conjoint d'instruments, financiers et réglementaires, adaptés aux divers contextes nationaux ;</li> <li>▪ Développement d'un tourisme méditerranéen durable à travers, notamment, la réalisation d'actions conjointes pour promouvoir l'offre de produits touristiques sur de nouveaux marchés et le développement conjoint de nouveaux produits (y inclus la définition de nouvelles routes touristiques trans-méditerranéennes basées sur des critères géographiques ou thématiques) ;</li> <li>▪ Promotion de projets pilotes pour le développement durable de l'aquaculture et la valorisation de la pêche en tenant compte aussi des liens à activer et renforcer avec le secteur touristique ;</li> <li>▪ Développement de la compétitivité des secteurs de l'artisanat traditionnel, des produits agroalimentaires et des produits régionaux visant, notamment, au développement de la qualité des produits ainsi qu'au renforcement de la valeur économique des savoirs faire locaux</li> <li>▪ Soutien à la compétitivité des secteurs à travers le renforcement des relations entre organisations professionnelles sectorielles de façon à favoriser l'élaboration de visions stratégiques communes.</li> </ul>

<sup>35</sup> Les exemples d'actions possibles sont le résultat de l'élaboration des informations fournies par les pays participants à travers le questionnaire que la Task Force Conjointe a décidé d'adopter pour relever leurs intérêts en relation aux objectifs et priorités du Programme.

Priorité	Mesures	Exemples d'actions par priorité et par mesure
<b>1. Promotion économique et renforcement des territoires (suite)</b>	<b>1.3 Soutien au développement de stratégies méditerranéennes de développement territorial en intégrant les différentes échelles: locale, métropolitaine, urbaine, rurale et de bassin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutien à la compétitivité territoriale à travers le développement de réseaux d'institutions en charge de la planification territoriale aux différentes échelles et visant le développement et la mise en œuvre de méthodologies partagées de planification intégrées sur les thèmes retenus comme prioritaires, en faisant appel à l'échange de bonnes pratiques, à la formation des acteurs locaux et à l'adoption de nouvelles technologies;</li> <li>▪ Utilisation de l'innovation pour appuyer les activités économiques en milieu rural comme stratégie territoriale de sauvegarde de l'espace méditerranéen ;</li> <li>▪ Développement d'outils réglementaires et fiscaux (incitatifs ou contraignants) pour soutenir des processus de développement local orientés vers une utilisation efficace des ressources naturelles et vers l'innovation à travers l'échange d'expériences et la formulation conjointe de solutions novatrices;</li> <li>▪ Elaboration de projets pilotes conjoints pour la diffusion et l'utilisation de la certification environnementale et spatiale (comme le EMAS et l'ISO 14001) et de procédures de planification territoriale développées dans le cadre de l'Agenda 21 ;</li> <li>▪ Amélioration des services intermodaux de transport à travers, notamment, l'utilisation de systèmes « <i>short sea shipping</i> » et des cours d'eau de l'arrière pays pour rendre plus performante et intégrée la chaîne de transport (pour les personnes et les biens) ;</li> <li>▪ Développement conjoint de stratégies novatrices pour la gestion des transports publics de manière efficace et durable du point de vue environnemental.</li> <li>▪ Développement de systèmes de bien-être novateurs au niveau régional et local, à travers la promotion de partenariats public-privé visant à améliorer les services et les dispositifs sanitaires disponibles pour les populations rurales et les groupes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapés, immigrés, femmes, jeunes);</li> <li>▪ Promotion d'initiatives conjointes visant la réduction des taux d'abandon scolaire surtout au niveau des jeunes filles en milieu rural;</li> <li>▪ Promotion de réseaux entre collectivités locales en matière de politiques sociales (emploi et santé)</li> </ul>

Priorité	Mesures	Exemples d'actions par priorité et par mesure
<b>2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin</b>	<b>2.1 Prévention et réduction des facteurs de risque pour l'environnement et valorisation du patrimoine naturel commun</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutien à la réduction de la pollution de la mer à travers la mise en œuvre d'initiatives transnationales visant l'adoption de systèmes de gestion environnementale dans les zones portuaires et pendant la navigation maritime et définition de protocoles conjoints pour faire face aux dommages causés par les navires ;</li> <li>▪ Développement de bonnes pratiques à travers, notamment, l'échange d'expériences, en matière de gestion des zones côtières, de lutte contre la littoralisation et la dégradation des plages, de prévention et de réduction de la pollution des ressources naturelles (eaux et sols) au niveau des centres urbains, des zones industrielles et des territoires à forte vocation agricole et pour la limitation et la gestion des effets des changements climatiques ;</li> <li>▪ Soutien à la conservation et à la valorisation du patrimoine maritime (flore, faune, sites archéologiques, etc.) à travers, notamment, l'adoption des systèmes conjoints transnationaux de gestion ;</li> <li>▪ Promotion d'initiatives pilotes pour l'exploitation conjointe des nouvelles technologies en faveur de la protection environnementale, de la gestion des risques et de la planification territoriale ;</li> <li>▪ Développement de projets pilotes visant au transfert d'expériences dans le domaine de la gestion et du recyclage des déchets urbains et à la planification intégrée dans le domaine de la gestion des ressources naturelles ;</li> <li>▪ Adoption de modalités conjointes d'évaluation d'impact environnemental pour les grandes agglomérations urbaines de la Méditerranée ;</li> <li>▪ Adoption d'approches conjointes de planification intégrées en relation avec la gestion du cycle de l'eau (y inclus les fleuves) ;</li> <li>▪ Adoption de règlements de « responsabilité sociale maritime » pour les PME au niveau des opérateurs des clusters maritimes ;</li> <li>▪ Soutien à la création de réseaux entre parcs naturels et aires protégées de la Méditerranée à des fins touristiques ;</li> <li>▪ Valorisation des ressources halieutiques en garantissant la qualité sanitaire des produits ;</li> <li>▪ Amélioration des compétences techniques et administratives au niveau local pour la prévention, le suivi et la gestion des risques naturels et technologiques à travers, notamment, l'échange de bonnes pratiques en matière d'élaboration de plans d'action environnementaux et de suivi, ainsi que le développement de méthodologies et instruments communs (par exemple l'Evaluation Environnementale Stratégique) ;</li> <li>▪ Promotion de la coordination entre les bureaux et les services de protection civile dans le but de promouvoir le développement de procédures de réponse conjointes en cas de crises majeures conséquence de phénomènes naturels ou des activités humaines ;</li> <li>▪ Réalisation de campagnes pour la sensibilisation, l'information et la mobilisation des populations sur les enjeux environnementaux qui caractérisent l'espace de coopération ainsi que sur l'utilisation rationnelle des ressources et leur valorisation durable.</li> </ul>
	<b>2.2 Diffusion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement d'activités conjointes pour promouvoir la diffusion d'énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, éolien, géothermique) et l'efficacité énergétique au niveau public et privé ;</li> <li>▪ Réalisation de campagnes pour la sensibilisation, l'information et la mobilisation des populations sur les enjeux environnementaux qui caractérisent l'espace de coopération ainsi que sur l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques</li> </ul>

Priorité	Mesures	Exemples d'actions par priorité et par mesure
<b>3. <u>Promotion de conditions et de modalités meilleures de circulation des idées, des personnes, des biens et des capitaux</u></b>	<b>3.1 Soutien aux flux de personnes entre les territoires comme moyen d'enrichissement culturel, social et économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promotion de structures conjointes pour l'observation des phénomènes migratoires (légaux et illégaux) associant les collectivités locales et les réseaux associatifs des deux rives pour la conduite d'études sur l'impact des migrations dans les territoires d'origine, de transit et d'accueil ;</li> <li>▪ Promotion de campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation sur les phénomènes migratoires, sur les droits des immigrés, sur la non discrimination, etc. visant différents groupes cibles (migrants, opérateurs économiques, institutions, communautés, associations) ;</li> <li>▪ Echange de bonnes pratiques sur les politiques publiques locales d'intégration des migrants dans les territoires d'accueil avec la collaboration de la société civile et élaboration conjointe de plans d'action pour faciliter leur intégration (marché du travail, éducation, connaissance des langues, services dédiés en matière de logement, santé, services sociaux, etc.) ;</li> <li>▪ Elaboration de programmes conjoints de qualification et de requalification du capital humain visant à accroître l'emploi ;</li> <li>▪ Développement de mécanismes de transferts financiers des immigrés afin de promouvoir le développement économique des communautés d'origine (développement d'activités économiques, renforcement du secteur financier, émergence des flux financiers).</li> </ul>
	<b>3.2 Amélioration des conditions et des modalités de circulation des biens et des capitaux entre les territoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diffusion, adoption et application de normes et de procédures techniques et administratives partagées et harmonisées en impliquant ports, aéroports, douanes, producteurs, entreprises et consommateurs (transports, logistique, maintenance, stockage portuaire, etc.) ;</li> <li>▪ Réalisation d'activités conjointes de formation des opérateurs (secteurs productifs et administrations publiques) notamment en relation avec les standards de qualité et les contrôles sanitaires avec une attention particulière à la filière agroalimentaire ;</li> <li>▪ Promotion de campagnes conjointes d'information, d'éducation et de sensibilisation sur la circulation et le mouvement des biens et capitaux selon les types d'acteurs qui coopèrent ;</li> <li>▪ Renforcement des liens et de la mise en réseau entre les ports de la Méditerranée à travers, notamment, l'utilisation des TIC appliquées aux transports maritimes et aux opérations portuaires (« hubs de communication ») ;</li> <li>▪ Amélioration et mise en réseau des systèmes logistiques sur les deux rives du bassin de la Méditerranée.</li> </ul>

Priorité	Mesures	Exemples d'actions par priorité et par mesure
<b>4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale</b>	<b>4.1 Appui à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promotion de la coopération culturelle et d'activités d'échange pour les jeunes (écoles primaires, secondaires, universités) en assurant aussi la formation des enseignants, des éducateurs et des opérateurs des associations locales;</li> <li>▪ Création de plates-formes de dialogue entre et avec l'aide des jeunes sur les aspects liés à la culture pan méditerranéenne, gérées par les étudiants et ayant comme objectif le soutien au processus de compréhension entre les peuples;</li> <li>▪ Promotion d'expériences pilotes conjointes de démocratie participative en associant les jeunes;</li> <li>▪ Promotion d'échanges de bonnes pratiques pour contribuer au développement d'un service de volontariat méditerranéen;</li> <li>▪ Soutien au dialogue inter-universitaire de façon complémentaire avec d'autres programmes communautaires (tel que TEMPUS et ERASMUS);</li> <li>▪ Développement de modalités conjointes de soutien à l'emploi, y inclus le placement dans les entreprises pour les jeunes;</li> <li>▪ Promotion d'initiatives conjointes de formation professionnelle, universitaire et post-universitaire notamment dans les secteurs économiques constituant la base de l'intégration de l'espace de coopération.</li> </ul>
	<b>4.2 Soutien à la créativité artistique dans toutes ses formes pour faciliter le dialogue entre les communautés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promotion du dialogue à travers des initiatives d'échange interculturel entre jeunes artistes émergents (peintres, musiciens, écrivains, acteurs) et diffusion artistique;</li> <li>▪ Soutien à la création artistique, industrielle, au design et à l'architecture à travers la mise en place de réseaux trans-méditerranéens entre écoles d'art et associations culturelles;</li> <li>▪ Diffusion de la connaissance des cultures de la Méditerranéenne à travers l'utilisation des nouvelles technologies, y inclus la digitalisation et la diffusion de matériel culturel et scientifique;</li> <li>▪ Promotion d'actions durables de conservation du patrimoine culturel, scientifique, artistique et valorisation des identités locales ;</li> <li>▪ Appui à la coopération dans le secteur audio-visuel et des media à travers la production conjointe de documentaires, de courts-métrages, de programmes TV, livres, etc.;</li> <li>▪ Développement d'actions conjointes de formation de techniciens des différents secteurs culturels promouvant notamment la diffusion et l'utilisation des nouvelles technologies;</li> <li>▪ Développement et consolidation d'initiatives publiques locales dans le domaine culturel au niveau transnational.</li> </ul>
	<b>4.3 Amélioration des processus de gouvernance au niveau local</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Echanges entre les administrations locales pour l'élaboration et la mise en oeuvre de bonnes pratiques ayant pour but de soutenir les processus de décentralisation et de réforme administrative;</li> <li>▪ Réalisation d'initiatives pilotes conjointes sur les processus participatifs de prise de décision au niveau local et la coopération inter-institutionnelle;</li> <li>▪ Formation et professionnalisation des élus, du personnel des collectivités territoriales, des associations à but non lucratif et professionnelles;</li> <li>▪ Promotion de partenariats publics-privés dans les divers domaines du développement local à travers le transfert et l'échange d'expériences, de modèles et d'outils;</li> <li>▪ Promotion d'échanges au niveau local et national sur les bonnes pratiques en matière de services d'utilité publique efficaces.</li> </ul>